



ثَلَاثَةُ الْاُصُولِ

**Explication du livre
les trois fondements
- THALÂTHAT AL-OUSOÛL -**



**Avec les commentaires du cheikh
Sâlih ibn 'Abd Al-'Azîz Al Ach-Cheikh**



Explication du livre

Thalâthat al-ousoûl (Les trois fondements)

Commentaire

Cheikh Sâlih ibn ‘Abd Al-‘Azîz Al Ach-Cheikh

(Ancien ministre des affaires religieuses d’Arabie saoudite)

Traduction

Rachid Maach

Tous droits réservés

Ce livre ne peut être ni vendu,
ni utilisé pour la collecte d'argent

1ère édition : 1444/2023

**Edition.P2H@gmail.com
www.editionp2h.com
islam-par-les-preuves.com**

Préface de l'éditeur

Louange à Allah, Seigneur des mondes, le Seul Dieu en droit d'être adoré. Nous remercions tout d'abord Allah le Très Haut pour nous avoir permis de traduire ce livre d'une très grande importance pour la Oummah. Nous remercions également tous ceux qui ont œuvré à ce projet, financièrement, par leurs invocations ou leurs recommandations. Nous remercions aussi notre cher frère Rachid Maach pour cette belle traduction.

Il nous a semblé important de traduire le livre *Les trois fondements* de cheikh Mouhammad ibn 'Abd Al-Wahhâb, que la miséricorde d'Allah soit sur lui, accompagné de l'explication de Cheikh Sâlih Al Ach-Cheikh, qu'Allah le préserve. Le musulman doit en effet connaître les trois questions qui lui seront posées dans la tombe - passage que toute âme redoute - et se préparer à y répondre : « Qui est ton Seigneur ? » « Quelle est ta religion ? » « Qui est ton Prophète ? » comme l'indique ce hadith prophétique rapporté par Al-Barâ' ibn 'Âzib ؓ :

Nous nous rendîmes, en compagnie du Messenger d'Allah ﷺ, à l'enterrement d'un Ansar. Arrivés près de sa tombe, nous constatâmes qu'elle n'avait pas encore été entièrement creusée. Le Messenger d'Allah ﷺ s'assit donc, et nous prîmes place autour de lui, dans un silence religieux. Il tenait à la main un bâton avec lequel il grattait la terre. Puis il releva la tête et répéta à deux ou trois reprises : « Cherchez refuge auprès d'Allah contre le châtiment de la tombe » avant d'ajouter : « Lorsque le croyant arrive au terme de sa vie terrestre, et qu'il est sur le point d'entrer dans l'au-delà, des anges aux visages blancs et radieux comme le soleil descendent du ciel, vers lui, en apportant avec eux un linceul du Paradis et des substances servant à embaumer les corps, provenant également du Paradis. Ils s'assoient à portée de vue de lui. Puis l'ange de la mort vient et s'assoit près de sa tête. Il dit : “Ô âme pure ! Sors vers le pardon d'Allah et Sa satisfaction”. L'âme sort alors du corps comme une goutte d'eau qui coule du goulot

d'une outre, et l'ange de la mort la recueille. Une fois que l'ange de la mort a recueilli l'âme, les anges ne la laissent pas un seul instant dans sa main, mais la recueillent à leur tour, l'enveloppent dans le linceul, et l'embaument à l'aide des substances. La plus agréable odeur de musc que l'on puisse trouver à la surface de la terre se dégage alors de cette âme que les anges élèvent au ciel. Ils ne croisent pas un groupe d'anges sans que ces derniers ne leur demandent : "Quelle est cette âme pure ?" Ils répondent : "Il s'agit d'untel, fils d'untel", en utilisant les plus beaux noms par lesquels il était désigné sur terre. Arrivés au premier ciel, les anges demandent que la porte lui soit ouverte. Elle lui est alors ouverte, ainsi que celle des autres cieux. Les anges rapprochés de chaque ciel l'accompagnent alors au ciel suivant, jusqu'à ce que l'âme en question soit élevée au septième ciel. Allah dit alors : "Inscrivez Mon serviteur parmi les résidents des plus hauts degrés du Paradis, puis renvoyez-le sur terre, car de la terre Je les ai créés, vers elle Je les ramènerai, et d'elle Je les ferai sortir une nouvelle fois". L'âme retourne alors à son corps. Deux anges viennent, et la font asseoir avant de lui demander : "Qui est ton Seigneur ?" Il répond : "Mon Seigneur est Allah". Ils ajoutent : "Quelle est ta religion?" Il répond : "Ma religion est l'islam". Ils lui demandent : "Quel est cet homme qui vous a été envoyé ?" Il dit : "C'est le Messenger d'Allah". Ils demandent enfin : "Comment sais-tu cela ?" Il répond : "J'ai lu le Livre d'Allah, j'ai cru et eu foi en lui". Quelqu'un proclame alors au ciel : "Mon serviteur a dit vrai. Qu'il s'allonge sur une couche du Paradis, qu'il porte des vêtements du Paradis, et ouvrez-lui une porte sur le Paradis". Un souffle léger et les parfums du Paradis pénètrent alors dans sa tombe qui lui est élargie à perte de vue. Puis un homme au visage, aux vêtements, et à l'odeur agréables, vient lui annoncer : "Reçois une nouvelle qui te réjouira. Voici le jour qui t'était promis". Il demande : "Qui es-tu, car ton visage est celui de quelqu'un qui apporte le bien ?" Il répond : "Je suis tes bonnes œuvres". Il dit alors : "Seigneur ! Fais sonner l'Heure. Seigneur ! Fais sonner l'Heure, afin que je puisse retrouver ma famille et mes biens".

Le Prophète ﷺ poursuit :

« Lorsque le mécréant arrive au terme de sa vie terrestre, et qu'il est sur le point d'entrer dans l'au-delà, des anges aux visages sombres descendent vers lui en apportant avec eux un tissu rêche. Ils s'assoient à portée de vue de lui. Puis l'ange de la mort vient et s'assoit près de sa tête. Il dit : "Ô âme mauvaise ! Sors vers le courroux d'Allah et Sa colère". L'âme se répand alors dans tout son corps, et l'ange de la mort l'arrache comme on arrache une broche de la laine mouillée. Les anges ne la laissent pas un seul instant dans sa main, mais s'en saisissent à leur tour, avant de la placer dans le tissu rêche. L'odeur de la charogne la plus nauséabonde de la terre se dégage de cette âme que les anges élèvent au ciel. Ils ne croisent pas un groupe d'anges sans que ces derniers ne leur demandent : "Quelle est cette âme mauvaise ?" Ils répondent : "Il d'agit d'untel, fils d'untel", en utilisant les pires noms dont il était affublé sur terre. Arrivés au premier ciel, les anges demandent que la porte lui soit ouverte, mais leur demande est rejetée. » Le Messenger d'Allah ﷺ récita alors ces paroles : « **Ils ne verront s'ouvrir devant eux les portes du Ciel et ne pourront entrer au Paradis que lorsque le chameau pourra passer par le trou d'une aiguille.** » Puis Allah dit : "Inscrivez-le dans le « Sijjîn », sous la septième terre". Son âme mauvaise est alors violemment jetée. » Puis le Messenger d'Allah ﷺ récita ces paroles : « **Quiconque associe de fausses divinités à Allah est à l'image de celui qui, tombant du ciel, serait happé au vol et déchiqueté par des oiseaux de proie ou projeté par une violente tempête en de lointaines contrées.** » L'âme retourne alors à son corps. Deux anges viennent, et le font asseoir avant de l'interroger : "Qui est ton Seigneur ?" Il dit : "Heu ! Heu ! Je ne sais pas". Ils ajoutent : "Quelle est ta religion ?" Il répond : "Heu ! Heu ! Je ne sais pas". Ils lui demandent : "Quel est cet homme qui vous a été envoyé ?" Il dit : "Heu ! Heu ! Je ne sais pas". Quelqu'un proclame alors au ciel : "Mon serviteur a menti. Qu'il s'allonge sur une couche de l'Enfer, et ouvrez-lui une porte sur l'Enfer". La chaleur et le souffle brûlant de l'Enfer remplissent alors sa tombe qui est rétrécie sur lui au point que ses côtes

s'entrecroisent. Puis un homme au visage, aux vêtements, et à l'odeur désagréables se présente et lui dit : "Reçois une nouvelle qui t'affligera. Voici le jour qui t'était promis". Il demande : "Qui es-tu, car ton visage est celui de quelqu'un qui apporte le malheur ?" Il répond : "Je suis tes mauvaises actions". Il s'exclame alors : "Seigneur ! Ne fais pas sonner l'Heure". » (*Sabîh Al-Jâmi*, 1676)

Notre but, par cette traduction, est d'élever la parole d'Allah : « Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah » et de faire sortir les musulmans des ténèbres de l'ignorance vers la lumière de la science, afin qu'ils adorent Allah le Très Haut comme Il aime être adoré, et qu'ils Lui vouent un culte exclusif et sincère, éloigné de toute forme d'idolâtrie.

Ce livre est gracieusement mis à disposition des musulmans qui pourront l'utiliser sans rien y ajouter ou en diminuer. Nous espérons ainsi la récompense et le pardon de notre Seigneur. Paix et bénédiction d'Allah le Très Haut sur notre bien aimé, le Prophète Mouhammad.

L'équipe du CollecTif PuT's de HassanaTes :

Mahmoud Bnou Mouhammad

Mahmoud Bnou Hassane

Mardi 19 Cha'bân 1443, correspond au 22/03/2022.

Préface de cheikh Sâlih Al Ach-Cheikh

Louange à Allah qui a révélé le Coran dont Il a fait le fondement de toute science religieuse et qui a enseigné à l'homme ce qu'il ignorait. Allah soit loué pour nous avoir ouvert toutes les portes du bien. Nous L'implorons de nous raffermir sur le droit chemin, et de nous mettre à l'abri de toute épreuve, jusqu'au Jour où nous Le rencontrerons alors qu'Il est entièrement satisfait de nous. Amen.

Je témoigne qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, seul et sans associés, et je témoigne que Mouhammad est le serviteur, le Messenger, l'élu et le bien-aimé d'Allah. Que la paix et les prières d'Allah le couvrent, ainsi que sa famille et ses compagnons.

L'acquisition de la science religieuse est sans aucun doute l'un des plus sûrs moyens de se rapprocher d'Allah ﷻ. Nombre de savants de l'islam considèrent même que la quête de la science religieuse est l'œuvre surérogatoire la plus méritoire. Aussi, celui qui s'efforce de transmettre la science religieuse - celle tirée du Livre d'Allah ﷻ, de la Sounnah de Son Messenger ﷺ, celle expliquée par les savants de l'islam qui ont compris comme il se doit les paroles d'Allah et celles de Son Messenger - est considéré comme luttant pour la cause d'Allah ﷻ, au grand dam de Satan et des ennemis de l'islam.

Les hommes de science ont, en effet, de tout temps et en tout lieu, hérité de la science des prophètes. Si donc les savants de l'islam sont les héritiers des prophètes, cela signifie qu'ils se sont chargés de transmettre la science religieuse. Or, plus la science se propage, plus le bien se répand. A l'inverse, plus la science devient rare, plus l'ignorance et le mal progressent.

Par ailleurs, les musulmans ont aujourd'hui le besoin impérieux d'un grand nombre d'étudiants en religion afin que ceux-ci transmettent ce qu'ils ont appris aux musulmans vivant sur l'ensemble du globe. Les gens ont en effet grandement besoin

d'hommes qui leur enseignent la vérité, qui leur expliquent le véritable Tawhîd et la saine croyance, qui leur indiquent ce que signifie se conformer à la Sounnah du Prophète ﷺ, qui leur montrent les règles islamiques et qui leur indiquent comment raffermir leur religion. Or, tout ceci nécessite un grand nombre d'étudiants en religion.

Le livre que nous nous apprêtons à commenter a pour titre : *Thalâthat al-ousoûl wa adillatouhâ* (Les trois fondements, preuves à l'appui). Il s'agit d'un ouvrage très important pour chaque musulman, ouvrage que nos savants ont toujours placé en tête des livres islamiques dont ils faisaient le commentaire, et ce, pour deux raisons :

Première raison : il s'agit d'un livre condensé. Or, la science religieuse ne peut s'acquérir en bloc, mais de façon progressive, jour après jour, comme l'a affirmé Ibn Chihâb Az-Zouhri, qu'Allah lui fasse miséricorde, cité par Ibn 'Abd Al-Barr dans *Al-Jâmi'* : « Celui qui cherche à apprendre toutes les sciences religieuses en même temps les oubliera toutes en même temps. En réalité, les sciences religieuses doivent être étudiées progressivement, jour après jour. »¹

Ces paroles sont très justes, il faut commencer par maîtriser les choses les plus simples avant les plus compliquées. Celui qui commence par maîtriser les questions les plus claires est sur la bonne voie et pourra aller vers les questions plus complexes. Quant à celui qui commence par étudier les questions les plus complexes, celles qui nécessitent des recherches et qui divisent les savants de l'islam, comme le font certains étudiants ou certains débutants, sans maîtriser avant cela les questions les plus simples et les plus claires, il finira par oublier tout ce qu'il a appris. Nous insistons donc sur la nécessité d'apprendre progressivement les bases de la religion, et d'avancer pas à pas sans se hâter.

Al-Khatîb Al-Baghdâdî rapporte à ce sujet, dans son ouvrage intitulé : *Al-jâmi' li akhlâq al-râ'î wa âdâb as-sâmi'*, ce récit d'Al-Fadl

¹ Voir *Jâmi' bayân al-'ilm wa fadlîh*, de l'érudit Ibn 'Abd Al-Barr (1/431).

ibn Sa'îd ibn Salim : « Un homme tenta d'apprendre les sciences religieuses, mais finit par se décourager et fut même sur le point d'y renoncer. Passant un jour devant un rocher sur lequel un filet d'eau, descendu du haut de la montagne, avait laissé une empreinte, il se dit : "Ce simple filet d'eau a laissé des traces sur ce rocher malgré sa dureté. Par Allah ! Je poursuivrai ma quête de science". Il étudia donc et apprit sa religion. »

Les sciences religieuses nécessitent donc de la persévérance, de la mémoire et du courage. Mais l'étudiant doit surtout avancer pas à pas, en commençant par les fondements et les questions les plus importantes. Ce n'est qu'en procédant de cette manière que, par la volonté d'Allah, il acquerra la science religieuse.

Seconde raison : ce livre renferme la réponse aux trois questions auxquelles chacun aura à faire face dans sa tombe¹. Le serviteur d'Allah sera en effet interrogé dans sa tombe par deux anges sur son Seigneur, sa religion et son prophète : Quel est ton Seigneur ? Quelle est ta religion ? Et quel est ton prophète ? Les réponses à ces trois questions sont précisément les trois fondements qui ont donné son titre à cet ouvrage et que chacun doit connaître : le serviteur doit connaître qui est son Seigneur, c'est-à-dire, Celui qu'il doit adorer, qu'elle est sa religion, c'est-à-dire, l'islam, avec les preuves qui l'établissent, et qui est son prophète. Cet ouvrage est donc d'une importance capitale, car il renferme un grand nombre de principes qui fondent la religion et le Tawhîd.

Nous devons donc accorder à ce livre toute l'attention qu'il mérite, en l'enseignant aux musulmans, aux femmes dans leurs foyers et aux enfants, en tenant compte du niveau et du degré de

¹ Abou Dâwoud (4753) et l'imam Ahmad (4/287) rapportent, d'après Al-Barâ' ibn 'Âzib ؓ, ces paroles du Prophète ﷺ : « Deux anges viennent alors et le font asseoir avant de lui demander : "Qui est ton Seigneur ?" Il répond : "Mon Seigneur est Allah". Ils ajoutent : "Quelle est ta religion ?" Il répond : "Ma religion est l'islam". Ils lui demandent : "Quel est cet homme qui vous a été envoyé ?" Il répond : "C'est le Messager d'Allah". Ils demandent enfin : "Comment sais-tu cela ?" Il répond : "J'ai lu le Livre d'Allah, j'ai cru et eu foi en lui. »

compréhension de chacun. D'ailleurs nos savants, qu'Allah leur fasse miséricorde, ont toujours accordé un intérêt particulier à cet ouvrage qu'ils apprenaient avant de l'enseigner aux gens. Mieux, ils demandaient à un certain nombre de personnes de le mémoriser après chaque prière de l'aube, montrant ainsi tout l'intérêt qu'ils portaient aux musulmans. En effet, la meilleure chose que l'on puisse enseigner aux croyants est la réponse aux questions qui leur seront posées par les deux anges dans la tombe, réponse où se trouve leur salut. Car si le croyant leur donne une réponse juste, il connaîtra ensuite la félicité. Mais si sa réponse est fausse, il vivra par la suite dans le malheur et les tourments.

Le cheikh Mouhammad ibn 'Abd Al-Wahhâb, qu'Allah lui fasse miséricorde, est l'auteur d'un autre livre intitulé *Al-ousoûl ath-thalâthah*, épître contenant moins d'enseignements que celle-ci car destinée aux enfants et aux petits afin qu'ils puissent l'apprendre plus facilement. Cette épître est donc intitulée *Al-ousoûl ath-thalâthah*. Quant à *Thalâthat al-ousoûl wa adillatouhâ*, il s'agit du livre que nous étudions. Or, nombreux sont ceux qui confondent ces deux écrits. Certains nomment le livre que nous allons lire et étudier *Thalâthat al-ousoûl* ou *Al-ousoûl ath-thalâthah* alors que son véritable titre est donc : *Thalâthah al-ousoûl wa adillatouhâ*.



Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Le réformateur, le savant de référence, Mouhammad ibn ‘Abd Al-Wahhâb, qu’Allah le récompense grandement et lui accorde Son pardon, a dit :

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Sache, qu’Allah te fasse miséricorde, que nous avons l’obligation d’apprendre quatre choses...

Commentaire

Le cheikh, qu’Allah lui fasse miséricorde, a débuté cet ouvrage par cette formule : (Sache, qu’Allah te fasse miséricorde) qui est une invocation en faveur de l’étudiant auquel il s’adresse avec la plus grande bienveillance, preuve que la science religieuse repose sur la bienveillance et la miséricorde du savant envers ses étudiants. Les savants du hadith ont, de tout temps, transmis à leurs étudiants le hadith débutant par ces mots : « **Les miséricordieux obtiendront la miséricorde du Tout Miséricordieux...** »¹ Ce type de hadith est appelé par les savants de l’islam « *hadîth mousalsal* ». Pour quelle raison ? Parce que chaque narrateur dit à celui qui le suit dans la chaîne de transmission : « Ce hadith est le premier que j’ai entendu de mon cheikh ». Les savants du hadith commencent donc par ce hadith qu’ils enseignent en premier à leurs élèves : « **Les miséricordieux obtiendront la miséricorde du Tout Miséricordieux...** » Chaque traditionnaliste dit de son propre cheikh : « Untel m’a informé, et c’est le premier

¹ Rapporté par Abou Dâwoûd (4941), At-Tirmidhi (1924) et l’imam Ahmad (2/160).

hadith qu'il m'a transmis, que le Messenger d'Allah ﷺ a dit : **“Les miséricordieux obtiendront la miséricorde du Tout Miséricordieux. Soyez miséricordieux envers ceux qui sont sur terre, Celui qui est au ciel le sera avec vous”. »**

La raison en est, expliquent les savants de l'islam, que l'enseignement et l'apprentissage de la science religieuse reposent sur la miséricorde. En outre, en conséquence de ses efforts fournis pour obtenir la science, l'étudiant bénéficiera de la miséricorde d'Allah ici-bas. Par ailleurs, il ne fournit ces efforts que dans un seul but : obtenir la miséricorde d'Allah dans l'au-delà. Le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a donc attiré, de manière très subtile, l'attention du lecteur sur cette réalité à travers ces mots : (Sache, qu'Allah te fasse miséricorde) par lesquels l'enseignant implore Allah de faire miséricorde à ses élèves. En effet, les liens entre l'enseignant et ses élèves sont fondés sur une miséricorde réciproque.

(que nous avons l'obligation d'apprendre quatre choses). Le terme « obligation » englobe ici l'obligation individuelle, celle qui incombe à chaque musulman, et l'obligation collective. Cette dernière signifie que si un nombre suffisant de musulmans s'acquitte de cette obligation collective, les autres en sont dispensés.



La première : la connaissance, qui consiste à connaître Allah, à connaître Son prophète et à connaître l'islam, preuves à l'appui.

Commentaire

Le cheikh a dit : (La première : la connaissance). Autrement dit : la première chose que nous avons l'obligation - c'est-à-dire, que chaque individu a l'obligation - d'apprendre est la science religieuse, qui consiste pour le serviteur à connaître trois fondements :

Premièrement : connaître son Seigneur.

Deuxièmement : connaître sa religion.

Troisièmement : connaître son prophète.

Le musulman doit donc connaître ces trois fondements, preuves à l'appui, il ne doit pas y adhérer aveuglément. Les savants de l'islam utilisent à ce sujet une formule bien connue : il ne convient pas d'adhérer aux points du dogme sans se fonder sur des preuves. Ces preuves ne se limitent pas seulement aux preuves scripturaires tirées du Coran et de la Sounnah, à l'avis d'un compagnon, au consensus des savants de l'islam (*Ijmâ'*) ou au principe d'analogie (*Qiyâs*). Mais, par la grâce d'Allah le Très Haut, nous verrons en temps voulu et en détail tout ce qu'englobe cette notion de « preuve ».

Il n'est donc pas permis, selon l'avis des musulmans qui s'attachent à la Sounnah et se réunissent autour d'elle, d'adhérer aveuglément à une croyance sans disposer de preuves qui l'établissent. Cet avis est également partagé par certaines sectes comme celle des Achâ'irah et des Mâtouridiyyah, ou par les théologiens musulmans.

Toutefois, il faut savoir que ces derniers entendent par « preuves » les preuves cosmologiques. Ils regardent le ciel, par exemple, et en déduisent l'existence d'Allah. Les musulmans qui

s'attachent à la Sounnah, pour leur part, entendent par ces preuves les preuves scripturaires qui leur permettent de fonder leurs croyances.

Mais quel type de croyance doit être établi par des preuves ? Les croyances qui fondent l'islam, comme la croyance qu'Allah seul est en droit d'être adoré, sans laquelle il n'y a pas d'islam. Le musulman doit connaître, ne serait-ce qu'une fois dans sa vie, une preuve qui établit que nul, en dehors d'Allah, n'est digne d'être adoré, de façon à ce qu'il adhère à l'islam preuves à l'appui. C'est la raison pour laquelle nos savants enseignaient et apprenaient ce livre - *Les trois fondements* - aux musulmans dans les mosquées, en raison de l'importance de ces preuves.

(La première : la connaissance). La première des quatre choses que nous avons l'obligation d'apprendre est donc (la connaissance) à laquelle l'auteur fait ici allusion brièvement avant de l'étudier en détail dans cet ouvrage - *Les trois fondements* - qui est précisément une explication de cette première obligation.



La deuxième : sa mise en pratique.

La troisième : appeler les gens à suivre cette voie.

La quatrième : supporter patiemment les persécutions et les préjudices qui en découlent nécessairement.

Commentaire

La deuxième chose : (sa mise en pratique). Autrement dit : le musulman doit mettre en pratique la science qu'il a acquise. Renoncer à mettre en pratique cette connaissance est parfois une forme de mécréance, parfois une forme de désobéissance, parfois détestable (*Makroûh*) et parfois permis (*Moubâh*).

La science est en effet de différentes catégories. Prenons l'exemple de la connaissance qu'Allah seul est en droit d'être adoré, c'est-à-dire, le *Tawhîd*, si le serviteur d'Allah sait qu'Allah seul mérite d'être adoré, mais ne met pas en pratique ce savoir, puisqu'il donne des associés à Allah ﷻ, alors cette science ne lui est d'aucune utilité. Ne pas mettre en pratique ce savoir est donc dans ce cas une forme de mécréance.

Ne pas mettre en pratique le savoir acquis peut également être une forme de désobéissance. Ainsi, celui qui sait qu'il est interdit de boire de l'alcool, de le vendre, de l'acheter, de le servir ou d'en réclamer, mais qui, malgré cela, transgresse l'un de ces interdits, commet un péché et même, dans ce cas précis, un péché capital.

Il est parfois détestable de ne pas mettre en pratique une science, comme dans le cas de celui qui sait que le Prophète ﷺ priait d'une manière très précise, mais renonce, en connaissance de cause, à appliquer l'une des *Sounnah* relatives à la prière prophétique. Sa manière d'agir est dans ce cas détestable puisque il a renoncé à mettre en pratique un acte qui en soit n'est pas obligatoire, mais seulement souhaitable.

Et il est parfois simplement permis de mettre en application une connaissance religieuse ou d'y renoncer. C'est le cas de tout ce que la religion autorise, comme les coutumes. Ainsi, il est rapporté que le Prophète ﷺ avait l'habitude de s'habiller de telle ou telle façon ou de marcher de telle ou telle manière, ou de parler de telle ou telle façon, autant d'habitudes touchant à sa nature et que nous n'avons pas été appelés à imiter. Il est donc permis au musulman de ne pas mettre en pratique cette connaissance, de même qu'il lui est permis de la mettre en pratique, et donc d'imiter le Prophète ﷺ en la matière. Mais le musulman peut également être récompensé dans ce cas si son intention est d'imiter le Messager ﷺ.

La mise en application des connaissances religieuses a été mentionnée dans le Coran, comme dans ces paroles d'Allah ﷻ : **«...à l'exception de ceux qui ont la foi et accomplissent les bonnes actions »**¹, comme nous le verrons par la suite.

La troisième chose : (appeler les gens à suivre cette voie). Celui qui a acquis une science religieuse, puis l'a mise en pratique, doit ensuite appeler les autres à en faire de même, soit verbalement, soit par ses propres actes et son comportement. En effet, le musulman qui obéit aux ordres qui lui sont donnés par Allah et Son Messager incite, de manière silencieuse, les autres croyants à l'imiter et leur indique par ses actes que telle ou telle action est requise. Par ailleurs, appeler les autres à obéir à Allah par la parole est soit obligatoire, soit seulement souhaitable (*Moustahabb*). Il existe plusieurs manières d'appeler les hommes à obéir à Allah par la parole : par la bouche donc, mais aussi par l'écriture de livres ou d'épîtres, ou par les recommandations et les exhortations.

La quatrième chose : (supporter patiemment les persécutions et les préjudices qui en découlent nécessairement). Après l'obligation d'appeler les hommes à mettre en pratique ce qu'ils ont appris, vient une quatrième obligation : la patience. En effet, celui qui acquiert un savoir religieux, puis le met en application, puis appelle les hommes à l'imiter, doit supporter patiemment les épreuves qu'il

¹ Sourate *Al-'asr*, verset 3.

ne manquera pas d'affronter. En effet, Allah a soumis les prophètes et les Messagers - qui sont les créatures qui occupent les rangs les plus élevés - aux pires épreuves et aux persécutions les plus terribles. Ceux-ci ont alors supporté patiemment l'indifférence et les persécutions de leurs peuples. Le prédicateur a donc besoin de patience, de même que les Messagers ont patiemment supporté les épreuves. Le Prophète ﷺ lui-même a reçu l'ordre de patienter comme le firent les Messagers avant lui à travers ces paroles d'Allah ﷻ : **« Supporte patiemment le tort qui t'est fait, à l'exemple des Messagers pleins de résolution qui t'ont précédé. Ne t'impatiente pas de voir le châtiment les frapper. »**¹

Par conséquent, il est très important, pour celui qui met en pratique ce qu'il a appris et appelle les gens à l'imiter, de s'armer de patience. Sans quoi, il ne tardera pas à être détourné de sa mission par ceux qui ne croient pas avec conviction. Allah ﷻ dit : **« Supporte patiemment leurs réfutations, car la promesse d'Allah s'accomplira. Ne te laisse pas détourner de ta mission par ceux qui ne croient pas avec certitude en la Résurrection ! »**² En outre, le Prophète ﷺ a mis ses compagnons en garde contre l'impatience, leur disant : **« Je jure qu'Allah fera triompher cette religion si bien qu'un cavalier pourra voyager de Sanaa à Hadramawt, ne craignant qu'Allah et le loup pour ses moutons. Mais vous êtes impatients. »**³



¹ Sourate *Al-abqâf*, verset 35. La traduction du Coran utilisée dans cet ouvrage est celle de Rachid Maach, intitulée : *Le Coran, traduction du sens de ses versets d'après les exégèses de référence*.

² Sourate *Ar-rouûm*, verset 60.

³ Rapporté par Al-Boukhâri (3612).

Pour preuve, les paroles du Très Haut : « Par le Temps ! L'homme, en vérité, court à sa perte, à l'exception de ceux qui ont la foi et accomplissent les bonnes actions, se recommandent mutuellement la vraie foi et se recommandent mutuellement la patience. »¹

Ach-Châfi'i, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Si Allah n'avait révélé à Ses créatures comme preuve que cette sourate, celle-ci leur aurait suffi. »²

Commentaire

Il est donc obligatoire pour le musulman d'acquérir la connaissance religieuse, de la mettre en pratique, d'appeler les hommes à en faire autant et de s'armer de patience. Et en voici la preuve : (Par le Temps ! L'homme, en vérité, court à sa perte, à l'exception de ceux qui ont la foi et accomplissent les bonnes actions, se recommandent mutuellement la vraie foi et se recommandent mutuellement la patience)³.

Le terme « Temps » dans les paroles : (Par le Temps) désigne le temps en général par lequel Allah ﷻ jure donc ici en raison de sa valeur, puisque rien n'a été donné à l'homme de plus précieux que le temps et la durée de son existence qui lui a été attribuée afin qu'il adore Allah ﷻ et obéisse à son Seigneur. L'homme ne peut en effet adorer Allah que grâce au temps de vie qui lui a été imparti et c'est également grâce au temps de son existence qu'il aura l'honneur - si Allah le lui a prédestiné - d'entrer au Paradis. Le temps est donc précieux et d'une immense valeur.

Allah jure donc ici par le temps que (l'homme, en vérité, court à sa perte). L'expression « en vérité » sert ici à souligner plus encore

¹ Sourate *Al-'asr*, versets 1-3.

² Voir *Majmoû' al-fatâwâ* (28/152) et *Tafsîr ibn kathîr* (1/63).

³ Sourate *Al-'asr*, versets 1-3.

cette réalité. Allah a donc doublement insisté sur le fait que l'homme court à sa perte : d'abord par le serment et ensuite par les paroles : « en vérité ».

Les maîtres de l'éloquence arabe expliquent à ce sujet qu'il ne convient de souligner une vérité et d'insister sur elle que si ceux à qui l'on s'adresse la réfutent et la remettent en cause. Or, les païens arabes contemporains du Prophète ﷺ, en raison de leur idolâtrie et de leur obstination à rejeter son message, pensaient qu'ils seraient sauvés, affirmant : « **A supposer que je doive être rendu à mon Seigneur, la plus belle des récompenses m'attend auprès de Lui.** »¹ Les idolâtres refusaient donc d'admettre qu'ils couraient à leur perte. D'autres, parmi eux, refusaient de reconnaître que l'Homme, en général, court à sa perte et que seuls les croyants seraient sauvés. Allah a donc insisté, à travers les paroles : (l'homme, en vérité, court à sa perte), sur cette vérité en raison de leur refus de l'admettre, refus dont témoignaient leurs paroles, leurs actes et leur état. Le collectif « l'homme » désigne ici l'être humain en général. Autrement dit : le genre humain court à sa perte, à l'exception des personnes qui vont être mentionnées. Voilà un autre moyen d'attirer l'attention de l'auditeur, en affirmant que (l'homme, en vérité, court à sa perte), c'est-à-dire, que tous les hommes sont perdus, puis en excluant de ce propos certains individus : (à l'exception de ceux qui ont la foi). Or, la foi se manifeste par des paroles, des actes et des croyances. Ces croyances représentent précisément la connaissance dont nous avons parlé, car le cœur et la raison sont à la source de toute connaissance. Par conséquent, ceux qui détiennent le savoir et la science seront sauvés, comme l'indiquent les paroles : (à l'exception de ceux qui ont la foi et accomplissent les bonnes actions). Allah a donc relié, par la conjonction « et », la foi à l'acte consistant à accomplir les bonnes actions. Or, les grammairiens expliquent que la conjonction « et » sert souvent à marquer une opposition ou une distinction entre deux mots ou deux groupes de

¹ Sourate *Foussilat*, verset 50.

mots. Cela signifie-t-il donc que les actes se distinguent de la foi, et que la foi n'englobe pas les actes ? La réponse est négative car la foi englobe les actes qui participent de la foi et qui en sont l'un des éléments. Il est en effet fréquent, dans la langue arabe, de citer l'élément d'un tout à la suite de ce tout, le particulier à la suite du général, de même qu'il est fréquent de mentionner le général à la suite du particulier après la conjonction « et », comme dans les paroles d'Allah ﷻ : **« Que celui qui est l'ennemi d'Allah, de Ses anges, de Ses Messagers, de Gabriel et de Michaël, sache qu'Allah est l'ennemi des mécréants. »**¹ Les anges Gabriel et Michaël sont mentionnés ici après les paroles « Ses anges », ce qui revient à citer le particulier à la suite du général.

Mais alors pour quelle raison avoir mentionné le particulier à la suite du général qui l'englobe ? Il y a nécessairement un intérêt à cela qui est de souligner que le premier suit la même règle que le second. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Allah ﷻ dit ici : (à l'exception de ceux qui ont la foi et accomplissent les bonnes actions). Le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a bien compris cela. C'est pourquoi, il a mentionné quatre choses, dont la connaissance, qui est la foi, et sa mise en pratique, qui est l'acte, à travers les paroles (et accomplissent les bonnes actions). La mention du particulier, les actes, à la suite, du général, la foi, qui pourtant les englobe, témoigne de la valeur, du rang et de l'importance des actes et prouve que ces derniers suivent la même règle que la foi.

Puis Allah ﷻ ajoute après ceci : (se recommandent mutuellement la vraie foi et se recommandent mutuellement la patience). Autrement dit : les uns appellent les autres à accepter la vraie foi et les uns exhortent les autres à s'armer de patience. Nous avons donc, réunies dans cette sourate, les quatre choses mentionnées au début de cette épître.

¹ Sourate *Al-baqarah*, verset 98.

Etudions à présent les paroles d'Allah ﷻ : (se recommandent mutuellement la patience). Il y a trois manières, en islam, de faire preuve de patience :

Premier type : s'efforcer patiemment d'obéir à Allah.

Deuxième type : renoncer patiemment à Lui désobéir.

Troisième type : accepter patiemment les décrets divins, ceux qui provoquent de la peine comme ceux qui suscitent de la joie.

Or, acquérir un savoir, le mettre en pratique et appeler les autres à en faire de même, tout cela nécessite d'obéir patiemment à Allah, de fuir patiemment le péché et d'accepter patiemment les décrets divins.

Puis l'auteur a mentionné ces paroles d'Ach-Châfi'i, qu'Allah lui fasse miséricorde : (Si Allah n'avait révélé à Ses créatures comme preuve que cette sourate, celle-ci leur aurait suffi). Autrement dit : si Allah ﷻ n'avait révélé du Coran à Son Messager ﷺ, comme preuve et argument contre Ses créatures, que cette sourate, celle-ci aurait constitué une preuve et un argument amplement suffisants. Mais pour quelle raison ?

Réponse : car cette sourate indique que tous les hommes sont sur la voie de la perdition à l'exception de ceux qui réunissent ces quatre qualités et qui sont les croyants. Mais ils croient en quoi ? Ils croient nécessairement en quelque chose, puis agissent forcément selon cette croyance. Mais que font-ils ?

Réponse : il y a nécessairement une voie qu'ils empruntent et qui est la Sounnah du Prophète ﷺ. Ils se recommandent alors mutuellement cette voie et les uns recommandent aux autres d'appeler patiemment les hommes à suivre cette voie.

Par conséquent, cette sourate renferme tout ce que les serviteurs d'Allah doivent savoir pour connaître leur Seigneur ﷻ et suivre la voie et le message de Son prophète ﷺ.



Al-Boukhari, qu'Allah le Très Haut lui fasse miséricorde, a écrit : Chapitre : La connaissance passe avant la parole et les actes, comme le prouvent les paroles du Très Haut : « Sache donc qu'il n'est de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et implore le pardon de tes péchés. »¹ Allah a donc commencé par mentionner la connaissance avant la parole et les actes².

Commentaire

Puis l'auteur a mentionné ce titre donné par Al-Boukhari, qu'Allah lui fasse miséricorde, à l'un des chapitres de son recueil authentique : (La connaissance passe avant la parole et les actes), suivi de ce verset : (Sache donc qu'il n'est de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et implore le pardon de tes péchés). Allah a donc commencé par la connaissance avant les actes et la parole qui ici consiste à implorer le pardon d'Allah. Mais pour quelle raison le cheikh a-t-il mentionné ceci ?

Réponse : car cette épître est entièrement dédiée à la science religieuse, à l'explication de la première obligation qui est, comme nous l'avons vu, la connaissance. L'auteur indique donc à l'étudiant que la science religieuse est d'une importance capitale, puisqu'elle passe même avant les paroles et les actes. Avant d'implorer le pardon d'Allah, le serviteur doit en effet d'abord acquérir cette connaissance nécessaire qui, par la grâce d'Allah ﷻ, lui assurera le salut lorsque lui seront posées ces trois questions dans la tombe.

Le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a donc voulu nous montrer ces trois fondements, ainsi que certaines questions qui leur sont liées. Il a donc mis en relief l'importance de la science à travers ces paroles qu'il rapporte d'Al-Boukhari, qu'Allah lui fasse miséricorde : (Chapitre : La connaissance passe avant la parole et

¹ Sourate *Mouhammad*, verset 19.

² *Fat'h al-bâri*, d'Ibn Hajar (1/160).

les actes). Nul doute d'ailleurs que la science et la connaissance passent avant tout.

C'est la raison pour laquelle Ibn Al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, a composé ces vers d'une grande sagesse¹ :

*L'ignorance est une maladie mortelle dont la guérison
s'obtient par deux remèdes identiques par la constitution.
Un texte tiré du Coran, un autre de la sublime Tradition,
prescrits par le savant, médecin du cœur plein d'érudition.
Il y a uniquement trois catégories de science en vérité.
La vérité a une clarté que ne saurait avoir la fausseté.
La science des attributs et des actes de la Divinité,
et celle des noms du Dieu de miséricorde et de bonté.
Les ordres et les interdits qui constituent Sa religion.
Et le jugement des hommes le Jour de la Résurrection.
Toute science se trouve dans le Coran et la Tradition
apportée par celui qui a été envoyé avec la Révélation.
Je jure par Allah que toute parole prononcée par prétention
en dehors du Coran et de la Sounnah n'est que divagation.*

Ibn Al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, montre ici que l'ignorance est une maladie mortelle, mais elle est aussi guérissable. Quel en est donc le remède ?

Réponse : « Un texte tiré du Coran, un autre de la sublime Tradition. » Mais qui peut te guider vers leur compréhension ?

Réponse : « le savant, médecin du cœur plein d'érudition. » Non pas tous les savants, mais uniquement ceux qui sont pleins d'érudition, décrits par Allah ﷻ dans la sourate *Al Imrân* : « **Soyez**

¹ Voir : *An-Noûniyyah*, d'Ibn Al-Qayyim avec le commentaire d'Ibn 'Îsâ (2/383).

des érudits exclusivement voués au Seigneur puisque vous étudiez et enseignez les Ecritures. »¹

Puis il a indiqué les trois catégories de science que le croyant doit s'efforcer d'acquérir, disant :

*La science des attributs et des actes de la Divinité,
et celle des noms du Dieu de miséricorde et de bonté*

Cette première catégorie de science englobe les trois types de Tawhîd : *Tawhîd Ar-Rouboûbiyyah*, *Tawhîd Al-Ouloûbiyyah* et *Tawhîd Al-Asmâ' wa As-Sifât*.

Puis le second type de science, à travers ces paroles :

Les ordres et les interdits qui constituent Sa religion

Il s'agit de la jurisprudence islamique (*Fiqh*) qui englobe les commandements et les interdits, les règles juridiques, ce qu'il est permis de faire et ce qui n'est pas autorisé. Voilà donc le deuxième type de science utile.

Puis le troisième type de science, à travers ces paroles :

Et le jugement des hommes le Jour de la Résurrection

Il s'agit de la connaissance de ce qui arrivera le Jour de la résurrection et des questions en rapport avec le Jour dernier.

Le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, affirme donc : **(La connaissance passe avant la parole et les actes)**. Car si la connaissance précède les paroles et les actes, celui qui l'aura acquise sera béni, de même que ses paroles et ses actes, quand bien même ils seraient limités. Si, à l'inverse, il s'exprime et agit avant de s'être instruit, ses paroles et ses actes ne seront pas bénis et n'assureront pas son salut, quand bien même ils seraient innombrables.

C'est pourquoi l'imam Ahmad - dans *Az-zouhd* - et Abou Nou'aym notamment, rapportent ces paroles d'Abou Ad-Dardâ' رضي الله عنه : « Si seulement je pouvais être comme ces érudits qui passent leurs journées à manger et leurs nuits à dormir, mais qui

¹ Sourate *Al Imrân*, verset 79.

valent mieux que ces insensés qui veillent la nuit en prière et jeûnent la journée ! Car une œuvre insignifiante accomplie avec foi et piété vaut bien mieux que des montagnes d'adorations accomplies par des hommes qui se leurrent. »¹

Abou Ad-Dardâ' ﷺ aurait souhaité être à la place de ces érudits au cœur et à l'esprit sain qui, bien qu'ayant passé la nuit à dormir, valent mieux que les insensés qui ont veillé en prière, car ces derniers ont adoré Allah avec ignorance, tandis que les premiers, bien que leurs œuvres soient limitées, L'ont adoré avec clairvoyance, obtenant ainsi une plus grande récompense. C'est pourquoi, il a dit : « Car une œuvre insignifiante accomplie avec foi et piété vaut bien mieux que des montagnes d'adorations accomplies par des hommes qui se leurrent. »

Par conséquent, nous affirmons que la science est extrêmement importante et qu'elle doit être au commencement de toute chose, en particulier la science qui permet d'adorer Allah comme il se doit, d'avoir une croyance saine, de purifier son cœur et d'agir avec clairvoyance, conformément à la voie et à la Sounnah du Messager ﷺ, non pas avec ignorance.



¹ Rapporté par l'imam Ahmad dans *Az-zouhd* (p. 137) et Abou Nou'aym dans *Al-hilyah* (1/211).

Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, qu'il est du devoir de tout musulman et de toute musulmane d'apprendre ces trois vérités et de les mettre en pratique. La première est qu'Allah nous a créés et qu'Il nous dispense Ses grâces. Il ne nous a ni délaissés, ni négligés, mais Il nous a envoyé un Messenger. Quiconque lui obéit entrera au Paradis et quiconque lui désobéit entrera en Enfer. Pour preuve, les paroles du Très Haut : « Nous vous avons envoyé un Messenger qui témoignera contre vous, de même que Nous avons envoyé un Messenger à Pharaon. »¹

Commentaire

Ces trois vérités qui vont être mentionnées par le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, sont liées à ce qui précède et constituent un préambule à ce qui va suivre. L'auteur a commencé ici par répéter la formule : (Sache, qu'Allah te fasse miséricorde), qui témoigne de la bienveillance du savant envers ceux qui sont en quête de science, avant d'ajouter : (qu'il est du devoir de tout musulman et de toute musulmane d'apprendre ces trois vérités) ajouté aux quatre qui viennent d'être étudiées. Ces trois vérités doivent donc être apprises elles aussi par chaque musulman et chaque musulmane, puisqu'elles constituent également des fondements de cette religion.

La première vérité est qu'Allah a créé les hommes dans un but bien précis, non pas vainement et sans raison. Il est bien trop pur et trop élevé pour agir ainsi, contrairement à ce qu'affirment les mécréants. Il a donc procédé à la Création à dessein. Allah ﷻ dit : **«...Celui qui a créé la mort et la vie afin de vous mettre à l'épreuve et de voir qui de vous accomplira les œuvres les plus méritoires.»**² Allah ﷻ dit de même par ailleurs : **« Pensez-**

¹ Sourate *Al-mouzzammil*, versets 15-16.

² Sourate *Al-moulk*, verset 2.

vous que Nous vous avons créés en vain et que vous ne seriez jamais ramenés à Nous ? »¹ Autrement dit : pensiez-vous que Nous vous avons créés sans but et sans une raison pleine de sagesse, et que vous ne seriez pas un jour ressuscités pour revenir à votre Créateur ? Penser cela revient à mettre en doute la sagesse d'Allah ﷻ. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Allah ajoute immédiatement après : **« Exalté soit Allah, le seul et véritable Souverain ! »²** Pureté à Allah, Il est bien trop pur pour correspondre à la description que font de Lui les négateurs, et Il est bien trop saint pour correspondre aux pensées qu'ont de Lui ceux qui doutent de Sa sagesse !

Les hommes ont donc été créés à dessein. Mais quel est ce dessein ? La réponse à cette question se trouve dans les paroles d'Allah ﷻ : **« Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. Je n'attends de leur part ni dons, ni nourriture. C'est Allah, en vérité, qui est le Dispensateur de toute grâce et le Détenteur de la force et de la toute-puissance. »³** Allah ﷻ n'a donc créé les djinns et les hommes que dans un seul but : les éprouver. Il dit : **«...Celui qui a créé la mort et la vie afin de vous mettre à l'épreuve et de voir qui de vous accomplira les œuvres les plus méritoires. »⁴**

Une question se pose ici : quelle est cette épreuve ?

Réponse : l'homme est éprouvé dans l'adoration d'Allah : va-t-il vouer un culte exclusif au Seigneur ﷻ, sans Lui donner d'associés, ou bien associer d'autres divinités au culte qui Lui est dû ?

Cette question est d'une importance capitale. L'homme a été créé dans ce but. Mais il a besoin qu'on lui rappelle cette vérité, qu'on lui indique la raison, pleine de sagesse, qui a prévalu à sa création et qu'on lui enseigne comment adorer Allah ﷻ de la manière qui Le satisfait. Allah ﷻ a donc envoyé des Messagers chargés d'annoncer

¹ Sourate *Al-mou'minoûn*, verset 115.

² Sourate *Al-mou'minoûn*, verset 116.

³ Sourate *Adb-dhârijât*, versets 56-58.

⁴ Sourate *Al-moulek*, verset 2.

la bonne nouvelle du Paradis aux croyants et de mettre en garde les impies contre les tourments de l'Enfer, des Messagers chargés d'enseigner aux hommes qui est leur Créateur et qui est seul en droit d'être adoré, et de leur apprendre la seule manière autorisée d'adorer leur Seigneur.

Allah ﷻ dit au prophète Mouhammad ﷺ : « **Nous ne t'avons envoyé à l'ensemble de l'humanité que pour annoncer la bonne nouvelle et mettre en garde les hommes.** »¹ Et le Très Haut dit : (Nous vous avons envoyé un Messager qui témoignera contre vous, de même que Nous avons envoyé un Messager à Pharaon). Les prophètes ont donc été envoyés à tous les peuples, comme Allah ﷻ le dit dans cet autre verset : « **Il n'est pas de peuple qu'un prophète ne soit venu avertir.** »² Un prophète chargé de les avertir du châtiment et de leur annoncer la bonne nouvelle, de mettre en garde ceux qui désobéissent à Allah contre le feu de l'Enfer et d'annoncer à ceux qui Lui obéissent la bonne nouvelle du Paradis. Allah ﷻ dit : « **Nous avons suscité à chaque peuple un Messager qui l'a exhorté à adorer Allah et à fuir les fausses divinités.** »³

Ces textes établissent donc qu'Allah ﷻ n'a pas délaissé et abandonné les hommes après les avoir créés, mais qu'Il leur a envoyé des Messagers chargés de les guider et de leur indiquer la manière dont Allah accepte d'être adoré et le chemin qu'Il veut les voir emprunter, chemin unique comme le prouvent ces paroles du Très Haut : « **Guide-nous dans le droit chemin.** »⁴ Si le chemin menant à Allah ﷻ est unique, les chemins de l'égarement, de l'ignorance et des passions sont, quant à eux, multiples. Le droit chemin, celui qui conduit à Allah ﷻ, est celui que les Messagers ont été chargés par Allah d'indiquer aux hommes. Il s'agit de l'islam, comme le montrent ces paroles d'Allah ﷻ : « **La seule**

¹ Sourate *Saba'*, verset 28.

² Sourate *Fâtir*, verset 24.

³ Sourate *An-nahl*, verset 36.

⁴ Sourate *Al-fâtihah*, verset 6.

religion acceptée par Allah est l'islam. »¹ L'islam consiste à se soumettre à Allah ﷻ en Lui vouant un culte exclusif et sincère (Tawhîd), à se soumettre à Ses commandements et à désavouer le polythéisme (Chirk) et les idolâtres.

Les Messagers ont donc indiqué aux hommes le but de la Création et les ont guidés vers l'adoration exclusive d'Allah ﷻ, suscitant alors l'animosité de leurs peuples sur cette question. En effet, les hommes désirent adorer Allah ﷻ comme ils l'entendent, non pas comme Allah le veut. Aussi l'un des musulmans des premières générations a affirmé : « Ce qui importe ce n'est pas d'aimer, mais d'être aimé. »² Ce qui compte ce n'est pas d'aimer Allah, car les polythéistes et les égarés eux-mêmes prétendent aimer Allah. Tous les peuples auxquels furent envoyés les Messagers prétendaient qu'ils avaient le désir de plaire à Allah et d'obtenir Sa récompense, et qu'ils L'aimaient. Ils pouvaient faire l'aumône, accomplir des prières, invoquer Allah et respecter les liens du sang. Chacun connaît les œuvres que pouvaient accomplir les Arabes païens avant l'islam. Mais encore une fois, ce qui importe ce n'est pas d'aimer - ou de prétendre aimer - le Seigneur, mais d'être aimé par Lui. Mais comment gagner cet amour ?

Réponse : le serviteur doit absolument rechercher le moyen d'obtenir l'amour d'Allah ﷻ, ce moyen que le Seigneur Lui-même a indiqué dans Ses paroles : « **Dis : « Si vous aimez véritablement Allah, suivez-moi ! Allah vous aimera.** »³ Autrement dit : si vous prétendez aimer Allah, suivez-moi, en m'obéissant, Allah vous aimera.

La seule manière, pour le serviteur, de prouver qu'il aime Allah est d'obéir à Ses Messagers et de suivre leur voie, en particulier celle du sceau des prophètes, Mouhammad ﷺ, dont la mission, le message, et le livre ont abrogé tous ceux qui les ont précédés, si bien qu'une seule voie s'offre à présent aux hommes pour parvenir

¹ Sourate *Al Imrân*, verset 19.

² Voir : *Tafsîr ibn Kathîr* (1/359).

³ Sourate *Al Imrân*, verset 31.

à Allah ﷻ, la voie de Mouhammad ﷺ, la seule voie menant à Allah ﷻ. Par conséquent, quiconque recherche un autre guide que Mouhammad ﷺ - le sceau des prophètes - et une autre voie que la sienne, est au nombre des égarés qui se sont détournés du droit chemin.

Cette première vérité est donc d'une importance capitale, car si elle s'ancre dans le cœur du serviteur d'Allah, elle le mènera vers le bien sous toutes ses formes. En effet, il aura la conviction de n'avoir été créé que dans un but déterminé. Quel est ce but ? Adorer Allah seul sans rien Lui associer. Comment connaître la manière de L'adorer ? En suivant la voie du Prophète ﷺ. L'islam se résume donc à cette vérité d'une importance capitale.

Comme sont justes ces paroles d'Ibn Al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde¹ :

*A l'Unique voue une adoration unique sur une unique voie
J'entends par unique voie, le chemin de la vérité et de la foi*

Autrement dit : Allah seul adore en te tournant exclusivement vers Lui et en empruntant une seule voie.

Puis il ajoute : « J'entends par unique voie, le chemin de la vérité et de la foi » qui est la voie du Prophète ﷺ, celle qu'il a empruntée et indiquée aux hommes.



¹ Voir : *An-Noûniyyah*, d'Ibn Al-Qayyim avec le commentaire d'Ibn 'Îsâ (2/258).

La deuxième vérité est qu'Allah n'accepte pas qu'on associe qui que ce soit à Son culte, pas même un ange rapproché, ni même un prophète envoyé. Pour preuve, les paroles du Très Haut : « Les mosquées sont exclusivement consacrées au culte d'Allah. N'y priez donc nul autre que Lui. »¹

Commentaire

La deuxième vérité (est qu'Allah n'accepte pas qu'on associe qui que ce soit à Son culte, pas même un ange rapproché, ni même un prophète envoyé), car les anges, comme les prophètes, sont des créatures et des serviteurs d'Allah ﷻ.

Allah, en effet, n'accepte que le Tawhîd et n'admet qu'un culte exclusif. Par conséquent, quiconque associe à Allah ﷻ une autre divinité a contredit le but de sa création. Allah ﷻ dit : (Les mosquées sont exclusivement consacrées au culte d'Allah. N'y priez donc nul autre que Lui). Le verbe « prier » dans les paroles : (N'y priez donc nul autre que Lui) désigne à la fois la prière-invocation (*Dou'â' mas'alah*) et la prière-adoration (*Dou'â' 'ibâdah*).

En effet, les mosquées sont consacrées à deux choses :

La première : l'invocation d'Allah ﷻ, appelée ici la prière-invocation.

La seconde : l'adoration d'Allah ﷻ auquel sont vouées toutes les formes de culte, à commencer par la prière rituelle, obligatoire ou surérogatoire, mais aussi la lecture du Coran, le Dhikr ou encore l'apprentissage et l'enseignement des sciences religieuses.

Quant aux paroles d'Allah le Très Haut : (Les mosquées sont exclusivement consacrées au culte d'Allah), elles signifient que les mosquées n'ont été édifiées que pour Allah ﷻ, c'est-à-dire, pour Son culte exclusif auquel rien ni personne ne doit être associé.

¹ Sourate *Al-jinn*, verset 18.

(N'y priez donc), c'est-à-dire, n'y invoquez et n'y adorez (nul autre que Lui). De même que le musulman ne doit effectuer ses prières que pour Allah, de même il ne doit invoquer et implorer qu'Allah ﷻ dans les mosquées ou en dehors d'elles.

La prière-invocation (*Dou'â' mas'alah*) est ce que les gens appellent généralement l'invocation. C'est elle qui est voulue dans l'expression : « Untel a prié Allah ». Autrement dit : il a invoqué et imploré Allah en disant par exemple : « Ô Allah ! Protège-moi » ou « Ô Allah ! Pardonne-moi ».

La prière-adoration (*Dou'â' 'ibâdah*), quant à elle, est l'adoration elle-même. Elle est appelée « prière » dans la mesure où celui qui accomplit un acte d'adoration pour se rapprocher d'Allah ﷻ, comme la Salât ou le Dhikr, est en réalité en train d'implorer Allah ﷻ. En effet, il n'adore Allah à travers la Salât, le jeûne, l'aumône légale, le Dhikr ou la lecture coranique, que dans l'espoir d'en être récompensé. C'est donc comme s'il implorait la récompense d'Allah en accomplissant toutes ces formes d'adoration. C'est la raison pour laquelle les savants affirment qu'il y a deux types de prières : la prière-invocation et la prière-adoration.

Allah le Très Haut dit : « **Votre Seigneur a dit : « Priez-Moi, Je vous exaucerai. Quant à ceux qui, par orgueil, refusent de M'adorer, ils entreront couverts d'opprobre dans la Géhenne. »** »¹ Au début du verset, Allah dit : « Priez-Moi » et à la fin : « Quant à ceux qui, par orgueil, refusent de M'adorer, ils entreront couverts d'opprobre dans la Géhenne », ce qui prouve que l'invocation est une forme d'adoration, et même la forme d'adoration par excellence. C'est pourquoi les musulmans des premières générations ont interprété les paroles : « Je vous exaucerai », dans le verset qui vient d'être cité, de deux manières différentes :

Selon **la première interprétation**, les paroles « Je vous exaucerai » signifient : Je vous accorderai ce que vous avez demandé, et selon **la seconde explication**, elles signifient : Je

¹ Sourate *Ghâfir*, verset 60.

vous récompenserais. Le verbe « priez-moi » fait, dans ce cas, référence à la prière-adoration, car c'est elle qui est liée à une récompense. Si, en revanche, les paroles « Je vous exaucerai » signifient : Je répondrai favorablement à votre requête, alors il s'agit de la prière-invocation.

Cette question autour de la signification des paroles d'Allah le Très Haut : **(Les mosquées sont exclusivement consacrées au culte d'Allah. N'y priez donc nul autre que Lui)**, a été traitée de manière très claire par les savants de l'islam qui expliquent que ce verset englobe les deux types de prières : la prière-invocation et la prière-adoration.

Par ailleurs, il est rapporté de source sûre, d'après An-Nou'mân ibn Bachîr رضي الله عنه, que le Prophète ﷺ a dit : « **La prière (Dou'â'), c'est l'adoration par excellence.** »¹ Selon une autre version rapportée par Anas رضي الله عنه, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **La prière (Dou'â') est l'essence de l'adoration.** »²

Allah ﷻ n'accepte donc pas que d'autres que Lui soient associés à Son adoration. Mais certains peuvent penser que des créatures ont atteint un tel rang qu'elles peuvent rapprocher les hommes d'Allah si ces derniers leur demandent d'intercéder en leur faveur. Ils vouent donc un culte à ces créatures en espérant ainsi bénéficier de leur intercession. Or, les créatures qui occupent le rang le plus élevé pour les hommes sont les anges et les prophètes. Aussi, le cheikh a dénié aux anges et aux prophètes le droit d'être adorés et associés à Allah, disant : **(Allah n'accepte pas qu'on associe qui que ce soit à Son culte, pas même un ange rapproché, ni même un prophète envoyé).**

(pas même un ange rapproché), quand bien même il s'agirait de Gabriel عليه السلام, le plus grand et le plus noble des anges, **(ni même un prophète envoyé)**, pas même le Prophète ﷺ.

¹ Rapporté par Abou Dâwoûd (1479) et At-Tirmidhi (2969).

² Rapporté par At-Tirmidhi (3371).

Pour preuve, les paroles d'Allah ﷻ : (N'y priez donc nul autre que Lui). En effet, l'expression « nul autre » a une portée générale, elle englobe toutes les créatures, y compris donc les anges et les prophètes.

Tout musulman doit connaître cette vérité et y adhérer pleinement, sans le moindre doute et sans la plus petite ambiguïté. Il doit en outre connaître le texte qui la fonde et qui est ce verset : (Les mosquées sont exclusivement consacrées au culte d'Allah. N'y priez donc nul autre que Lui). Par conséquent, nul musulman ne doit s'imaginer qu'il a le droit d'invoquer ou de supplier un autre qu'Allah, de vouer une quelconque forme d'adoration à un autre que le Seigneur, quand bien même cet autre serait un ange rapproché ou un prophète envoyé.

Il est admis qu'il y a une différence entre le prophète et l'Envoyé. Tous les prophètes ne sont pas des Envoyés, tandis que tout Envoyé est également un prophète. Le cheikh a donc dit ici : (ni même un prophète envoyé) car la mission d'Envoyé est supérieure à celle de prophète.

La différence entre ces deux missions est que le **prophète** est celui auquel est révélée une loi avec l'ordre de la transmettre à un peuple qui ne s'oppose pas à lui, ou qui ne reçoit pas l'ordre de la transmettre, tandis que l'**Envoyé** est celui auquel est révélée une loi ou un livre avec l'ordre de le transmettre à un peuple qui s'oppose à lui.

Par conséquent, tout prophète est envoyé - mais il peut n'être envoyé qu'à sa seule personne -, mais il ne devient pas pour autant un Envoyé au sens strict du terme. Pour preuve, ces paroles d'Allah ﷻ : « **Nous n'avons envoyé avant toi ni Messenger, ni prophète, qui n'ait récité ce qui lui était révélé sans que Satan n'ait tenté de semer la confusion dans sa récitation.** »¹ Ce verset indique donc que si le Messenger est envoyé, le prophète l'est aussi. Autrement dit : le prophète reçoit l'ordre de transmettre son message à un peuple qui ne s'oppose pas à lui. Ce fut le cas des

¹ Sourate *Al-hajj*, verset 52.

prophètes hébreux qui se succédaient les uns aux autres. Lorsqu'un prophète juif mourait, un autre le remplaçait, chargé de transmettre son message à son peuple qui avait les mêmes croyances que lui et se conformait à la même Loi, celles du prophète ou de l'Envoyé qui l'avait précédé. Le prophète est donc celui qui, sur ordre d'Allah ﷻ, transmet son message à un peuple qui ne s'oppose pas à lui, et qui a apporté une nouvelle législation ou certaines lois.

Il se peut également que le prophète ne soit pas chargé de transmettre un message à son peuple, mais qu'il reçoive des révélations pour lui-même. C'est ainsi en tout cas que certains commentateurs interprètent ces paroles du Prophète ﷺ : « **Les nations me furent présentées. Je vis alors certains prophètes accompagnés de moins d'une dizaine de personnes et d'autres prophètes sans personne les accompagnant.** »¹ Certains prophètes seront sans compagnie le Jour dernier, soit parce que nul n'a répondu à leur appel, soit parce qu'ils ont reçu des révélations pour eux-mêmes, sans être chargés de les transmettre à d'autres qu'eux.



¹ Rapporté par Al-Boukhâri (5705) et Mouslim (220).

La troisième de ces vérités est qu'il n'est pas permis à celui qui obéit au Messager et qui n'adore qu'Allah de témoigner de l'affection à ceux qui s'opposent à Allah et Son Messager, quand bien même ceux-ci seraient ses plus proches parents. Pour preuve, les paroles du Très Haut : « Tu ne trouveras personne, parmi ceux qui croient en Allah et au Jour dernier, qui témoigne de l'affection à ceux qui s'opposent à Allah et Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou leurs proches parents. Voilà ceux dont Allah a rempli le cœur de foi, qu'Il a assistés par un souffle venant de Lui et qu'Il admettra dans des jardins traversés de rivières pour l'éternité. Allah est satisfait de ces hommes qui eux-mêmes sont satisfaits de Lui. Voilà les partisans d'Allah. Bienheureux sont les partisans d'Allah. »¹

Commentaire

La troisième vérité est qu'il n'est pas permis à celui qui voue un culte exclusif à Allah, qui obéit au Messager et se conforme aux préceptes de l'islam, de témoigner de l'affection à ceux qui s'opposent à Allah et Son Messager, quand bien même ceux-ci seraient ses plus proches parents, comme son père, sa mère, son frère ou sa sœur. Pour preuve, ces paroles d'Allah ﷻ : (Tu ne trouveras personne, parmi ceux qui croient en Allah et au Jour dernier, qui témoigne de l'affection à ceux qui s'opposent à Allah et Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou leurs proches parents...) Allah ﷻ dit de même par ailleurs : **« Vous qui croyez ! Gardez-vous de prendre pour alliés vos pères et vos frères s'ils préfèrent l'impiété à la foi. Ceux d'entre vous qui choisiraient de s'allier à eux feraient preuve de la plus grande iniquité. »**² Et Allah ﷻ dit au sujet des juifs et

¹ Sourate *Al-moujâdalâh*, verset 22.

² Sourate *At-tambâh*, verset 23.

des chrétiens : **« Quiconque, parmi vous, déciderait de s'allier à eux deviendrait l'un des leurs. »**¹

L'un des fondements de la religion, qui est également l'une des significations du témoignage de l'unicité d'Allah, est en effet l'alliance entre croyants qui se vouent amour et amitié (*Walâ'*) et le désaveu des mécréants (*Barâ'*). Le musulman se lie aux croyants et à la foi et renie les idolâtres et le polythéisme. C'est la raison pour laquelle nos savants définissent l'islam comme la soumission à Allah ﷻ par le Tawhîd, l'obéissance à Ses commandements et le reniement du Chirk et des idolâtres.

Il est à remarquer que le cheikh, dans certaines versions, a défini l'islam de cette manière, tandis que dans d'autres, il l'a défini ainsi : «...et le rejet du Chirk et des idolâtres». Mais la version authentique, celle apprise par les savants, est : «le reniement du Chirk et des idolâtres». En effet, la notion de «reniement» englobe celle de «rejet» et plus encore. En outre, c'est elle qui est utilisée dans ces paroles d'Allah ﷻ : **« Abraham dit un jour à son père et son peuple : « Je renie totalement ces divinités que vous vénérez, adorant uniquement Celui qui m'a créé, qui ne manquera pas de me guider. » »**²

Et l'auteur affirme ici qu'il n'est pas permis à celui qui voue un culte exclusif à Allah, qui obéit au Messager et se conforme aux préceptes de l'islam, de témoigner de l'affection (*youwâli*) aux polythéistes.

Le verbe « *youwâli* » est tiré du substantif « *Mouwâlâh* » qui désigne l'amour. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, l'auteur a mentionné, à l'appui de ce qu'il affirme, ce verset : (Tu ne trouveras personne, parmi ceux qui croient en Allah et au Jour dernier, qui témoigne de l'affection à ceux qui s'opposent à Allah). Il a donc défini la « *mouwâlâh* » comme étant l'affection ou l'amour, en l'occurrence l'amour du Chirk et des idolâtres.

¹ Sourate *Al-mâ'idah*, verset 51.

² Sourate *Az-zoukhruf*, versets 26-27.

La religion repose sur le fait que celui qui adhère à la profession de foi : « il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah », aime cette parole et le Tawhîd dont elle est la proclamation. Il aime également ceux qui professent l'unicité d'Allah et détestent le Chirk qui s'y oppose, ainsi que les polythéistes. Par conséquent, la notion de « *Walâ'* » est équivalente à celle de « *Mouwâlâh* » et désigne l'amour, de même que la notion de « *Barâ'* » est équivalente à celle de « *Mou'âdâh* » qui désigne la haine. Les termes « *Walâ'* » ou « *Mouwâlâh* » signifient donc : aimer quelqu'un ou quelque chose pour l'amour d'Allah, et les termes « *Barâ'* » et « *Mou'âdâh* » : détester quelqu'un ou quelque chose pour l'amour d'Allah. Le centre de la « *Walâ'* » ou de la « *Mouwâlâh* » est donc le cœur, puisqu'il s'agit de l'amour qui se situe dans le cœur, qu'il s'agisse de l'amour du Chirk, de l'amour de la foi, de l'amour d'Allah, de l'amour du Messager ou de l'amour des croyants. Dans tous ces cas, on parle de « *Walâ'* » ou de « *Mouwâlâh* ».

Allah ﷻ dit : **« Vos seuls alliés sont Allah, Son Messager et les croyants qui accomplissent la prière, s'acquittent de l'aumône et se soumettent humblement à leur Seigneur. Ceux qui prennent Allah, Son Messager et les croyants pour alliés forment le parti d'Allah auquel la victoire est acquise. »**¹ Autrement dit : ceux qui aiment et soutiennent Allah, Son Messager et les croyants forment le parti d'Allah auquel la victoire est acquise.

Comment l'islam juge ceux qui aiment les polythéistes et les mécréants ? Il s'agit d'un péché capital, qui peut même aller jusqu'à la mécréance et le polythéisme. Aussi, les savants de l'islam distinguent deux types d'amour des mécréants :

Premier type : appelé « *Tawalli* » et que l'on trouve dans ce verset : **« Quiconque, parmi vous, déciderait de s'allier (*yatawalla*) à eux deviendrait l'un des leurs. »**² Il consiste à aimer la mécréance et les impies, le polythéisme et les idolâtres, ou

¹ Sourate *Al-mâ'idah*, versets 55-56.

² Sourate *Al-mâ'idah*, verset 51.

à leur prêter main forte contre les croyants dans l'intention de faire triompher la mécréance sur la foi. Il s'agit donc d'une forme majeure de mécréance qui, si elle émane d'un musulman, constitue un acte d'apostasie.

Le « *Tawalli* » consiste donc à aimer à la fois le Chirk et les polythéistes, la conjonction « et » est importante ici, ou à soutenir le polythéiste contre le musulman afin que le Chirk prenne le dessus sur l'islam, sans pour autant aimer le Chirk. Il s'agit donc ici d'une forme majeure de mécréance qui, si elle émane d'un musulman, le fait tomber dans l'apostasie, qu'Allah le Très Haut, nous en préserve.

Second type : appelé « *Mouwâlâb* ». Interdite, elle consiste à aimer les polythéistes et les mécréants en raison, par exemple, de ce qu'ils possèdent de ce monde ou de liens familiaux qui nous unissent à eux. Il s'agit donc d'aimer les polythéistes - et non le polythéisme - pour des raisons matérielles, mais sans les soutenir contre les musulmans. Car si cet amour s'accompagne d'un soutien apporté aux mécréants contre les musulmans afin que la mécréance prenne le dessus sur l'islam, alors il faut parler de « *Tawalli* » qui est, comme nous l'avons vu, une forme de mécréance. Mais si le musulman n'aime le polythéiste et le mécréant que pour des raisons matérielles, alors on ne peut parler de mécréance, comme le prouvent ces paroles d'Allah ﷻ : **« Vous qui croyez ! Ne vous liez pas à Mes ennemis, qui sont également les vôtres, leur offrant votre amitié. »**¹

Nos savants - qu'Allah le Très Haut leur fasse miséricorde - font remarquer que le Seigneur ﷻ s'adresse ici à ceux qui se lient d'amitié et témoignent de l'affection aux mécréants en ces termes : « Vous qui croyez ».

Al-Boukhâri et Mouslim, dans leurs recueils authentiques², et les exégètes, relatent à ce sujet l'histoire bien connue de Hâtib ؓ qui, par courrier, voulu mettre en garde les païens de la Mecque contre

¹ Sourate *Al-moumtabanah*, verset 1.

² Rapporté par Al-Boukhâri (3007) et Mouslim (2494).

une attaque imminente du Messager d'Allah ﷺ, ce qui constitue un péché d'une extrême gravité. Informé, le Prophète ﷺ dit à Hâtib : **« Hâtib ! Qu'est-ce qui t'a poussé à agir ainsi ? »** Ce qui signifie qu'il faut prendre en considération l'intention. Car si son intention était de faire triompher le Chirk aux dépens de l'islam, et les polythéistes contre les musulmans, alors il s'agirait d'hypocrisie et de mécréance. Mais s'il était guidé par d'autres intentions, alors le jugement de l'islam dépend de cette intention.

Désirant donc connaître son intention, le Prophète ﷺ lui a demandé : **« Hâtib ! Qu'est-ce qui t'a poussé à agir ainsi ? »** Celui-ci répondit : « Messager d'Allah ! Ce n'est pas que je ne crois pas en Allah et Son Messager. J'ai seulement voulu, par ce geste, gagner la considération des Mecquois afin qu'ils protègent mes proches et mes biens. Tous tes compagnons ont là-bas des membres de leur clan qui peuvent, si Allah le veut, protéger leurs proches et leurs biens. » Le Prophète ﷺ dit alors : **« Il dit vrai, ne lui adressez que de bonnes paroles. »** Mais 'Oumar lança : « Messager d'Allah ! Autorise-moi à trancher le cou de cet hypocrite ! » Le Prophète ﷺ répondit alors : **« Il a participé à la bataille de Badr. Et qu'en sais-tu, il se peut qu'Allah ait regardé les participants de la bataille de Badr et qu'Il ait dit : Faites ce que vous voulez, car Je vous ai pardonné. »**

Au sujet de l'attitude de Hâtib ؓ, Allah ﷻ dit : **« Quiconque, parmi vous, agirait ainsi s'écarterait du droit chemin. »**¹ Hâtib s'était en effet égaré en agissant de cette manière.

C'est uniquement parce que Hâtib n'a pas apostasié par son geste que le Prophète ﷺ a arrêté 'Oumar ؓ. C'est pourquoi, le Prophète ﷺ a dit : **« Qu'en sais-tu, il se peut qu'Allah ait regardé les participants de la bataille de Badr et qu'Il ait dit : Faites ce que vous voulez, car Je vous ai pardonné. »**

En effet, expliquent, les savants de l'islam, Allah ﷻ savait qu'ils demeureraient musulmans jusqu'à leur mort. Ce verset : **« Vous**

¹ Sourate *Al-moumtahanah*, verset 1.

qui croyez ! Ne vous liez pas à Mes ennemis, qui sont également les vôtres, leur offrant votre amitié », dont le récit de Hâtib explique les circonstances dans lesquelles il a été révélé, prouve que se lier d'amitié avec les mécréants, et leur témoigner de l'affection, ne fait pas tomber dans l'impiété. En effet, Allah les a interpellés par ces mots : « Vous qui croyez » avant d'indiquer qu'ils ont offert leur amitié aux impies.

De ce verset donc, mais aussi de ce verset de la sourate *Al-mâ'idah* : « **Quiconque, parmi vous, déciderait de s'allier à eux deviendrait l'un des leurs** » et du verset de la sourate *Al-moujâdalah* mentionnée par le cheikh : (Tu ne trouveras personne, parmi ceux qui croient en Allah et au Jour dernier, qui témoigne de l'affection à ceux qui s'opposent à Allah et Son Messenger), de ces trois versets, les savants de l'islam ont déduit qu'il y avait deux manières de témoigner de l'amour aux mécréants : la première appelée « *tawalli* » qui fait tomber dans la mécréance si les conditions mentionnées précédemment sont réunies, et la seconde appelée « *mouwâlah* », qui consiste à leur témoigner de l'affection dans un but purement matériel, sans rapport avec la religion.

Mais il est du devoir du croyant d'aimer Allah ﷻ, Son Messenger ﷺ et les croyants. Il ne doit y avoir dans son cœur aucun amour pour les mécréants, même pour des raisons sans liens avec la religion. Et s'il doit traiter avec les polythéistes ou les mécréants, il peut leur témoigner extérieurement de l'affection, mais sans les aimer intérieurement, car le polythéiste insulte Allah ﷻ par le culte qu'il voue à d'autres divinités. Or, le croyant aime Allah, Son Messenger et les autres croyants. Il ne peut donc ressentir de l'amour pour celui qui adore d'autres divinités, qu'Allah nous en préserve.

Ces trois vérités sont donc d'une importance capitale :

La première vérité est que l'homme doit connaître le but pour lequel il a été créé - l'adoration d'Allah - et la manière de réaliser ce but.

La deuxième vérité est qu'il n'y a qu'une seule voie menant à Allah, et que donc Allah n'accepte pas que d'autres que Lui soient associés à Son culte, pas même les créatures qui Lui sont les plus proches et qui occupent un rang élevé auprès de Lui.

La troisième vérité est qu'il ne doit pas y avoir dans le cœur du monothéiste qui voue un culte exclusif à Allah et obéit au Messager de place pour l'amour des polythéistes.

Ces trois vérités sont donc les fondements de l'islam d'un certain point de vue. Veuille Allah ﷻ nous placer au nombre de ceux qui adhèrent et se soumettent à ces vérités par leurs paroles, leurs actes et leurs croyances.



Sache, qu'Allah t'indique la voie de Son obéissance, que la religion d'Abraham, la Hanîfiyyah, consiste à adorer Allah seul en Lui vouant un culte exclusif et sincère. C'est ce qu'Allah a imposé à tous les hommes et c'est la raison pour laquelle Il les a créés, conformément aux paroles du Très Haut : « Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. »¹ L'expression « qu'ils M'adorent » signifie : qu'ils M'adorent en toute exclusivité. Le principal commandement d'Allah est le Tawhîd, qui consiste à adorer Allah seul. Et la principale interdiction est le Chirk qui consiste à invoquer d'autres divinités avec Lui. Pour preuve, les paroles du Très Haut : « Adorez Allah sans rien Lui associer. »²

Commentaire

Les paroles : (Sache, qu'Allah t'indique la voie de Son obéissance) sont un troisième témoignage de bienveillance de la part de l'auteur qui, à travers les mots (qu'Allah t'indique la voie) invoque Allah en faveur de tous ceux qui sont en quête de savoir. Les enseignants doivent, de la même manière, toujours se montrer bienveillants envers leurs étudiants. En effet, lorsque l'enseignant montre de la douceur et de la bienveillance, ses élèves se tournent plus volontiers vers la science et sont plus motivés pour apprendre.

(que la religion d'Abraham, la Hanîfiyyah). La « Hanîfiyyah » est la religion qu'Allah a ordonné à Son prophète ﷺ et à tous les hommes de professer. Allah dit en effet : « **Puis Nous t'avons révélé de suivre la religion d'Abraham, monothéiste pur et sincère.** »³ Or, la religion d'Abraham est le Tawhîd, religion qu'il a léguée à la postérité, comme l'indiquent ces paroles d'Allah ﷻ : « **Abraham dit un jour à son père et son peuple : « Je**

¹ Sourate *Adb-dhâriyât*, verset 56.

² Sourate *An-nisâ'*, verset 36.

³ Sourate *An-nabl*, verset 123.

renie totalement ces divinités que vous vénerez, adorant uniquement Celui qui m'a créé, qui ne manquera pas de me guider. » »¹

Ces paroles : « Je renie totalement ces divinités que vous vénerez, adorant uniquement Celui qui m'a créé, qui ne manquera pas de me guider » sont formées d'un désaveu : « Je renie totalement ces divinités que vous vénerez » et d'une adhésion : « adorant uniquement Celui qui m'a créé ». Abraham a donc renié tout ce qui est adoré en dehors d'Allah et affirmé qu'il adore uniquement Celui qui l'a créé. Or, tel est précisément le sens du témoignage de l'unicité d'Allah, du Tawhîd. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Allah ﷻ ajoute immédiatement après : **« Il en fit une parole de vérité qui devait se perpétuer dans sa postérité, en espérant que ses descendants s'y attacheront »**² Autrement dit : qu'ils s'attacheront à cette parole de vérité qui est la proclamation de l'unicité d'Allah. Or, au nombre des descendants d'Abraham se trouvent les Arabes, et les peuples qui ont suivi les prophètes. Il est donc appelé le père des prophètes, c'est-à-dire, l'ancêtre des peuples qui ont cru aux prophètes.

Cette « parole de vérité » est donc la proclamation de l'unicité d'Allah : « Il n'y a de divinité qu'Allah » puisque le Tawhîd est précisément la religion d'Abraham. Les paroles : « Il n'y a de divinité qu'Allah » correspondent d'ailleurs parfaitement aux mots prononcés par Abraham qui a affirmé : « Je renie totalement ces divinités que vous vénerez, adorant uniquement Celui qui m'a créé ». En effet, par les paroles : « Il n'y a de divinité » est renié tout ce qui est adoré, tandis que les paroles : « qu'Allah » établissent qu'Allah seul est en droit d'être adoré. Aussi les savants de l'islam affirment que les paroles : « Il n'y a de divinité qu'Allah » signifient : nul, en dehors d'Allah, n'est en droit d'être adoré, ce qui veut dire que tout ce qui est adoré en dehors d'Allah l'est sans droit. Allah ﷻ dit : **« Il en est ainsi car Allah est la seule**

¹ Sourate *Az-zoukhouf*, versets 26-27.

² Sourate *Az-zoukhouf*, verset 28.

véritable divinité, tandis que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui n'est que vanité, et qu'Allah est le Très Haut, le Très Grand. »¹ Puisque Allah est la seule véritable divinité, Lui seul est en droit d'être adoré, à l'exclusion de tout autre.

Les paroles : « Il n'y a de divinité » signifient : il n'y a de divinité en droit d'être adorée, car il y a d'autres divinités adorées, mais adorées sans droit et injustement, les fausses divinités. Quant à Allah, Il est le seul à être adoré à juste raison, le seul à mériter d'être adoré.

Cette parole : « Il n'y a de divinité qu'Allah » est précisément celle qu'Abraham laissa à sa postérité. Le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, n'a d'ailleurs mentionné ce chapitre que pour cela, afin de montrer que la principale obligation religieuse, le premier commandement reçu par Abraham ﷺ et Mouhammad ﷺ, est le Tawhîd, de même que le premier interdit est le Chirk. Par conséquent, le principal message apporté par les prophètes, à partir d'Abraham ﷺ - et même de Noé ﷺ - jusqu'à notre prophète Mouhammad ﷺ, est le Tawhîd. En effet, le Tawhîd est le droit d'Allah ﷻ sur Ses serviteurs et c'est pour l'enseigner aux hommes que les Messagers ont été envoyés, comme l'indiquent ces paroles d'Allah : **« Nous avons suscité à chaque peuple un Messager qui l'a exhorté à adorer Allah et à fuir les fausses divinités. »²** Les prophètes n'ont été envoyés aux hommes que dans ce but : ordonner aux hommes d'adorer Allah seul sans rien Lui associer. Les paroles : « à fuir les fausses divinités » signifient : à renoncer au Chirk sous toutes ses formes.

Par conséquent, le principal commandement est le Tawhîd, qui est le principal message apporté par les Messagers et les prophètes, de Noé ﷺ jusqu'à notre prophète Mouhammad ﷺ, de même que le principal interdit est le Chirk. En effet, l'homme n'a été créé que pour adorer Allah seul. Par conséquent, lorsque Allah ordonne à Ses créatures d'adhérer au Tawhîd, Il leur ordonne de connaître le

¹ Sourate *Al-hajj*, verset 62.

² Sourate *An-nahl*, verset 36.

but de leur création et de réaliser ce but suprême qui est de Lui vouer un culte exclusif et sincère.

Et lorsque Allah interdit à Ses créatures le Chirk, il leur interdit d'emprunter une voie qui les détourne de ce but. Il est clair, comme vous pouvez le constater, que tout ceci conduit à comprendre parfaitement la réalité du Tawhîd, les droits d'Allah sur Ses créatures et le message de vérité que les prophètes sont venus apporter. En effet, il apparaît clairement que la première chose à laquelle l'homme est appelé est de réaliser le but de sa création et d'agir en fonction de la raison pour laquelle il a été créé, et la première chose qui lui est interdite est ce qui le détourne de ce but sublime. C'est la raison pour laquelle la prédication des grands réformateurs de l'Histoire de l'islam s'est focalisée sur le Tawhîd et tout ce qu'il implique et l'interdiction du Chirk et de tout ce qui conduit au polythéisme.



Si donc l'on te demande : « Quels sont les trois fondements que tout homme doit connaître ? » Réponds : « Il doit connaître son Seigneur, sa religion et son prophète Mouhammad ﷺ. »

Commentaire

Par les paroles : (Si donc l'on te demande : « Quels sont les trois fondements...), l'auteur rentre dans le vif du sujet en indiquant la raison pour laquelle il a écrit cette épître. Toutes les questions, très importantes, étudiées jusque-là - les quatre obligations et les trois vérités - ne sont qu'un préambule au thème qui va être abordé ici.

Cet opuscule a été en effet écrit dans le but de montrer quels sont les trois fondements sur lesquels les hommes seront interrogés dans leur tombe : Qui est ton Seigneur ? Quelle est ta religion ? Et quel est ton prophète ? La réponse à ces trois questions se trouve donc dans cette épître. Mieux, cet opuscule, à partir des lignes qui vont suivre et jusqu'à sa fin, est entièrement consacré à la réponse à ces trois questions. Aussi, quiconque connaît ces trois fondements tels qu'ils sont développés dans ce livre sera plus à même de répondre à ces questions qui lui seront posées dans la tombe. En effet, les réponses à ces questions sont agrémentées des preuves scripturaires qui les fondent. Or, un hadith rapporté dans les recueils authentiques indique que parmi ceux qui seront ainsi interrogés dans leurs tombes, certains diront : **« Je ne sais pas, j'ai simplement entendu les gens dirent des choses que je me suis contenté de répéter. »**¹

Or, de ces paroles : « j'ai simplement entendu les gens dirent des choses que je me suis contenté de répéter », les savants de l'islam déduisent qu'il est indispensable de connaître les preuves qui fondent les réponses à ces trois questions : Qui est ton Seigneur ? Autrement dit : Qui est le Dieu que tu adores. Quelle est ta

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (86) et Mouslim (905).

religion ? Et quel est ton prophète ? Aussi, après chacune de ces questions qui seront étudiées séparément, le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, mentionnera un ou des textes tirés du Coran. Nous avons d'ailleurs montré au début de ce commentaire qu'il suffit au musulman de connaître une fois dans sa vie les preuves qui fondent ses croyances pour mourir en tant que croyant, pour peu qu'il continue à professer ces croyances jusqu'à sa mort.

Il n'est donc pas nécessaire pour le croyant de connaître ces preuves toute sa vie, mais de connaître la réponse à ces trois questions agrémentée de leurs preuves une seule fois dans sa vie. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on apprend chez nous en Arabie saoudite aux enfants l'autre épître intitulée *Al-Onsoûl Ath-Thalâthah* où se trouve également la réponse à ces trois questions, assorties de quelques preuves scripturaires présentées de manière plus concise que dans cette épître. On leur enseigne donc les réponses à ces trois questions de sorte que lorsqu'ils deviennent adultes, ils en connaissent la teneur avec les preuves qui les fondent.

L'auteur, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : (Si donc l'on te demande : « Quels sont les trois fondements que tout homme doit connaître ? » Réponds : « Il doit connaître son Seigneur, sa religion et son Prophète Mouhammad ﷺ. »)

Les paroles (son Seigneur) signifient : l'Être qu'il adore. Pour quelle raison ? Parce que les prophètes et les Messagers n'ont pas été persécutés pour avoir prêché l'existence du Seigneur en qui tous leurs peuples croyaient, mais pour avoir prêché l'adoration exclusive d'Allah. Les polythéistes eux-mêmes connaissaient donc le Seigneur, mais ne savaient pas, ou refusaient d'admettre, que Lui seul était en droit d'être adoré. Allah ne dit-Il pas : « **Demandeur : « Qui vous dispense les bienfaits du ciel et de la terre ? Qui vous a accordé l'ouïe et la vue ? Qui tire le vivant du mort et le mort du vivant ? Qui règle la marche de l'univers ? » Ils répondront : « C'est Allah » Dis-leur :**

« **N’allez-vous donc pas Le craindre ?** » »¹ Or, admettre que Celui qui dispense les bienfaits, procède à la Création et dirige l’univers est Allah revient à l’accepter comme Seigneur. Les païens ont de tout temps reconnu en Allah leur seul Seigneur. Ils n’ont jamais remis en cause le fait qu’Il était leur Créateur qui leur dispensait les bienfaits et gouvernait l’univers. C’est la raison pour laquelle les savants de l’islam ont expliqué les paroles « Qui est ton Seigneur », qui seront adressées au mort dans sa tombe, de cette manière : qui est l’Être que tu adores. Pour quelle raison ?

Le cheikh, qu’Allah lui fasse miséricorde, a été interrogé par ailleurs sur la différence entre *Ar-Rouboûbiyyah* - la croyance qu’Allah est le Seigneur de l’univers - et *Al-Ouloûbiyyah* - la croyance qu’Il est l’Être adoré. Il répondit : « Voici une question fondamentale. Car la notion de *Rouboûbiyyah*, employée seule, englobe celle de *Ouloûbiyyah*, de même que *Ar-Rouboûbiyyah* implique *Al-Ouloûbiyyah*. Croire qu’Allah est le seul Seigneur (*Tawhîd Ar-Rouboûbiyyah*) implique de croire que Lui seul est en droit d’être adoré (*Tawhîd Al-Ouloûbiyyah*). De même, la notion de *Ouloûbiyyah* englobe celle de *Rouboûbiyyah*. » Car celui qui admet qu’Allah seul est digne d’être adoré admet nécessairement qu’Il est le seul Seigneur. De même, croire qu’Allah est le seul Seigneur implique d’avoir la conviction qu’Il est le seul en droit d’être adoré. C’est pourquoi de nombreux versets du Coran emploient cet argument contre les païens qui, bien que reconnaissant qu’Allah est le seul Seigneur, refusent d’admettre que Lui seul mérite d’être adoré. Cet argument consiste à dire : puisque vous croyez qu’Allah est le seul Seigneur alors vous devez admettre que Lui seul est en droit d’être adoré. C’est le cas de ce verset : **« Si tu leur demandes qui a créé les cieux et la terre, ils répondront certainement : « C’est Allah ! »** Ils admettent donc qu’Allah est le seul Seigneur. Puis le verset se poursuit : **« Dis-leur : « Si donc Allah me destinait un malheur, ces fausses divinités que vous invoquez en dehors de Lui pourraient-elles l’écarter ? Et s’Il**

¹ Sourate *Yôûnûs*, verset 31.

me destinait un bonheur, pourraient-elles m'en priver ? »
Dis : « Allah me suffit ! C'est à Lui que doivent s'en remettre ceux qui cherchent un appui sûr. »¹ La conjonction « donc » sert ici à faire le lien entre le début du verset en rapport avec le « *Tawhîd Ar-Rouboûbiyyah* » et la fin du verset concernant le « *Tawhîd Al-Ouloûbiyyah* ».

Le Coran emploie souvent cet argument contre les païens. Aussi, Allah dit : « **Il ne lui appartient pas non plus de vous appeler à élever les anges et les prophètes au rang de seigneurs. Vous appelleraient-il à renier la foi alors que vous vous êtes soumis au Seigneur ?** »² Le terme « seigneurs » désigne ici les divinités adorées en dehors d'Allah. Il en va de même de cet autre verset : « **Ils ont élevé leurs docteurs de la loi et leurs moines au rang de seigneurs en dehors d'Allah** »³ C'est-à-dire : au rang de divinités. En effet, après avoir entendu ce verset, 'Adiyy ibn Hâtim a dit au Prophète ﷺ : « Nous ne les adorons pas ! » 'Adiyy a donc compris le terme « seigneurs » dans le verset comme désignant les divinités qui font l'objet d'un culte. C'est d'ailleurs ce que comprend quiconque connaît la langue arabe. Le Prophète ﷺ lui répondit alors : « **Ne rendent-ils pas illicite ce qu'Allah a rendu licite, et que vous vous interdisez alors. Et ne rendent-ils pas licite ce qu'Allah a rendu illicite, et que vous vous autorisez alors.** » « Si », reconnut 'Adiyy. « **C'est ainsi que vous les adorez** », conclut le Prophète ﷺ⁴.

Par conséquent, la notion de « *Rouboûbiyyah* » est parfois employée avec le sens de « *Ouloûbiyyah* ».

Certains savants de l'islam affirment même que lorsque ces deux notions sont réunies, elles désignent deux choses différentes, mais que lorsqu'elles sont employées séparément, elles désignent une seule et même réalité. Cet avis est d'ailleurs judicieux.

¹ Sourate *Aṣ-ṣoumar*, verset 38.

² Sourate *Al Imrân*, verset 80.

³ Sourate *At-tawbah*, verset 31.

⁴ Rapporté par At-Tirmidhi (3095).

Le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit ici : (Réponds : « Il doit connaître son Seigneur, sa religion et son Prophète Mouhammad ﷺ. ») La notion de « *Ma'rifah* » (connaissance) a généralement le même sens que celle de « *Ilm* » (science) lorsqu'elle est appliquée à l'homme. A Allah, par contre, ne s'applique que la notion de « *Ilm* », pas celle de « *Ma'rifah* ». En effet, la science n'est jamais précédée par l'ignorance, contrairement à la connaissance qui peut être précédée par l'ignorance. C'est la raison pour laquelle la science (« *Ilm* ») est un attribut divin, contrairement à la connaissance (« *Ma'rifah* »).

Par ailleurs, il est préférable d'employer la notion de science, plutôt que celle de connaissance qui a le plus souvent dans le Coran un sens négatif puisqu'elle est souvent associée au reniement, comme dans ce verset : « **Ceux auxquels Nous avons confié les Ecritures le connaissent comme ils connaissent leurs propres enfants. Mais, courant à leur perte, ils préfèrent le renier.** »¹ Allah indique ici que leur connaissance ne leur est d'aucune utilité. Allah dit de même par ailleurs : « **Ils connaissent parfaitement les bienfaits d'Allah, mais les renient obstinément, étant pour la plupart ingrats.** »²

A l'inverse de la science (« *Ilm* ») qui est louée dans le Coran, la connaissance (« *Ma'rifah* ») a donc le plus souvent un sens négatif. Il ne s'agit pas toutefois d'une règle générale puisque, par exemple, dans le hadith authentique qui rapporte les instructions données par le Prophète ﷺ à Mou'âdh ؓ avant de l'envoyer au Yémen, il est dit : « **Invite-les tout d'abord à adorer Allah seul. Lorsqu'ils connaîtront Allah, informe-les qu'Allah leur a prescrit cinq prières quotidiennes.** »³

La notion de connaissance désigne donc ici la science de l'unicité d'Allah, comme l'indiquent d'autres versions de ce hadith.

¹ Sourate *Al-an'âm*, verset 20.

² Sourate *An-nahl*, verset 83.

³ Rapporté par Al-Boukhâri (1458), et Mouslim (19) dont c'est la version.

L'utilisation du verbe « connaître », comme ici de la part du cheikh, est donc correcte, puisqu'elle a déjà été employée, comme dans ce hadith, bien qu'il renferme le plus souvent un sens négatif.

L'auteur a donc dit ici : (Il doit connaître son Seigneur), c'est-à-dire, son Être adoré, (sa religion et son Prophète Mouhammad ﷺ). Ces trois fondements sont donc ceux qui seront étudiés en détail dans la suite de cet ouvrage qui répondra à ces trois questions.



Et si l'on te demande : « Qui est ton Seigneur ? » Réponds : « Mon Seigneur est Allah qui, par Sa grâce, m'éduque, ainsi que tous les hommes. » Il est Celui que j'adore, je n'adore rien ni personne en dehors de Lui.

Pour preuve, les paroles du Très Haut : « Louange à Allah, Seigneur des mondes. »¹ Les mondes représentent tout ce qui existe en dehors d'Allah, et je suis l'un des éléments de ces mondes.

Commentaire

L'auteur, qu'Allah lui fasse miséricorde, débute ici son commentaire, répondant en détail à la première question relative à la connaissance du Seigneur. Il va pour cela utiliser la méthode des questions-réponses, particulièrement efficace pour frapper les esprits et faire passer un message.

(Et si l'on te demande : « Qui est ton Seigneur ? » Réponds : « Mon Seigneur est Allah qui, par Sa grâce, m'éduque, ainsi que tous les hommes. »)

Le terme arabe « *Rabb* » (Seigneur) renferme l'idée d'éducation (*Tarbiyah*) qui consiste à conduire celui qui reçoit cette éducation de manière progressive vers la perfection. Or, Allah ﷻ n'a pas éduqué les hommes mieux qu'en leur envoyant des Messagers chargés de leur enseigner la religion et de leur indiquer ce qui leur permet de se rapprocher de Lui, ce qui représente la plus grande des grâces. Allah ﷻ dit : « **Dis : « Qu'ils se réjouissent donc de la grâce et de la miséricorde d'Allah, don bien plus précieux que toutes les richesses qu'ils pourraient amasser. »** »² La plus grande grâce d'Allah envers les hommes est donc de leur avoir

¹ Sourate *Al-fâtihah*, verset 2.

² Sourate *Yóúnous*, verset 58.

envoyé des Messagers chargés de leur annoncer la bonne nouvelle du Paradis et de les mettre en garde contre l'Enfer. Il a donc assuré leur éducation par l'envoi de ces Messagers. Mais il y a bien d'autres types d'éductions : celle du corps, celle des instincts naturels, celle de la pensée, celle de la raison, qu'Allah a rappelés aux hommes en leur indiquant qu'il s'agit là de faveurs divines. Il en va de même de tous les éléments de la Création qui, au-delà des hommes, bénéficient des grâces d'Allah ﷻ.

L'expression (les mondes) désigne tout ce qui existe en dehors d'Allah ﷻ. La notion de « *Rouboûbiyyah* » qui décrit un Seigneur assurant l'éducation (*Tarbiyah*) des hommes par les grâces qu'Il leur accorde en les menant graduellement vers la perfection apparaît donc clairement ici. Car Allah ﷻ sait parfaitement ce qui convient à Ses créatures : « **Ton Seigneur crée et décide ce qu'Il veut.** »¹ La notion de « *Rouboûbiyyah* » revêt une autre signification que nous avons déjà mentionnée lorsque nous avons parlé de *Tamhîd Ar-Rouboûbiyyah* qui consiste à croire qu'Allah ﷻ est le seul Créateur de l'Univers, le seul à dispenser les bienfaits, le seul à diriger la Création, et le seul à disposer de tous les autres attributs du Seigneur.

Allah ﷻ dit : (Louange à Allah, Seigneur des mondes). L'expression : (Louange à Allah) signifie : toutes les louanges vont à Allah. Louanger Allah signifie : Lui reconnaître tous les attributs de perfection. Autrement dit : Allah ﷻ mérite toutes les louanges. Les paroles : (Louange à Allah) signifient donc qu'Allah, le Dieu qui seul est en droit d'être adoré, mérite toutes les formes de louanges et d'éloges. Ce Dieu est ici décrit comme étant le (Seigneur des mondes).

(Les mondes) représentent tout ce qui existe en dehors d'Allah, comme l'a expliqué le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde : (Les mondes représentent tout ce qui existe en dehors d'Allah, et je suis l'un des éléments de ces mondes). La Création est donc constituée de différents mondes : le monde des hommes, celui des oiseaux, le

¹ Sourate *Al-qasas*, verset 68.

monde végétal, celui des anges, celui des djinns, le monde céleste, le monde marin, etc.

Puisque le croyant est l'un des éléments de ces mondes, ce verset s'adresse à lui plus qu'à tout autre que lui : (Louange à Allah, Seigneur des mondes). Le croyant qui lit ce verset a donc la conviction qu'Allah est son Seigneur, et qu'Il mérite toutes les louanges et tous les attributs de perfection.



Et si l'on te demande : « Par quoi connais-tu ton Seigneur ? » Réponds : « Par Ses signes et les éléments de Sa création. » Au nombre de Ses signes figurent le jour et la nuit, et le soleil et la lune, et au nombre des éléments de Sa création : les sept cieux, les sept terres, ce qu'ils renferment et ce qui se trouve entre eux. Pour preuve, les paroles du Très Haut : « Au nombre des signes de Sa toute-puissance figurent le jour et la nuit, et le soleil et la lune. Ne vous prosternez ni devant le soleil, ni devant la lune, mais devant Allah qui les a créés, si c'est Lui que vous adorez. »¹

De même, le Très Haut dit : « Votre Seigneur est Allah qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis s'est élevé sur le Trône. Il couvre le jour de l'obscurité de la nuit et celle-ci de la lumière du jour, l'un succédant à l'autre sans délai. Le soleil, la lune et les étoiles sont soumis à Ses lois. De Lui seul procède toute création et tout ordre. Béni soit Allah, Seigneur de l'univers. »²

Le Seigneur est l'Être adoré. Pour preuve, ces paroles du Très Haut : « Ô hommes ! Adorez votre Seigneur - qui vous a créés vous et vos devanciers - afin de vous préserver de Son châtiment. C'est Lui qui, pour vous, a fait de la terre une couche et du ciel un toit, et qui fait descendre du ciel une eau par laquelle Il fait pousser toutes les variétés de fruits dont vous vous nourrissez. Gardez-vous donc d'associer de fausses divinités au culte d'Allah alors que vous savez. »³ Ibn Kathîr, qu'Allah le Très Haut lui fasse miséricorde, a dit : « C'est le Créateur de toutes ces choses qui mérite d'être adoré. »

¹ Sourate *Foussilat*, verset 37.

² Sourate *Al-a'râf*, verset 54.

³ Sourate *Al-baqarah*, versets 21-22.

Commentaire

(Et si l'on te demande : « Par quoi connais-tu ton Seigneur ? »)
La connaissance d'Allah en tant que Seigneur des mondes est fondée sur des preuves, des preuves tirées du Coran. Allah ﷻ dit : **« Dis : « Méditez les signes qui se trouvent dans les cieux et sur la terre. » Mais les signes et les avertissements restent sans effet sur des gens si peu disposés à croire. »**¹ Et Il dit : **« N'ont-ils pas contemplé l'immensité du royaume des cieux et de la terre, et tout ce qu'Allah a créé ? »**²

Allah appelle donc dans le Coran les hommes à méditer les signes de la Création témoignant qu'Il est le Seigneur de l'Univers. Le cheikh dit ici : (Réponds : « Par Ses signes et les éléments de Sa création. » Au nombre de Ses signes figurent le jour et la nuit, et le soleil et la lune, et au nombre des éléments de Sa création : les sept cieux, les sept terres, ce qu'ils renferment et ce qui se trouve entre eux). Nul doute que le jour et la nuit, de même que le soleil et la lune, sont au nombre des signes d'Allah, comme l'indiquent ces paroles d'Allah : (Au nombre des signes de Sa toute-puissance figurent le jour et la nuit, et le soleil et la lune). De même, les cieux et la terre font partie des signes d'Allah, comme l'a affirmé Abou Al-'Atâhiyah :

*En toute chose il y a certes le signe évident
de Son unicité, Lui le Dieu Tout-Puissant*³.

Or, le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a distingué les « signes » des « éléments de la Création » que sont les cieux et la terre, tandis que le Coran désigne également les cieux et la terre comme des signes. Pourquoi une telle distinction ?

¹ Sourate *Yôûnûs*, verset 101.

² Sourate *Al-a'râf*, verset 185.

³ Voir *Al-aghâni*, d'Abou Al-Faraj Al-Asfahâni (4/39).

La réponse est que cette distinction opérée par le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, est en réalité très subtile. En effet, le signe est une chose perceptible qui indique clairement ce que l'on veut démontrer. Allah ﷻ dit : « **Voilà assurément un signe, mais la plupart d'entre eux ne sont pas croyants.** »¹ Autrement dit : voilà une indication explicite de ce que l'on cherche à démontrer. Et Il dit : « **Voilà des signes suffisamment clairs pour ceux qui savent les méditer.** »² Autrement dit : voilà une indication claire de ce que l'on cherche à prouver. Or, pour les hommes auxquels ces paroles sont adressées, le jour et la nuit, et le soleil et la lune sont plus sûrement des signes que les cieus et la terre. Mais pour quelle raison ? Parce que ces choses décrites comme étant des signes sont changeantes. Le jour, la nuit, le soleil et la lune apparaissent et disparaissent, contrairement au ciel ou à la terre qui demeurent tels qu'ils sont avec le temps qui passe. L'homme est tellement habitué à voir la terre et le ciel que ces deux éléments de la Création ne peuvent constituer pour lui des signes. En revanche, les éléments qui changent et qui disparaissent avant de réapparaître méritent plus d'être appelés signes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Abraham ؑ a mentionné ces éléments changeants de la Création dans ce passage coranique : « **C'est ainsi que Nous avons montré à Abraham l'immensité du royaume des cieus et de la terre afin de le raffermir dans sa foi. Lorsque Abraham fut recouvert par l'obscurité de la nuit, il vit un astre. « Voici mon Seigneur », dit-il. Mais, l'étoile ayant disparu, il dit : « Je n'aime pas ce qui disparaît. » Voyant alors la lune se lever, il dit : « Voici mon Seigneur ! » Puis, constatant que la lune avait à son tour disparu, il dit : « Si mon Seigneur ne me guide pas, je serai certainement du nombre des égarés.** »³ Mais pour quelle raison ? Parce qu'Abraham a considéré ces éléments comme des

¹ Sourate *Ach-chou'arâ'*, verset 8.

² Sourate *Al-hijr*, verset 75.

³ Sourate *Al-an'âm*, versets 75-77.

signes - dignes d'être mentionnés - en raison de leur déplacement et de leur nature changeante. S'agissant des cieux et de la terre, ce sont également des signes, mais ceux-ci ne constituent pas une indication claire de ce que l'on cherche à démontrer, bien qu'ils représentent, pour les hommes doués d'intelligence, de véritables signes comme indiqué par Allah ﷻ dans Son Livre.

Quant au soleil, à la lune, au jour et à la nuit, ils sont changeants puisqu'ils disparaissent avant de réapparaître. Ce sont donc des signes clairs de l'existence et de la toute-puissance du Seigneur. En effet, ces changements ne peuvent se produire par eux-mêmes. La terre et les cieux, pour leur part, donnent l'impression, à celui qui les contemplant, d'une parfaite stabilité. Quant aux choses changeantes, elles appellent une question. Pourquoi le soleil a-t-il disparu ? Pourquoi la lune est-elle apparue ? Pourquoi la nuit est-elle tombée ? Pourquoi le jour s'est-il levé ? Pourquoi la nuit s'est-elle allongée ? Pourquoi le jour a-t-il raccourci ? Et ainsi de suite. Le soleil, la lune, le jour et la nuit sont donc plus clairement des signes que les autres éléments de la Création, bien que toute la Création soit un signe témoignant de l'existence et de la toute-puissance du Créateur. C'est donc la raison pour laquelle l'auteur a dit : (Et si l'on te demande : « Par quoi connais-tu ton Seigneur ? » Réponds : « Par Ses signes et les éléments de Sa création. ») Les signes permettent donc de connaître Allah, de même que les autres éléments de la Création permettent de connaître le Créateur. Mais ce que l'auteur a appelé les « signes » occupe une place particulière dans la Création. Voici donc la réponse à ceux qui ont pu remettre en cause la distinction - subtile et très juste - opérée par le cheikh entre les signes et les éléments de la Création.

Puis le cheikh a dit : (Pour preuve, les paroles du Très Haut : « Au nombre des signes de Sa toute-puissance figurent le jour et la nuit, et le soleil et la lune). Autrement dit : le jour, la nuit, le soleil et la lune témoignent clairement de l'existence et de la toute-puissance d'Allah. En effet, celui qui médite les signes que sont le jour et la nuit constatera que l'un succède à l'autre, que l'un

s'allonge aux dépens de l'autre, et que le jour et la nuit ne peuvent venir par eux-mêmes, mais que quelqu'un agit sur eux.

Une question se pose à ce niveau : qu'est-ce qui caractérise la nuit ? **Réponse** : la disparition de la lumière.

Autre question : qu'est-ce que le jour ? **Réponse** : l'apparition de la lumière.

Lorsque le soleil se lève avec sa lumière, vient le jour et lorsqu'il se couche, laissant la place à la lune, vient la nuit. Or, tout ceci prouve que ces choses subissent une action. Si donc elles subissent une action, alors qui est à l'origine de cette action ? La réponse est simple pour quiconque y réfléchit : ces choses se produisent par l'action de leur Créateur, le Seigneur de l'univers, qui les a soumises à des lois très précises et étonnantes. C'est pourquoi, Allah dit dans cet autre verset, celui de la sourate *Al-a'raf* : (Votre Seigneur est Allah qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis s'est élevé sur le Trône. Il couvre le jour de l'obscurité de la nuit et celle-ci de la lumière du jour, l'un succédant à l'autre sans délai).

(Il couvre le jour de l'obscurité de la nuit). Autrement dit : Il fait de la nuit comme une couverture pour le jour. (l'un succédant à l'autre). L'un s'en va, remplacé par l'autre. Parfois, la nuit remplace progressivement le jour, et parfois c'est le jour qui prend graduellement la place de la nuit. Qui (couvre le jour de l'obscurité de la nuit) ? Réponse : Allah ﷻ.

(Il couvre le jour de l'obscurité de la nuit et celle-ci de la lumière du jour, l'un succédant à l'autre sans délai. Le soleil, la lune et les étoiles sont soumis à Ses lois. De Lui seul procède toute création et tout ordre. Béni soit Allah, Seigneur de l'Univers). Allah se décrit ici comme le « Seigneur de l'Univers » après avoir mentionné ces différents signes et ces divers éléments de la Création.

Puis le cheikh explique que le Seigneur est l'Être adoré, comme le prouvent ces paroles d'Allah ﷻ : (Ô hommes ! Adorez votre Seigneur). Ce verset renferme un ordre. Il s'agit même du premier ordre que l'on rencontre dans le Coran, l'ordre d'adorer Allah. Il

dit : (Adorez votre Seigneur). Les hommes sont donc exhortés ici à adorer leur Seigneur.

On en déduit donc que le Seigneur est l'Être adoré, car Allah ﷻ dit : (Adorez votre Seigneur). L'adoration doit être dirigée vers le Seigneur qui est l'objet de l'adoration. C'est la raison pour laquelle le cheikh rapporte, d'après Ibn Kathîr, que Celui qui a fait toutes ces choses est celui qui mérite d'être adoré. (Ô hommes ! Adorez votre Seigneur - qui vous a créés vous et vos devanciers - afin de vous préserver de Son châtiment. C'est Lui qui, pour vous, a fait de la terre une couche et du ciel un toit...) Ibn Kathîr, qu'Allah lui fasse miséricorde, a donc dit : (C'est le Créateur de toutes ces choses qui mérite d'être adoré).

Aussi, l'ordre d'adorer Allah ﷻ : (Ô hommes ! Adorez votre Seigneur) est immédiatement suivi de la justification de cet ordre à travers les paroles : (qui vous a créés). C'est comme si quelqu'un avait demandé : pour quelle raison Allah mérite-t-Il d'être adoré ? Pourquoi nous a-t-Il ordonné de L'adorer ? Allah ﷻ a donc répondu : (Ô hommes ! Adorez votre Seigneur - qui vous a créés vous et vos devanciers - afin de vous préserver de Son châtiment. C'est Lui qui, pour vous, a fait de la terre une couche et du ciel un toit...).

Tout ceci montre en quoi Allah est le Seigneur de l'Univers. Or, nous avons déjà indiqué que croire qu'Allah est le Seigneur de la Création implique de Lui vouer un culte exclusif et sincère. Par conséquent, le terme « Seigneur » dans les paroles : (Adorez votre Seigneur) désigne l'Être adoré. Car Celui qui accomplit tout cela est celui qui est en droit d'être adoré, à l'exclusion de tout autre. En effet, Il est le seul Créateur et le seul Dispensateur de toute grâce. Lui seul a fait de la terre une couche et du ciel un toit. Et c'est Lui qui a fait descendre du ciel la pluie. Rien ni personne dans toute la Création n'en est capable. Par conséquent, Celui qui mérite d'être adoré est celui qui a créé et façonné toutes ces choses.



Voici à présent différentes formes d'adoration qu'Allah a ordonné aux hommes de Lui vouer comme l'islam, la foi, l'excellence. Mais aussi comme l'invocation, la peur, l'espoir, la confiance, la ferveur, la frayeur, l'humilité, la crainte, l'attachement, la demande d'aide, la demande de protection, l'appel au secours, l'immolation, le vœu, ainsi que d'autres formes d'adoration ordonnées par Allah et qui doivent toutes être vouées à Allah le Très Haut. Pour preuve, les paroles du Très Haut : « Les mosquées sont exclusivement consacrées au culte d'Allah. N'y priez donc nul autre que Lui. »¹

Commentaire

Après avoir établi que le Seigneur est l'Être adoré, il était opportun de mentionner les différents types d'adoration qui doivent être voués à Allah ﷻ et à nul autre que Lui.

Le terme arabe « *Ibâdah* » (adoration) a été défini de différentes manières. Certains le définissent ainsi : tout ce qui est imposé à l'homme, non par la raison ou par les usages. Cette définition est celle donnée par les savants des fondements de la jurisprudence (*Ousûlîyyoûn*) dans leurs livres. Cette définition signifie que tout ce qui est ordonné, sans que la raison ou les coutumes ne l'imposent, est appelé « adoration ».

Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a donné au début de son ouvrage intitulé *Al-'ouboûdiyyah* cette définition de l'adoration : « L'adoration est un terme général qui englobe tout ce qu'Allah aime et agréé, qu'il s'agisse de paroles ou d'actes, et que ceux-ci soient apparents ou cachés. »²

Cette définition est judicieuse pour deux raisons :

¹ Sourate *Al-jinn*, verset 18.

² Voir *Majmôû' al-fatâwâ* (10/149).

Première raison : elle est facile à comprendre.

Seconde raison : elle est proche des textes.

Les paroles : « L'adoration est un terme général » signifient que la notion d'adoration englobe beaucoup de réalités, puisqu'elle « englobe tout ce qu'Allah aime et agréé ». Mais comment savoir que cet acte ou cette parole sont aimés et agréés par Allah ?

Réponse : lorsque Allah ordonne aux hommes d'accomplir cet acte ou de prononcer cette parole, ou lorsqu'on est informé qu'Il aime ou agréé ces actes ou ces paroles.

Quels sont les types d'adoration ? La réponse à cette question se trouve dans ces mots : « qu'il s'agisse de paroles ou d'actes ». Par conséquent, les adorations se divisent en deux catégories :

La première : les paroles.

La seconde : les actes.

Et il n'y a pas de troisième catégorie. Les adorations se limitent à des paroles ou des actes « que ceux-ci soient apparents ou cachés ». Les paroles peuvent en effet être apparents ou cachés, de même que les actes.

Il en résulte que les adorations sont les paroles et les actes qu'Allah aime et agréé.

Les paroles peuvent émaner de la bouche ou du cœur.

Les paroles émanant de la bouche, parmi celles ordonnées par Allah ﷻ, sont nombreuses, comme le Dhikr, la lecture coranique, ou encore l'incitation à la vertu.

Quant aux paroles émanant du cœur, il s'agit des croyances.

De même, **les actes** émanent soit du cœur, soit du corps.

Or, les différents exemples d'adoration proposés par le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, sont pour certains des paroles, pour d'autres des actes, certains sont apparents, d'autres cachés, certains émanent de la bouche, d'autres du cœur, certains représentent des actes du cœur, d'autres des actes du corps.

La sincérité de l'intention (*Ikhlas*), par exemple, est un « acte du cœur », de même que la confiance en Allah (*Tawakkul*). « *Al-*

Iklâs » n'est valable que s'il est entièrement tourné vers Allah, car il s'agit d'un acte d'adoration. Le croyant doit vouer un culte exclusif et sincère à Allah, comme le Très Haut le dit : **« Le Coran est une révélation d'Allah, le Tout-Puissant, l'infiniment Sage. Nous t'avons révélé le Livre de vérité. Adore donc Allah en Lui vouant un culte sans partage. Allah seul, en effet, est digne d'être adoré. »**¹ Allah dit de même par ailleurs : **« Dis-leur : « C'est Allah que j'adore en Lui vouant un culte exclusif et sincère. » »**²

De même, la confiance en Allah (*Tavakkoul*) est un « acte du cœur » qui doit être dirigé exclusivement vers Allah. Il en va de même de la peur - la peur surnaturelle que nous étudierons en temps voulu -, de la ferveur, de la frayeur, de l'attachement ou de l'humilité, l'humilité en tant que forme d'adoration. Mais nous verrons tous ces « actes du cœur » en détail par la suite, si Allah le Très Haut le veut.

Tous ces sentiments sont donc ce qu'on appelle des « actes du cœur » qui font partie des différents types d'adoration.

Les paroles et les actes apparents sont de deux types : les paroles prononcées par la bouche et les actes accomplis par le corps. Au nombre des paroles prononcées par la bouche se trouve l'appel au secours (*Istighâthah*) ou la demande d'aide (*Isti'ânah*). Au nombre des actes du corps, on peut citer l'immolation. Le vœu (*Nadhr*) est à la fois une parole prononcée par la bouche et un acte du corps.

Ces adorations données en exemple par l'auteur englobent donc toutes les catégories d'adoration, celles qui sont des paroles et celles qui sont des actes, celles qui sont apparentes et celles qui sont cachées.

Or, l'adoration - apparente ou cachée, celle provenant du cœur, celle émanant de la bouche ou celle venant du corps - n'est valable que si elle est exclusivement vouée à Allah. Par conséquent, quiconque voue une partie de son adoration à un autre qu'Allah

¹ Sourate *Az-Zoumar*, versets 1-3.

² Sourate *Az-Zoumar*, verset 14.

s'est tourné vers un autre qu'Allah, désobéissant ainsi au Seigneur qui dit : « **Ô hommes ! Adorez votre Seigneur qui vous a créés.** »¹ Celui qui se tourne vers d'autres divinités contredit donc son affirmation qu'Allah est l'Être qu'il adore. Si le serviteur admet que les paroles : « Qui est ton Seigneur » signifient : « Qui est l'Être que tu adores », et qu'Allah dit : « **Ô hommes ! Adorez votre Seigneur qui vous a créés** » - autrement dit : adorez Allah seul - alors il saura que s'il voue l'une de ces formes d'adoration à un autre qu'Allah, il se tourne par son adoration vers un autre qu'Allah, tombant ainsi dans le Chirk.

Pour preuve, les paroles ﷺ : **(Les mosquées sont exclusivement consacrées au culte d'Allah. N'y priez donc nul autre que Lui)**. En effet, la prière (*Dou'â*) est l'adoration par excellence, comme l'indique ce hadith prophétique mentionné par le cheikh : « **La prière (*Dou'â*) est l'essence de l'adoration.** »² La chaîne de ce hadith rapporté par Anas ibn Mâlik n'est pas exempte de faiblesses, mais il a le même sens qu'un hadith rapporté de source sûre par Abou Dâwoûd et At-Tirmidhi notamment, d'après An-Nou'mân ibn Bachîr رضي الله عنه, selon qui le Prophète ﷺ a dit : « **La prière (*Dou'â*), c'est l'adoration par excellence.** »³ « La prière est l'adoration par excellence » signifie en effet que l'adoration est l'essence de l'adoration. Les paroles : « La prière, c'est l'adoration par excellence » sont en effet comparables aux paroles du Prophète ﷺ : « **Le hadj, c'est 'Arafat.** »⁴

Dans les paroles d'Allah ﷻ : **(Les mosquées sont exclusivement consacrées au culte d'Allah. N'y priez donc nul autre que Lui)**, le verbe « prier » désigne à la fois la prière-invocation (*Don'â' mas'alah*) et la prière-adoration (*Dou'â' 'ibâdah*). Autrement dit : n'invoquez et n'adorez nul autre qu'Allah. Ce verset prouve donc qu'il est obligatoire de vouer un culte exclusif à Allah.

¹ Sourate *Al-baqarah*, verset 21.

² Rapporté par At-Tirmidhi (3371).

³ Rapporté par Abou Dâwoûd (1479) et At-Tirmidhi (2969).

⁴ Rapporté par Abou Dâwoûd (1949) et At-Tirmidhi (889).

A ceux qui objecteraient que le verbe « prier » se rapporte ici exclusivement à l'invocation, et que donc les autres formes d'adoration, comme l'immolation, le vœu, l'appel au secours ou la demande de protection, ne sont pas concernées par cet interdit, nous répondrions que le terme prière revêt deux significations dans le Coran. Il désigne parfois l'adoration et parfois l'invocation. Ainsi, dans les paroles : **« Votre Seigneur a dit : « Priez-Moi, Je vous exaucerai. Quant à ceux qui, par orgueil, refusent de M'adorer... »¹**, il est clair que le terme « prière » désigne l'adoration. Il en va de même de ces paroles qu'Allah ﷻ attribue à Abraham عليه السلام : **« Je me sépare de vous et des idoles que vous priez en dehors d'Allah et j'implore les faveurs de mon Seigneur, en espérant ne pas être déçu en Le priant. »²** En effet, Allah dit immédiatement après cela : **« Lorsqu'il se fut séparé de son peuple et des idoles que ce dernier adorait en dehors d'Allah... »³** Dans le premier verset, Abraham عليه السلام s'adresse ainsi à son peuple : **« Je me sépare de vous et des idoles que vous priez »** et dans le second verset, Allah dit : **« Lorsqu'il se fut séparé de son peuple et des idoles que ce dernier adorait »**, ce qui démontre clairement que la notion de prière dans la bouche d'Abraham عليه السلام désigne l'adoration. Ceci prouve donc que le verbe « prier » désigne ici à la fois la prière-invocation et la prière-adoration.

De fait, cette objection fut soulevée devant nos savants, qu'Allah leur fasse miséricorde : ce verset, leur fut-il affirmé, ne concerne que l'invocation, non pas, comme vous le prétendez, les autres formes d'adoration à l'image de l'immolation ou du vœu. Leur réponse fut donc qu'il y a deux types de prières :

Le premier : la prière-adoration.

Le second : la prière-invocation.

¹ Sourate *Ghâfir*, verset 60.

² Sourate *Mariam*, verset 48.

³ Sourate *Mariam*, verset 49.

Ces deux types de prières sont présents dans le Coran, et on les retrouve ensemble dans ce verset. Et il n'est pas permis de limiter ce verset une seule de ces deux significations sans s'appuyer sur la moindre preuve.



Par conséquent, quiconque voue une partie de ces adorations à un autre qu'Allah est un polythéiste, un impie, comme le prouvent les paroles du Très Haut : « Quiconque prie une autre divinité avec Allah sans se fonder sur la moindre preuve devra en payer le prix auprès de son Seigneur. Il n'y a point de salut pour les impies. »¹

Mentionnons également ce hadith : « La prière est l'essence de l'adoration. » Pour preuve encore, les paroles du Très Haut : « Votre Seigneur a dit : « Priez-Moi, Je vous exaucerai. Quant à ceux qui, par orgueil, refusent de M'adorer, ils entreront couverts d'opprobre dans la Géhenne. »²

Commentaire

Ces paroles sont directement liées à ce qui a été démontré précédemment : que l'adoration est un droit exclusif d'Allah et que donc tout ce qui est adoré en dehors d'Allah l'est sans droit et injustement. Allah seul mérite d'être d'adoré à l'exclusion de tout autre que Lui parmi les créatures.

Après donc avoir mentionné les différents types d'adoration, celles émanant de la bouche, celles provenant du cœur, celles venant des membres, l'auteur, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : (Par conséquent, quiconque voue une partie de ces adorations à un autre qu'Allah est un polythéiste, un impie, comme le prouvent les paroles du Très Haut : « Quiconque prie une autre divinité avec Allah sans se fonder sur la moindre preuve devra en payer le prix auprès de son Seigneur. Il n'y a point de salut pour les impies).

(quiconque voue). Autrement dit : quiconque se tourne, par l'une de ces formes d'adoration, vers un autre qu'Allah est un idolâtre et un mécréant. L'auteur fait ici allusion au Chirk majeur, celui qui fait sortir son auteur du giron de l'islam. Le terme arabe « Chirk »

¹ Sourate *Al-mou'minoûn*, verset 117.

² Sourate *Ghâfir*, verset 60.

consiste à associer d'autres divinités à Allah ﷻ, comme dans ce verset : « **Gardez-vous donc d'associer de fausses divinités au culte d'Allah alors que vous savez.** »¹ « Associer d'autres divinités à Allah » signifie : associer d'autres qu'Allah au droit qui Lui est exclusif, le droit d'être adoré. Le Chirk consiste donc à associer d'autres qu'Allah au culte qui Lui est dû, soit par la parole, soit par les actes. Vouer l'un de ces types d'adoration à un autre qu'Allah est une forme majeure de Chirk et une apostasie. Quiconque agit ainsi est donc un polythéiste et un impie, que sa mécréance soit apparente seulement, ou à la fois extérieure et intérieure.

Voici la preuve mentionnée par le cheikh à l'appui de son affirmation : (Quiconque prie une autre divinité avec Allah), quelle que soit cette autre divinité, (sans se fonder sur la moindre preuve). Celui qui invoque une autre divinité avec Allah est décrit ici comme ne disposant d'aucune preuve à l'appui de ses pratiques, comme ayant agi uniquement par injustice et transgression. Les paroles : (sans se fonder sur la moindre preuve) ne doivent pas laisser penser qu'il est possible de prier une autre divinité avec Allah en se fondant sur des preuves. Quiconque prie d'autres divinités qu'Allah agit toujours sans preuves.

Ce qui établit que prier d'autres qu'Allah est une forme de mécréance, ce sont ces mots, dans le même verset : (Il n'y a point de salut pour les impies). Ces paroles prouvent que prier d'autres qu'Allah est non seulement du Chirk, mais aussi une forme d'impiété et de mécréance.

Le Chirk est de différents types et les savants de l'islam en ont proposé diverses divisions en fonction du point de vue adopté.

Parfois, le polythéisme est divisé en Chirk apparent et Chirk imperceptible.

Parfois, il est divisé en Chirk majeur et Chirk mineur.

¹ Sourate *Al-baqarah*, verset 22.

Parfois, il est divisé ainsi : Chirk majeur, Chirk mineur et Chirk imperceptible.

Ces divisions, bien connues des savants de l'islam, dépendent de l'angle sous lequel on regarde les choses. Mais le résultat est toujours le même et les définitions restent identiques.

Le polythéisme se divise donc en Chirk apparent et Chirk imperceptible. Le Chirk apparent peut être lui-même mineur ou majeur. Il peut s'agir par exemple de sacrifier une bête à un autre qu'Allah ou de faire un vœu à un autre qu'Allah. Ces deux formes de Chirk sont à la fois apparentes et majeures. Autre exemple de Chirk apparent et majeur : implorer le secours d'un autre qu'Allah là où seul Allah est capable de nous porter secours. Jurer par un autre qu'Allah le Très Haut est également une forme apparente de Chirk, mais c'est une forme mineure de Chirk.

Prenons à présent le cas du Chirk imperceptible qui, lui aussi, se divise en Chirk mineur et Chirk majeur comme le polythéisme des hypocrites que ces derniers dissimulent aux gens, puisqu'ils se font passer pour des musulmans. Leur Chirk est donc imperceptible mais également majeur. Il existe aussi des formes de Chirk à la fois imperceptibles et mineures, comme les formes légères d'ostentation. En revanche, si la personne agit uniquement par ostentation, alors il s'agit d'une forme majeure de Chirk, aussi grave que le Chirk des hypocrites. L'ostentation est légère lorsque, par exemple, la personne affiche sa dévotion et fait étalage de son zèle devant les autres. Ce type d'ostentation est une forme de Chirk à la fois mineure et imperceptible.

Certains savants proposent une autre division du Chirk : le Chirk mineur et le Chirk majeur, qu'ils divisent lui-même en deux types : l'un apparent, l'autre imperceptible. Et ils divisent également le Chirk mineur en Chirk apparent et imperceptible.

Mais la division la plus claire est d'affirmer que le Chirk prend trois formes : majeure, mineure et imperceptible. Exemple de Chirk imperceptible : l'ostentation, lorsque celle-ci est légère. Exemple de Chirk mineur : jurer par un autre qu'Allah ou porter

des amulettes, et exemple de Chirk majeur : sacrifier une bête ou faire un vœu à un autre qu'Allah, implorer le secours d'un autre que le Très Haut, pureté à Lui, ou invoquer un autre que Lui.

Par ses paroles : (Par conséquent, quiconque voue une partie de ces adorations à un autre qu'Allah est un polythéiste, un impie) l'auteur fait allusion au Chirk majeur, celui qui exclut son auteur du giron de l'islam. Car tout ce qui peut être décrit comme une adoration est une forme de mécréance lorsqu'il est voué à un autre qu'Allah, à l'image de l'invocation des morts ou des absents, de la peur surnaturelle, de l'immolation ou du vœu à un autre qu'Allah, de l'appel au secours adressé aux morts ou de la demande d'aide. Il en va de même de certains « actes du cœur » comme la demande de protection. Il y a là différentes formes d'adoration, certaines émanant du cœur, d'autres du corps. Quiconque voue l'une d'entre elles à d'autres qu'Allah est tombé dans le polythéisme majeur, celui qui exclut son auteur de l'islam.

Pour preuve donc, les paroles d'Allah : (Quiconque prie une autre divinité avec Allah). Or, nous avons déjà montré que le verbe « prier » dans le Coran revêtait deux significations différentes : la prière-invocation et la prière-adoration. Si rien n'indique que le texte auquel nous avons à faire se limite à l'une de ces deux significations, alors on en déduit que le texte en question englobe ces deux significations à la fois. Car il n'est pas permis de limiter le texte à une seule de ces deux significations.

Le cheikh a dit ensuite : (Mentionnons également ce hadith : « La prière est l'essence de l'adoration »). Ce hadith a le même sens que celui-ci, rapporté de source sûre par An-Nou'mân ibn Bachîr رضي الله عنه, selon qui le Prophète ﷺ a dit : « **La prière, c'est l'adoration par excellence.** »¹ De même, Allah ﷻ dit : « **Votre Seigneur a dit : « Priez-Moi, Je vous exaucerai. » »**



¹ Rapporté par Abou Dâwoûd (1479) et At-Tirmidhi (2969).

Voici la preuve relative à la peur. Le Très Haut dit : « N'ayez pas peur d'eux, mais ayez peur de Moi, si vous êtes vraiment croyants. »¹

Commentaire

L'auteur, qu'Allah lui fasse miséricorde et le récompense, va énumérer dans ce qui suit les textes qui prouvent que ce qu'il a mentionné précédemment, comme la peur, l'espoir, la ferveur, la frayeur, l'humilité, la confiance, l'immolation ou le vœu, sont des formes d'adoration.

C'est comme si quelqu'un avait demandé : qu'est-ce qui prouve que celui qui voue l'une de ces formes d'adoration à un autre qu'Allah tombe dans la mécréance ? L'auteur a donc mentionné les textes à ce sujet qui sont de deux types :

Premier type : les textes qui prouvent que l'acte ou la parole en question est une forme d'adoration. Il va donc démontrer par exemple que la peur ou l'espoir sont des formes d'adoration. Une fois prouvé qu'il s'agit bien d'adoration, il suffit de se fonder sur des textes à la portée générale, parmi ceux mentionnés précédemment, qui prouvent que celui qui voue son adoration à un autre qu'Allah est un polythéiste. Parmi ces textes, ce verset : **« Les mosquées sont exclusivement consacrées au culte d'Allah. N'y priez donc nul autre que Lui. »** Mais aussi ces paroles du Prophète ﷺ : **« La prière, c'est l'adoration par excellence »** et **« La prière est l'essence de l'adoration. »** Ainsi que cet autre verset : **« Quant à ceux qui, par orgueil, refusent de M'adorer, ils entreront couverts d'opprobre dans la Géhenne. »**

¹ Sourate *Al Imrân*, verset 175.

Par conséquent, le premier type de preuve est composé de deux choses :

La première : un texte qui indique que cette parole ou cet acte est une forme d'adoration. Un texte par exemple qui prouve que la peur ou l'espoir sont des formes d'adoration.

La seconde : des textes à la portée générale qui indiquent que celui qui voue son adoration à un autre qu'Allah est un polythéiste.

Second type : des textes particuliers qui prouvent que vouer cette adoration à un autre qu'Allah est une forme de Chirk et qu'il est obligatoire de réserver cette adoration au Seigneur.

L'étudiant en religion doit prendre conscience que l'utilisation, contre ceux qui ont inventé des pratiques contraires à la Sounnah et les adorateurs des tombes, de preuves de différentes natures rend le raisonnement plus puissant. Il faut donc diversifier les preuves en utilisant parfois des preuves générales et parfois des preuves détaillées, parfois des preuves à la portée générale et parfois des preuves particulières, afin de ne pas laisser croire que l'on ne dispose que d'une seule preuve que l'adversaire pourrait remettre en question. Si en revanche les preuves sont de différents types, alors elles seront plus convaincantes et plus évidentes.

Puis le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a commencé à énumérer ces preuves, certaines du premier type, d'autres du second type.

Il dit : **(Voici la preuve relative à la peur)**. Autrement dit : voici la preuve que la peur est une forme d'adoration. **(Le Très Haut dit : « N'ayez pas peur d'eux, mais ayez peur de Moi, si vous êtes vraiment croyants. »)** Ce verset prouve donc qu'il n'est pas permis d'avoir peur d'un autre qu'Allah, mais qu'il faut au contraire avoir peur d'Allah. En effet, les paroles : **(N'ayez pas peur d'eux)** interdisent d'avoir peur d'un autre qu'Allah, tandis que les paroles : **(mais ayez peur de Moi)** ordonnent aux croyants d'avoir peur d'Allah. Or, puisque Allah ordonne à Ses créatures d'avoir peur de Lui, cela signifie que la définition de l'adoration s'applique à la

peur. En effet, si Allah ordonne aux hommes d'avoir peur de Lui, cela signifie qu'Il aime et agréé cela de leur part, ce qui correspond à la définition donnée par Cheikh Al-Islâm, qu'Allah lui fasse miséricorde, de l'adoration qui est, rappelons-le, « un terme général qui englobe tout ce qu'Allah aime et agréé ». Or, puisque Allah ﷻ l'a ordonnée, alors cela signifie qu'Il l'aime. Car Il ne peut ordonner et imposer aux hommes que ce qu'Il aime et agréé.

Ce verset appartient à la deuxième catégorie de preuves, les preuves particulières, puisqu'il indique que le serviteur ne doit ressentir de la peur que pour son Seigneur. Allah dit en effet : [\(mais ayez peur de Moi, si vous êtes vraiment croyants\)](#). Allah a donc fait de cette peur une condition de la validité de la foi. Ce verset prouve donc qu'un certain type de peur - non pas toutes les catégories de peur - doit être voué exclusivement à Allah, et que celui qui ressent ce type de peur pour un autre que Lui est un polythéiste et un mécréant. Le type de peur en question consiste à redouter d'un autre qu'Allah ce que seul Allah ﷻ a le pouvoir de réaliser. Ce type de peur est appelé par les savants de l'islam : la peur surnaturelle (*Khamf As-Sirr*). Cette peur particulière consiste à redouter un danger qui ne repose pas sur des éléments concrets, un danger que l'on croit inévitable, de même que l'on ne peut se protéger des épreuves envoyées par Allah, Lui qui gouverne l'Univers et qui a pouvoir sur toute chose, Lui qui accorde le bien à qui Il veut ou prive qui Il veut de Ses bienfaits, Lui qui envoie des épreuves sans que leurs causes ne soient connues des hommes. Certains meurent vieux, d'autres jeunes, certains tombent malades, d'autres sont éprouvés dans leurs biens. Celui qui envoie ces épreuves n'est autre qu'Allah. Les hommes craignent donc Son châtiment ici-bas et dans l'au-delà.

Or, les idolâtres ressentent ce type de peur - une peur surnaturelle, une peur ne reposant sur aucun élément concret - pour leurs divinités ou pour leurs saints, de la même manière qu'ils redoutent d'être éprouvés par Allah. Ils éprouvent donc pour leurs divinités la même peur que celle qu'Allah suscite en eux. Ainsi, les adorateurs des tombes et des mausolées ressentent une peur

intense d'être atteint d'un mal venant du saint qu'ils vénèrent s'ils lui manquent de respect ou manquent à leurs devoirs envers lui.

Un étudiant en religion m'a un jour relaté à ce sujet une histoire très instructive. Il traversait un jour en taxi la ville de Tantâ, ville connue en Egypte pour abriter la tombe d'Al-Badawi. Ce dernier est vénéré par ces gens qui n'hésitent pas à lui donner certains attributs de la divinité. Alors donc qu'il se trouvait dans cette ville dans un taxi, un garçon vint lui réclamer une aumône. Il lui donna donc quelque chose. Mais le garçon lui jura par Al-Badawi de lui accorder davantage. Ils avaient en effet l'habitude d'accorder ce qu'il demandait à celui qui jurait ainsi, de crainte de manquer de respect à ce saint. L'étudiant, qui connaissait la valeur du Tawhîd, lui dit alors : « Rends-moi ce que je t'ai donné. » Pensant qu'il voulait lui accorder davantage, le garçon le lui rendit. L'étudiant lui lança alors : « Puisque tu as juré par Al-Badawi, tu n'auras rien. Car jurer par un autre qu'Allah est une forme de Chirk. »

Il ne s'agit pas ici d'une simple histoire, mais d'un exemple éclairant de ce que peut être ce type de peur surnaturelle.

La terreur était maintenant visible sur le visage du chauffeur de taxi qui poursuivait sa route en disant : « Qu'Allah nous protège ! Qu'Allah nous protège ! Qu'Allah nous protège ! » L'étudiant en religion lui demanda : « A qui t'adresses-tu ? » Il répondit : « Tu as manqué de respect à Al-Badawi. Je l'implore donc de nous protéger. S'il ne m'exauce pas, nous mériterons de subir un malheur. Al-Badawi va nous envoyer un malheur, car nous lui avons manqué de respect. » Le chauffeur était terrorisé au point de répéter les mêmes mots pendant plus de cent kilomètres : « Qu'Allah nous protège ! Qu'Allah nous protège ! » Lorsqu'ils arrivèrent à destination en bonne santé, l'étudiant se tourna vers le chauffeur et lui dit : « Où est le malheur qui, selon toi, devait nous toucher ? Où est le châtiment que, selon toi, ce dieu que vous vénerez devait nous infliger ? » L'homme respira alors profondément avant de lancer : « A la base, le saint Al-Badawi est plein de mansuétude ! »

Il s'agit d'un cas typique de cette peur surnaturelle que ressentent certains ignorants pour des hommes auxquels leurs cœurs s'attachent. Al-Badawi est en effet mort dans sa tombe. Pourtant, cet homme redoute qu'il lui envoie quelqu'un le tuer ou de subir un malheur touchant sa personne ou sa voiture. Ceci est donc un cas typique de peur surnaturelle, de même nature que celle décrite par Abraham عليه السلام dont Allah rapporte ici les paroles : « **Comment d'ailleurs pourrais-je redouter ces idoles que vous Lui associez, alors que vous-mêmes ne redoutez pas d'associer à Allah de fausses divinités sans vous fonder sur la moindre preuve révélée par Lui ? Qui, de vous ou de moi, est plus en droit de se sentir en sécurité ? Répondez, si vous le savez.** »¹

Abraham a dit : « **Comment d'ailleurs pourrais-je redouter ces idoles que vous Lui associez** » car ces idolâtres ressentaient pour leurs divinités ce type de peur surnaturelle. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les cœurs des idolâtres sont attachés à leurs idoles, car ils éprouvent pour elles ce type de peur qui ne repose sur aucun élément tangible.

De même, Allah rapporte ces paroles adressées par le peuple de Hoûd عليه السلام au prophète Hoûd : « **Nous pensons seulement que l'une de nos divinités t'a troublé l'esprit.** »² Ces gens redoutaient leurs divinités, car ils étaient persuadés que les idoles étaient capables de nuire. Selon eux, Hoûd devait redouter de subir un mal de la part de leurs divinités, c'est-à-dire, une épreuve provoquant sa folie ou touchant son corps. Or, ce type de peur est précisément celui qui, s'il est ressenti pour un autre qu'Allah, est une forme majeure de Chirk.

Il y a en effet divers types de peur :

Premier type : une peur **autorisée**, qui est la peur naturelle, la peur normale de choses pour lesquelles Allah a suscité en l'homme de la peur, comme la peur d'être brûlé par le feu, d'être attaqué par une bête féroce, d'être piqué par un scorpion ou d'être opprimé

¹ Sourate *Al-an'âm*, verset 81.

² Sourate *Hoûd*, verset 54.

par un tyran. Cette peur naturelle ne diminue pas la foi du musulman, car c'est Allah ﷻ qui a créé l'homme avec cette peur.

Deuxième type : une peur qui est une forme majeure de **Chirk**, la peur surnaturelle.

Troisième type : une peur **interdite** qui consiste à renoncer à une obligation religieuse par peur des gens. La personne a peur par exemple d'accomplir la prière à cause des gens qui se trouvent autour d'elle. Elle craint, si elle se lève pour prier au milieu d'une assemblée nombreuse, d'être critiquée. Ce type de peur est interdit. C'est à ce type de peur que fait référence ce verset : « **Ceux qui, lorsqu'il leur fut dit : « Prenez garde ! Vos ennemis ont rassemblé leurs forces contre vous », n'en furent que plus raffermis dans leur foi, affirmant : « Allah, notre plus sûr appui, nous suffit »** »¹, de même que ce verset : **(N'ayez pas peur d'eux, mais ayez peur de Moi, si vous êtes vraiment croyants)**². En effet, il est du devoir des musulmans de combattre pour la cause d'Allah. Mais si la peur de l'ennemi empêche les musulmans de s'acquitter de cette obligation, alors cette peur n'est pas autorisée. Cette peur est en effet suscitée par Satan dont Allah dit dans le même verset : « **Ces rumeurs ne sont que l'œuvre de Satan qui cherche ainsi à vous effrayer par ses suppôts. N'ayez pas peur d'eux, mais ayez peur de Moi, si vous êtes vraiment croyants.** »³

Ce type de peur est donc interdit, car il conduit le musulman à renoncer, par peur, à l'une des obligations qu'Allah lui a imposées. Celui-ci a peur d'un autre qu'Allah, mais il ne s'agit pas ici d'une peur surnaturelle, une peur infondée, mais une peur ayant de véritables causes. Cette peur reste tout de même interdite.

Cette classification de la peur en trois catégories est connue. Elle permet de répertorier les différents types de peur, celle qui est une forme de Chirk et celle qui n'est pas du Chirk. Or, cette question

¹ Sourate *Al Imrân*, verset 173.

² Sourate *Al Imrân*, verset 175.

³ Sourate *Al Imrân*, verset 175.

pose de nombreuses difficultés aux étudiants en religion, car ceux-ci ne savent pas distinguer la peur qui - si elle est vouée à un autre qu'Allah - fait tomber dans le Chirk, des autres types de peur de moindre gravité. Quel est ce type de peur qui est une forme de Chirk ? La peur surnaturelle que nous avons décrite et définie précédemment. Que l'étudiant en religion maîtrise donc cette question d'une importance capitale. Qu'il sache également que la peur est une forme d'adoration qui se situe dans le cœur, mais dont les effets peuvent se manifester extérieurement.



Voici la preuve relative à l'espoir. Le Très Haut dit : « Que celui donc qui espère la rencontre de son Seigneur accomplisse des œuvres vertueuses et n'associe nulle divinité au culte de son Seigneur. »¹

Commentaire

L'espoir est également une forme d'adoration dont le centre est le cœur et qui consiste à aspirer à obtenir la chose espérée. Il y a deux types d'espoir.

Le premier type, naturel, consiste à placer ses espoirs en quelqu'un qui est capable de les réaliser. Exemple : espérer qu'une personne se présentera. Il est fort possible que cette personne se présente effectivement. Ce type d'espoir n'est pas une forme d'adoration.

Le second type, quant à lui, est une forme d'adoration. Il consiste à espérer obtenir de la part d'une créature ce que seul le Créateur ﷻ est en mesure de nous accorder, comme la guérison d'une maladie, l'entrée au Paradis, être sauvé de l'Enfer, ou encore être protégé du malheur. Or, on ne doit espérer toutes ces choses que d'Allah ﷻ. On parle donc, dans ce cas, d'espoir-adoration.

Par conséquent, certaines formes d'espoir sont des types d'adoration - c'est ce qui nous intéresse ici - et d'autres n'en sont pas.

Allah ﷻ dit : (Que celui donc qui espère la rencontre de son Seigneur accomplisse des œuvres vertueuses et n'associe nulle divinité au culte de son Seigneur). Allah ﷻ loue ici celui qui ressent ce type d'espoir, ce qui prouve qu'Il aime et agréé ceux qui ont de tels espoirs. Par conséquent, la définition de l'adoration - terme

¹ Sourate *Al-kahf*, verset 110.

général qui englobe tout ce qu'Allah aime et agréé - s'applique à l'espoir.

(Que celui donc qui espère la rencontre (*Liqâ'*) de son Seigneur). Selon certains commentateurs, le terme arabe « *Liqâ'* » désigne ici la rencontre d'Allah ﷻ, tandis que selon d'autres il désigne la vision ou la contemplation d'Allah ﷻ. Autrement dit : que celui qui espère rencontrer Allah ﷻ et retourner auprès de Lui ou que celui qui espère contempler son Seigneur. En effet, le terme « *Liqâ'* » peut avoir l'une ou l'autre de ces deux significations. Ces deux interprétations proposées par les premiers musulmans sont d'ailleurs bien connues.



Voici la preuve relative à la confiance. Le Très Haut dit : « En Allah, placez votre confiance, si vous croyez vraiment en Lui. »¹ et Ses paroles : « Allah sera toujours d'un soutien suffisant pour celui qui s'en remet à Lui. »²

Commentaire

La confiance (*Tawakkoul*) est également une forme d'adoration dont le centre est le cœur et qui englobe deux attitudes :

La première : s'en remettre totalement à Allah ﷻ.

La seconde : ne pas s'attacher aux moyens mis en œuvre pour accomplir l'acte.

Or, ce sont là deux attitudes du cœur.

Lorsque le serviteur met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du but qu'il s'est fixé - ce qui fait partie du *Tawakkoul* -, il ne doit pas s'attacher à ces moyens, car il sait que les choses ne sont pas arrivées uniquement par l'action de ces moyens. En réalité, le but peut être atteint par l'action de ces moyens ou ne pas l'être. Car la réalisation du but que l'on s'est fixé dépend de plusieurs choses, dont les moyens mis en œuvre :

La première : les moyens mis en œuvre.

La deuxième : les conditions favorables à la réalisation.

La troisième : l'absence de facteurs qui s'y opposent.

Trois facteurs permettent donc d'atteindre le but que l'on s'est fixé :

Premier facteur : savoir, compte tenu des règles fixées par Allah dans la Création, que les moyens mis en œuvre permettent d'atteindre un objectif donné ou que telle cause a tels effets.

¹ Sourate *Al-mâ'idah*, verset 23.

² Sourate *At-talâq*, verset 3.

Deuxième facteur : les conditions favorables à la réalisation du but que l'on s'est fixé.

Troisième facteur : l'absence d'obstacles qui empêchent d'atteindre ce but.

Prenons l'exemple du remède. Le Prophète ﷺ a ordonné aux musulmans de prendre des remèdes en cas de besoin, disant : **« Soignez-vous, serviteurs d'Allah. »**¹

Le musulman attaché au monothéisme prend donc des médicaments en tant que causes de la guérison. Mais le remède n'est pas la seule cause de la guérison qui n'est obtenue que si d'autres facteurs sont réunis.

Le premier est que le corps du malade soit apte à accepter ce médicament, c'est ce que nous avons appelé : « les conditions favorables à la réalisation du but ».

Le second est l'absence de choses dans le corps du malade qui rendent inefficace le remède et font obstacle à la guérison.

Le troisième facteur - le plus important - est qu'Allah autorise ce moyen - le remède - à agir sur la maladie. Tout ceci prouve donc que la mise en œuvre des moyens ne suffit pas pour réaliser le but que l'on s'est fixé.

Il est un autre exemple que l'on cite souvent à ce sujet : celui d'un homme qui a décidé d'effectuer un voyage en voiture. Il a donc préparé son voyage et mis en œuvre tous les moyens afin que ce voyage soit le plus sûr possible, vérifiant notamment les freins et les pneus. Après s'être assuré que la voiture était en état de voyager, il a pris la route en roulant à faible allure, mettant tout en œuvre afin que le voyage se passe dans les meilleures conditions. Mais toutes ces précautions suffisent-elles pour qu'il soit en sécurité ? La réponse est que tous ces moyens ne sont pas suffisants. Il se peut par exemple qu'il subisse une agression ou un accident provoqué par un véhicule plus grand. Il a pourtant tout fait pour être en sécurité, mais certaines choses, indispensables à sa

¹ Rapporté par Ibn Mâjah (3436).

sécurité, ne dépendent pas de lui, mais d'Allah. Il n'est toutefois pas permis au serviteur de renoncer à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du but - attitude qui fait partie du « *Tawakkoul* » -, mais il ne doit pas s'en remettre à ces moyens qui ne sont que des causes. Aussi, les savants attachés au Tawhîd, parmi les premiers musulmans et les générations suivantes, affirment que celui qui s'en remet aux causes et aux moyens, ne s'en est pas remis à Allah comme il se doit et a remis en cause son Tawhîd. A l'inverse, celui qui ne met pas en œuvre les moyens nécessaires a montré combien il était insensé. Par conséquent, nous affirmons que le « *Tawakkoul* » doit réunir deux choses :

La première : s'en remettre entièrement à Allah, car c'est Lui qui décide de toute chose et qui dirige la Création.

La seconde : ne pas s'attacher aux causes et aux moyens mis en œuvre.

Par conséquent, il est nécessaire d'agir et de mettre en œuvre tous les moyens permettant d'atteindre le but recherché, mais sans s'attacher à ces causes et ces moyens et sans croire que le but n'est atteint que par leurs effets. Ces moyens représentent seulement une partie des causes permettant d'atteindre l'objectif que l'on s'est fixé, le reste dépendant d'Allah. Le croyant doit donc agir, puis s'en remettre entièrement à Allah ﷻ. De tout ce qui vient d'être dit l'on déduit que le « *Tawakkoul* » est une forme d'adoration qui se situe dans le cœur. Aussi, vouer cette adoration à un autre qu'Allah est une forme de Chirk. Celui donc qui s'en remet à un autre qu'Allah est un polythéiste. Ainsi, certains cheikhs soufis disent à leurs élèves : « Si vous êtes éprouvés, souvenez-vous de moi, je vous délivrerai. » C'est donc comme si ce cheikh leur demandait de s'en remettre entièrement à lui. Si ces élèves l'écoutent, c'est comme s'ils plaçaient leur confiance en un autre qu'Allah, précisément comme le faisaient les païens avant l'islam et leurs semblables après eux.

L'auteur, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit ici : [\(Preuve que la confiance est une forme d'adoration qui doit être vouée au](#)

Seigneur, les paroles du Très Haut : « En Allah, placez votre confiance, si vous croyez vraiment en Lui. ») Dans ce verset, Allah ordonne aux croyants de s'en remettre à Lui, ce qui signifie que le « *Tawakkoul* » est une forme d'adoration. Car, comme indiqué précédemment, l'adoration désigne « tout ce qui est imposé à l'homme non par la raison ou par les usages ». En outre, puisque Allah l'a ordonné aux hommes, cela signifie qu'Il aime les voir s'en remettre à Lui, ce qui fait du « *Tawakkoul* » une adoration. Par ailleurs, Allah a fait dans ce verset du « *Tawakkoul* » une condition de validité de la foi, disant : (En Allah, placez votre confiance, si vous croyez vraiment en Lui). Autrement dit : il ne peut y avoir de foi sans un « *Tawakkoul* » total, sans que le serviteur ne s'en remette entièrement à Allah. En outre, Allah dit ici : (En Allah, placez votre confiance), alors que l'on attendait plus naturellement la phrase : « placez votre confiance en Allah », ce qui accentue la nécessité de placer sa confiance uniquement en Allah. Autrement dit : ne placez votre confiance qu'en Allah, si vous êtes vraiment croyants. Ce verset englobe les deux types de preuve mentionnés précédemment :

Premier type : ce texte prouve que le « *Tawakkoul* » est une forme d'adoration.

Second type : ce texte indique qu'il n'est pas permis de vouer cette adoration à un autre qu'Allah, et ce, par les paroles : (En Allah, placez votre confiance, si vous croyez vraiment en Lui), mais aussi par le verset qui suit : (Allah sera toujours d'un soutien suffisant pour celui qui s'en remet à Lui). Ce verset fait l'éloge de celui qui s'en remet à Allah et indique que le « *Tawakkoul* » est aimé et agréé par le Seigneur. Cela signifie donc que ce type de « *Tawakkoul* » est une forme d'adoration.

Mais l'on peut également placer sa confiance en quelqu'un sans pour autant l'adorer. On parle alors de « *Tawakl* » qui consiste à confier une tâche à une personne. Ainsi, il est rapporté que « 'Ali ibn Abi Tâlib détestait à tel point les querelles que lorsqu'il était en conflit avec quelqu'un il confiait (*wakala*) cette tâche à son frère

‘Aqîl ibn Abi Tâlib »¹. Il s’agit donc ici de « *Tawkîl* » ou de « *Wakâlah* » qui n’ont rien à voir avec le « *Tawakkoul* » qui est une forme d’adoration en rapport avec le cœur et qui touche l’intérieur. A l’inverse, la « *Wakâlah* » concerne des actes extérieurs.

Cette question mérite en vérité d’être détaillée plus encore, mais le temps manque. On trouvera d’ailleurs une étude détaillée de ces différentes formes d’adoration dans le livre intitulé *Kitâb at-tawhîd* qui consacre un chapitre à chacune de ces formes d’adoration.



¹ Rapporté par Al-Bayhaqi dans *As-sounan al-koubrà* (6/81).

Voici la preuve relative à l'espérance, la frayeur et l'humilité. Le Très Haut dit : « Ils s'empressaient d'accomplir le bien et Nous invoquaient pleins d'espérance et de frayeur. A Notre volonté, tous se soumettaient avec humilité. »¹

Preuve que la crainte est une forme d'adoration, les paroles du Très Haut : « Ne les craignez pas, mais craignez-Moi. »²

Commentaire

Le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : (Preuve que l'espérance, la frayeur et l'humilité sont des formes d'adoration, les paroles du Très Haut : « Ils s'empressaient d'accomplir le bien et Nous invoquaient pleins d'espérance et de frayeur. A Notre volonté, tous se soumettaient avec humilité. »)

Ce verset décrit les croyants comme s'empressant d'accomplir le bien, invoquant Allah avec espérance (*Ra'bah*) et frayeur (*Rahbah*) et se soumettant humblement à Lui (*Khouchoû*). On y trouve donc divers types d'adoration : l'espérance, la frayeur et l'humilité.

Le cheikh a donc mentionné ce verset afin de prouver que l'espérance, la frayeur et l'humilité sont des formes d'adoration. En effet, Allah a loué les prophètes et les Messagers mentionnés dans la sourate *Al-anbiyâ'* avant de mentionner ce verset : (Ils s'empressaient d'accomplir le bien et Nous invoquaient pleins d'espérance et de frayeur. A Notre volonté, tous se soumettaient avec humilité). Puisque Allah loue les prophètes et les Messagers pour ces attitudes, celles-ci sont nécessairement aimées de Lui et donc des formes d'adoration.

¹ Sourate *Al-anbiyâ'*, verset 90.

² Sourate *Al-baqarah*, verset 150.

Le terme « *Ra'bah* » désigne une forme particulière d'espoir, tandis que le mot « *Rabbah* » désigne une forme particulière de peur.

Quant au terme « *Khouchoû'* », il désigne le rabaissement et l'humiliation. Allah ﷻ dit : « **Autre signe de Sa toute-puissance : la terre que l'on voit humiliée (*khâchi'ah*)** », c'est-à-dire, sans vie et rabaissée, « **mais qui s'épanouit et reprend vie dès que Nous l'arrosons de pluie.** »¹ Par conséquent, le terme « *Khouchoû'* » décrit un état fait de calme et d'humilité. Cette humilité, cette espérance et cette frayeur font donc partie des adorations qui émanent du cœur, mais dont les traces se lisent sur le comportement et les actes.

Or, quiconque observe l'attitude des idolâtres devant leurs divinités ou le comportement des adorateurs des tombes devant leurs mausolées, verra sur leur visage une humilité qu'ils n'ont pas lorsqu'ils se trouvent dans les mosquées. Devant ces idoles et ces mausolées, ils montrent une terreur particulière, un espoir particulier, qui est l'espérance, une humilité, une quiétude et un calme très particuliers. Or, tous ces sentiments et toutes ces attitudes doivent être réservés à Allah, notamment en prière, où le musulman doit être rempli d'espérance et de frayeur lorsqu'il lit ces paroles : « **le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, Maître souverain du Jour de la rétribution** »². Les paroles : « le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux » font en effet naître en lui espoir et espérance, tandis que les paroles : « Maître souverain du Jour de la rétribution » suscitent en lui frayeur et peur d'Allah ﷻ. Le musulman accomplit donc cette adoration pour Allah, avec espérance et frayeur, avec humilité, calme, et soumission dans ses paroles et ses actes. L'humilité transparait en effet à la fois dans les paroles et les actes. Allah ﷻ dit : « **Les voix s'abaisseront (*khacha'a*) devant le Tout Miséricordieux, seuls**

¹ Sourate *Foussilat*, verset 39.

² Sourate *Al-fâtihah*, versets 3-4.

des murmures se feront entendre.»¹ C'est ainsi donc que le fidèle s'adresse à son Seigneur dans la prière, partagé entre espoir et peur, plein d'humilité et de soumission à Allah ﷻ. Ces sentiments sont parfois si intenses dans son cœur qu'il atteint par eux le plus haut degré de recueillement dans la prière. Et ces sentiments sont parfois si faibles en lui que ne lui est inscrit que le dixième de la récompense réservée à celui qui prie avec recueillement. En effet, ce sont là des formes d'adoration qu'Allah aime et agréée.

Le cheikh a donc cité ce verset car Allah ﷻ y fait l'éloge de ces prophètes et de ces Messagers pour tous les espoirs qu'ils placent en leur Seigneur, pour la peur qu'ils ressentent pour Lui, et pour l'humilité qu'ils manifestaient devant Lui.

Allah ﷻ dit ici : (A Notre volonté, tous se soumettaient avec humilité), alors que l'on attendait plus naturellement la phrase : « tous se soumettaient avec humilité à Notre volonté ». L'objectif est ici encore de souligner qu'ils ne se soumettaient qu'à Allah et à nul autre que Lui.



¹ Sourate *Tâ-Hâ*, verset 108.

Voici la preuve relative à l'attachement. Le Très Haut dit : « Attachez-vous exclusivement à votre Seigneur et soumettez-vous entièrement à Lui. »¹

Commentaire

Le substantif « *Inâbah* », traduit ici par « attachement » signifie étymologiquement le retour. Il consiste donc à se détourner de tout ce qui n'est pas Allah ﷻ pour revenir à Allah, et s'attacher à Lui, en toute chose. En effet, le cœur qui se tourne vers un autre qu'Allah s'attache à ce dernier. Ainsi certaines personnes s'attachent aux morts, aux saints, aux prophètes ou aux djinns au point que leurs cœurs n'ont plus ou presque plus de place pour autre chose que ces individus auxquels ils s'attachent. Le terme « *Inâbah* » désigne donc cet attachement exclusif.

Il ne s'agit pas simplement de revenir à Allah, mais de s'attacher à Lui de toute son âme et de placer tous ses espoirs en Lui. Le cœur qui se tourne vers Allah et revient à Lui expérimente diverses formes d'adoration comme l'espoir, la peur ou encore l'amour. Celui qui s'attache ainsi à Allah se tourne vers Lui au point d'oublier et de renoncer à toute autre chose. On ne parle d'attachement exclusif à Allah (*Inâbah*) que lorsque le cœur éprouve différentes formes d'adoration, les principales étant l'amour, la peur et l'espoir, l'amour d'Allah, la peur d'Allah et l'espoir en Allah.

Par conséquent, l'attachement exclusif est une forme d'adoration pour plusieurs raisons : d'abord parce qu'il est mentionné dans ce verset - nous verrons d'ailleurs en quoi ce verset le démontre -, ensuite parce que cet attachement exclusif est avant tout un attachement du cœur, et enfin parce que cet attachement implique d'autres formes d'adoration. Le cheikh a donc mentionné ici ce

¹ Sourate *Az-Zoumar*, verset 54.

verset : (Attachez-vous exclusivement à votre Seigneur et soumettez-vous entièrement à Lui). Allah ordonne ici aux hommes de s'attacher exclusivement à Lui, ce qui prouve qu'Il aime et agréé cet attachement. La définition de l'adoration s'applique donc à cette attitude, qu'il s'agisse de celle - déjà mentionnée - proposée par les savants des fondements de la jurisprudence, ou celle que l'on doit à Cheikh Al-Islâm, qu'Allah lui fasse miséricorde. Ce verset indique donc que l'attachement est une forme d'adoration.

Or, des preuves à la portée générale indiquent qu'il n'est pas permis de vouer une adoration, quelle qu'elle soit, à un autre qu'Allah et que celui qui agit ainsi est un impie. Au nombre de ces preuves, les paroles d'Allah : **« Les mosquées sont exclusivement consacrées au culte d'Allah. N'y priez donc nul autre que Lui. »** Mais aussi ce verset : **« Quiconque prie une autre divinité avec Allah sans se fonder sur la moindre preuve devra en payer le prix auprès de son Seigneur. Il n'y a point de salut pour les impies. »** Mentionnons également ces paroles du Prophète ﷺ : **« La prière, c'est l'adoration par excellence »** et ce hadith : **« La prière est l'essence de l'adoration. »** Et nous aurions pu citer d'autres textes encore.

Il existe également une preuve particulière qui indique que le serviteur doit s'attacher exclusivement à Allah et revenir sans cesse à Lui, et ce, dans ces paroles qu'Allah rapporte du prophète Chou'ayb عليه السلام et qui font son éloge : **« A Allah je m'en remets et à Lui je m'attache exclusivement. »**¹ « A Allah je m'en remets ». Autrement dit : je m'en remets à Allah uniquement et à nul autre que Lui. Puis il dit : « et à Lui je m'attache exclusivement ». Autrement dit : c'est à Lui seul que je m'attache et à Lui seul que je retourne. Ici encore, il était plus naturel de dire : « et je m'attache exclusivement à Lui ». L'ordre des mots a été inversé afin d'insister sur le fait qu'il s'attache en toute exclusivité à Allah et à nul autre que Lui et qu'Il retourne à Lui seul rempli d'amour, d'espoir et de peur. En outre, ces paroles interviennent dans un passage où sont

¹ Sourate *Hoûd*, verset 88.

vantés les mérites de Chou'ayb عليه السلام, ce qui prouve que cet attachement à Allah est une forme d'adoration. Et nous aurions pu citer encore d'autres preuves.

Par conséquent, le cheikh mentionne parfois une preuve générale qui indique que l'attitude ou l'acte en question est une forme d'adoration et parfois une preuve particulière qui indique qu'il faut la réserver à Allah. Allah soit loué, il n'est pas d'adoration - qu'il s'agisse d'adorations émanant du cœur, d'actes extérieurs, d'actes du cœur, ou de paroles - qui ne soit fondée sur une preuve qui établit, d'une part, qu'il s'agit bien d'une adoration et d'autre part que celui qui la voue à un autre qu'Allah tombe dans le polythéisme. Allah soit loué, ceci est parfaitement clair. Le Tawhîd, dans sa réalité et les preuves qui le fondent, est d'une parfaite clarté si bien qu'il laisse sans arguments ceux qui s'y opposent ou le remettent en cause, ceux qui refusent de se soumettre à Allah et de Lui vouer un culte exclusif et sincère.



Voici la preuve relative à la demande d'aide. Le Très Haut dit : « C'est Toi que nous adorons et c'est de Toi que nous implorons aide. »¹ Mentionnons également le hadith : « Lorsque tu dois demander de l'aide, demande-la à Allah. »²

Commentaire

Après l'obligation de s'attacher exclusivement à Allah et de revenir sans cesse à Lui (*Inâbah*), le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, mentionne ici la demande d'aide (*Isti'ânah*). Il dit : (Voici la preuve relative à la demande d'aide. Le Très Haut dit : « C'est Toi que nous adorons et c'est de Toi que nous implorons aide. ») Il s'agit ici d'une preuve à la portée générale qui pourrait donc être utilisée pour toutes les formes d'adoration dans la mesure où Allah dit : (C'est Toi que nous adorons). La tournure (C'est Toi que nous adorons) est employée ici plutôt que celle-ci : « Nous T'adorons » afin d'indiquer qu'Allah seul est adoré.

(C'est Toi que nous adorons) signifie donc : nous n'adorons que Toi. Puis Allah dit - et c'est la raison pour laquelle le cheikh a mentionné ce verset : (et c'est de Toi que nous implorons aide). Ce verset est tiré de la sourate *Al-fâtihah* dont la place est centrale en islam puisque les musulmans la répètent plusieurs fois dans chacune de leurs prières. En outre, celui qui la récite reconnaît qu'il n'adore qu'Allah ﷻ.

(et c'est de Toi que nous implorons aide). Autrement dit : nous implorons l'aide d'Allah ﷻ et de nul autre que Lui. La tournure employée ici indique également que ceux qui prononcent ces mots se tournent exclusivement vers Allah pour obtenir de l'aide.

¹ Sourate *Al-fâtihah*, verset 5.

² Rapporté par At-Tirmidhi (2516).

L'auteur a donc établi ici que la demande d'aide est une forme d'adoration, et qu'il n'est pas permis d'implorer l'aide d'un autre qu'Allah puisque cette adoration doit être vouée et réservée à Allah ﷻ seul.

A ce sujet, Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah, entre autres, affirme « qu'adorer un autre qu'Allah est une forme de mécréance plus grave que celle consistant à implorer l'aide d'un autre qu'Allah »¹. Pourtant, implorer l'aide d'un autre qu'Allah peut remettre en cause le *Tawhîd Ar-Rouboûbiyyah*, puisque c'est Allah qui dirige la Création, même si adorer un autre qu'Allah remet clairement en cause le *Tawhîd Al-Ouloûbiyyah*.

(et c'est de Toi que nous implorons aide). Par ces paroles, le musulman implore l'aide d'Allah. Il reconnaît donc Allah comme Seigneur. Or, puisque implorer l'aide d'Allah revient à demander à Allah - de l'aide en l'occurrence - alors cela en fait un acte d'adoration. C'est pourquoi Cheikh Al-Islâm affirme « qu'adorer un autre qu'Allah est une forme de mécréance plus grave que celle consistant à implorer l'aide d'un autre qu'Allah ». En effet, lorsqu'une adoration est vouée à un autre qu'Allah, le cœur en est corrompu. Or, le cœur est ce morceau de chair dont le Prophète ﷺ a dit : « **S'il est vertueux, le corps entier sera vertueux** »². Autrement dit : les œuvres entières seront vertueuses. Si donc l'homme se tourne par son cœur, dans ses adorations, vers un autre qu'Allah, son cœur se corrompra. Aussi, donner des associés à Allah dans Son adoration est parfois plus grave que de dénier à Allah certains de Ses attributs qui font de Lui le Seigneur de l'univers.

Que l'on se souvienne de cet israélite qui a demandé à ses proches avant sa mort : « **Lorsque je mourrai, brûlez mon corps, puis broyez mes os. Ensuite jetez mes cendres au vent. Car, par Allah, si mon Seigneur en a la possibilité, Il me soumettra à un châtiment qu'Il n'a infligé à personne avant**

¹ Voir : *Iqtidâ' as-sirât al-moustaqîm* (p. 259).

² Rapporté par Al-Boukhâri (52) et Mouslim (1599).

moi. »¹ Allah lui a donc pardonné alors qu'il a douté de certains aspects de l'omnipotence d'Allah, l'un des attributs du Seigneur.

De même, Allah ﷻ rapporte ces paroles adressées par les apôtres à Jésus ﷺ : « **Ton Seigneur peut-Il faire descendre sur nous un repas du ciel ?** »² Une réponse leur fut donnée sans qu'ils ne soient blâmés pour leur demande. En effet, ils ont seulement douté de certains aspects de l'omnipotence d'Allah et donc de certains attributs du Seigneur. S'agissant de l'adoration d'un autre qu'Allah, elle est absolument interdite. Allah ﷻ dit : « **Allah ne saurait pardonner que d'autres divinités Lui soient associées, mais Il peut pardonner à qui Il veut tout autre péché de moindre gravité.** »³ En outre, Jésus ﷺ a dit à son peuple : « **Adorez Allah, mon Seigneur et le vôtre. Quiconque associe d'autres divinités à Allah se verra privé du Paradis et n'aura d'autre refuge que l'Enfer. Nul ne saurait sauver les impies.** »⁴ En outre Allah ﷻ dit à Jésus ﷺ à la fin de la même sourate : « **Est-ce toi qui as demandé aux hommes de t'élever, toi et ta mère, au rang de divinités en dehors d'Allah ?** » Il répondra : « **Gloire à Toi ! Il ne m'appartient pas de m'attribuer ce rang sans droit. L'aurais-je d'ailleurs fait que Tu le saurais. Tu connais, en effet, les secrets de mon âme, tandis que Tes secrets me sont inconnus. Toi seul connais toute chose, apparente ou cachée. Je me suis contenté de leur transmettre le message que Tu m'as confié, leur disant : "Adorez Allah, mon Seigneur et le vôtre".** »⁵

Par conséquent, l'affirmation de Cheikh Al-Islâm selon laquelle « adorer un autre qu'Allah est une forme de mécréance plus grave que celle consistant à implorer l'aide d'un autre qu'Allah » est juste et fondée. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'adoration est

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (3481) et Mouslim (2756).

² Sourate *Al-mâ'idah*, verset 112.

³ Sourate *An-nisâ'*, verset 116.

⁴ Sourate *Al-mâ'idah*, verset 72.

⁵ Sourate *Al-mâ'idah*, versets 116-117.

mentionnée avant la demande d'aide dans la sourate *Al-fâtihah*. (C'est Toi que nous adorons et c'est de Toi que nous implorons aide). Parce que l'adoration est à la fois plus importante et plus dangereuse. En effet, c'est par leur adoration que les hommes sont éprouvés et pour elle qu'ils seront jugés. Aussi, les croyants doivent s'efforcer de tourner leurs cœurs exclusivement vers Allah et de vouer leurs adorations à Lui seul.

Puis le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, ajoute ici : (Mentionnons également le hadith : « Lorsque tu dois demander de l'aide, demande-la à Allah. ») Le Prophète ﷺ ordonne ici à celui qui veut demander de l'aide de se tourner vers Allah. Autrement dit : si tu as l'intention ou le besoin de demander de l'aide, alors ne la demande qu'à Allah. Puisque le Prophète ﷺ ordonne d'implorer l'aide d'Allah, alors cela signifie qu'il s'agit d'une adoration. En outre, la tournure employée : « Lorsque tu dois demander de l'aide, demande-la à Allah » indique clairement que le croyant ne doit demander de l'aide qu'à Allah. C'est comme s'il avait dit : « chaque fois que tu dois demander de l'aide, demande-la à Allah. »

Que signifie la terme arabe « *Isti'ânah* » ? Il désigne le fait de demander de l'aide. En effet, le préfixe arabe « *Ist* » indique souvent la notion de demande. Ainsi le terme « *Istighâth* » désigne la demande de secours - ou l'appel au secours -, le terme « *Isti'âdh* », la demande de protection et le terme « *Istisqâ'* », la demande de pluie, comme dans ce verset : **« Rappelez-vous lorsque Moïse réclama de l'eau (*Istasqâ*) pour son peuple. »**¹

Mais tous les verbes débutant par « *Ist* » ne sont pas des verbes de demande, comme dans ce verset : **« Allah s'est passé (*Istaghna*) de leur foi. Il peut parfaitement se passer des hommes et Il est digne de toutes les louanges. »**²

Si donc le terme « *Isti'ânah* » désigne une demande ou renferme cette notion, alors tout texte qui prouve qu'il est obligatoire de se tourner vers Allah seul pour obtenir ce dont on a besoin peut être

¹ Sourate *Al-baqarah*, verset 60.

² Sourate *At-taghâboun*, verset 6.

utilisé pour prouver que la demande d'aide est une adoration. Plus généralement, tout texte qui prouve qu'il est obligatoire d'invoquer Allah seul - comme celui-ci : « **Votre Seigneur a dit : « Priez-Moi, Je vous exaucerai »**¹ - peut servir à démontrer qu'il est obligatoire d'adresser ses demandes à Allah seul : demande du secours d'Allah, de Sa protection ou de Son aide.



¹ Sourate *Ghâfir*, verset 60.

Voici la preuve relative à la demande de protection. Le Très Haut dit : « Dis : « J'implore la protection du Seigneur de l'aube. » »¹ Et celle-ci : « Dis : « J'implore la protection du Seigneur des hommes. » »²

Commentaire

Dans la langue arabe, le substantif « *Isti'ādhah* », traduit ici par « demande de protection », signifie : demander asile, refuge ou protection. Ainsi, les paroles : « J'implore la protection (*a'ūdhdhu*) d'Allah contre Satan le maudit » signifient : je cherche refuge et asile auprès d'Allah contre Satan le maudit.

Il est clair là aussi que cette notion renferme l'idée de demande. Et puisqu'on implore protection et asile, il s'agit d'une adoration qui a pour siège le cœur. Par conséquent, nombre de savants rangent la demande de protection au nombre des adorations émanant du cœur.

S'il est vrai que cette demande est adressée par la bouche - on dit par exemple : « je cherche ta protection » ou « accorde-moi refuge » -, le siège de cette adoration est le cœur, puisque c'est par le cœur que la personne se tourne vers celui dont elle recherche protection, refuge ou asile. La personne se tourne donc par son cœur vers lui, même si elle n'exprime pas verbalement sa demande. Il s'agit donc d'une adoration située dans le cœur. Celui qui, par son cœur, se tourne vers Allah en quête de protection contre un mal quelconque implore donc la protection d'Allah. Il peut aussi exprimer cette demande par des mots à travers notamment ces formules : « Ô Allah ! Veuille me protéger des épreuves qui conduisent à l'égarement » ou « Je cherche protection par les paroles parfaites d'Allah contre le mal de ce qu'Il a créé », c'est-à-

¹ Sourate *Al-falaq*, verset 1.

² Sourate *An-nās*, verset 1.

dire, « je cherche protection, par les décrets d'Allah, qui sont exempts de toute imperfection, contre le mal de tout ce qui est mauvais dans la Création d'Allah ».

Par conséquent, un certain nombre de savants expliquent qu'il n'est pas permis de dire : « J'implore la protection d'Allah, puis de toi ». Et ce, car la demande de protection est une adoration qui se situe dans le cœur. Cet avis, selon nous, est juste. Puisque la demande de protection est une adoration en rapport uniquement avec le cœur, il n'est pas permis de la vouer à un autre qu'Allah.

Mais d'autres savants affirment que, puisqu'il s'agit d'une demande de protection, il est possible de l'adresser à un autre qu'Allah qui est en mesure d'accorder protection, refuge ou asile. Ainsi, quelqu'un peut se présenter à une personne puissante, un roi, un prince ou le chef d'une tribu, est lui dire : « Je réclame ta protection » ou « j'implore la protection d'Allah, puis la tienne contre ce mal ». Il est possible qu'un être humain soit en mesure d'accorder cette protection. Dans ce cas, il est permis de dire : « J'implore la protection d'Allah, puis la tienne ».

Quant aux paroles : « J'implore ta protection », adressées à un être humain, il est moins sûr qu'elles soient autorisées. Mais pour ce qui est des paroles : « J'implore la protection d'Allah, puis la tienne », certains les ont autorisées en expliquant qu'un être humain peut accorder sa protection. Mais il semble que, puisque la demande de protection, est une adoration en rapport avec le cœur, il ne faut l'adresser qu'à Allah. La demande de protection suit en la matière la même règle que le « *Tawakkoul* » que nous avons déjà étudié. Certains savants autorisent les paroles : « Je m'en remets à Allah, puis à toi » ou les paroles : « J'implore la protection d'Allah, puis la tienne », bien qu'il s'agisse dans les deux cas d'un acte du cœur, d'une adoration émanant du cœur. Ils utilisent ce genre de formule car, en apparence, un être humain peut accorder sa protection à celui qui la lui réclame. Mais certains ne l'autorisent pas, car il s'agit d'une adoration en rapport avec le cœur. Ils expliquent que si l'on autorise ce genre de formule, certains parmi

ceux qui ne comprennent pas le sens de ces mots, peuvent s'attacher à ces personnes.

Ces deux avis sont connus de longue date et on les retrouve aujourd'hui chez nos savants.

Le terme « *Isti'âdbah* » désigne donc une demande de protection contre un mal que l'on redoute. Aussi, Allah ﷻ dit : **« Dis : « J'implore la protection du Seigneur des hommes, Maître des hommes, Dieu des hommes, contre le mal du démon qui se dérobe ou s'insinue chez l'homme. » »**¹

Le terme « *Isti'âdbah* » consiste donc à implorer Allah afin d'être protégé d'un mal. A l'opposée, se trouve le terme « *Lawdh* » qui consiste à implorer Allah afin d'obtenir un bien. On dit : « *aloûdhou bika* » au Seigneur lorsque l'on espère obtenir un bienfait et « *a'ouûdhou bika* » si l'on redoute un mal.

Le cheikh a dit : (Voici la preuve relative à la demande de protection. Le Très Haut dit : « Dis : « J'implore la protection du Seigneur de l'aube. » » Et celle-ci : « Dis : « J'implore la protection du Seigneur des hommes. » ») Puisque Allah ﷻ ordonne à Son noble prophète ﷺ d'implorer la protection du Seigneur des hommes, alors il s'agit d'une adoration. Car Allah n'ordonne que ce qu'Il aime et agréé, comme dans ces paroles : **« Lorsque tu t'apprêtes à lire le Coran, implore la protection d'Allah contre Satan le maudit. »**² Là aussi, puisque Allah nous ordonne d'implorer Sa protection, cela signifie qu'il s'agit d'une adoration.



¹ Sourate *An-nâs*, versets 1-4.

² Sourate *An-nahl*, verset 98.

Voici la preuve relative à l'appel au secours. Le Très Haut dit : « Souvenez-vous lorsque vous imploriez le secours de votre Seigneur qui exauça vos prières. »¹

Commentaire

Le terme arabe « *Istighâthah* » désigne donc l'appel au secours ou la demande d'assistance. Celui qui, par exemple, est en train de se noyer appelle au secours en disant : « Au secours ! Au secours ! »

L'appel au secours est une adoration, comme le prouvent les paroles d'Allah mentionnées ici : (Souvenez-vous lorsque vous imploriez le secours de votre Seigneur qui exauça vos prières). En effet, ce passage fait l'éloge des croyants dont Allah précise qu'Il a exaucé les prières. Puisque Allah a répondu à leur appel en leur prêtant assistance, cela signifie qu'Il aime entendre Ses serviteurs implorer Son secours. De tout ceci, l'on déduit que l'appel au secours est une adoration. Comme la demande d'aide ou la demande de protection, l'appel au secours est en rapport étroit avec les attributs du Seigneur. Qui, en effet, appelle-t-on au secours ? **Réponse :** Celui dont on sait qu'Il règne sur la Création et qu'Il dirige l'Univers, c'est-à-dire, le Seigneur de toute chose.

Mais l'appel au secours est un acte extérieur, non un acte du cœur. C'est la raison pour laquelle il est permis d'appeler au secours un être humain, mais à certaines conditions : celui qui est appelé au secours doit être vivant, présent et capable de porter assistance. En outre, il doit pouvoir entendre cet appel au secours.

Quant à celui qui appelle au secours un mort, il tombe par cela dans la mécréance. Celui qui implore l'assistance d'un mort, en croyant qu'il entend et qu'il a le pouvoir de lui prêter secours, est tombé dans le Chirk. En effet, les morts ne peuvent porter

¹ Sourate *Al-anfâl*, verset 9.

assistance. Mais les idolâtres peuvent croire que ces morts entendent, qu'ils sont vivants, à l'image des martyrs, et qu'ils ont un véritable pouvoir, comme ils le prétendent pour le Prophète ﷺ.

A ceux-là, nous répondons qu'il n'est pas autorisé de demander quoi que ce soit à un mort. Et s'ils objectent que, le Jour de la résurrection, les hommes réclameront l'assistance d'Adam ﷺ, puis de Noé ﷺ, et ainsi de suite, jusqu'à Mouhammad ﷺ, nous répondons qu'il ne s'agit pas ici de morts, mais de vivants. Ces prophètes seront vivants le Jour de la résurrection. Les hommes, en ce Jour, seront ressuscités et rendus à la vie. Ils étaient vivants ici-bas, puis sont morts avant d'être rendus à la vie. Par conséquent, les hommes appelleront au secours des êtres vivants, présents, en mesure de les secourir et qui les entendront. Le fait que les hommes imploreront l'assistance des prophètes le Jour de la résurrection ne peut donc être utilisé comme argument pour justifier l'appel au secours des morts.

Or, appeler au secours un autre qu'Allah est une forme de mécréance plus grave que bien d'autres formes de Chirk.

Ces quatre conditions doivent donc être réunies :

Première condition : celui qui est appelé au secours doit être vivant. S'il s'agit d'un mort, il n'est pas permis d'implorer son assistance.

Deuxième condition : celui qui est appelé au secours doit être présent. Il n'est donc pas permis d'appeler au secours une personne en son absence, même s'il s'agit d'un être vivant et capable de porter secours. Il n'est donc pas permis, par exemple, d'appeler au secours l'ange Gabriel, car il n'est pas présent, ou d'implorer l'assistance d'un roi ou d'un prince absent. Pourtant, si ce roi avait été présent, il aurait pu lui porter assistance compte tenu du pouvoir qui est le sien. Mais puisqu'il est absent, il s'agit de Chirk puisque le cœur s'attache à cette personne absente comme il s'attache à Allah.

Troisième condition : celui qui est appelé au secours doit être capable de porter secours. S'il en est incapable, l'appeler au secours

est une forme de Chirk, quand bien même il serait vivant et présent, et quand bien même il entendrait. Celui en effet qui appelle au secours une personne dont il sait qu'elle est incapable de lui prêter assistance ne le fait que parce que son cœur s'est attaché à elle, tombant ainsi dans le Chirk.

Quatrième condition : celui qui est appelé au secours doit pouvoir entendre cet appel. Si donc il est vivant, présent et capable de prêter assistance, mais qu'il dort par exemple, alors il n'est pas permis de l'appeler au secours.

Lorsque l'une ou plusieurs de ces conditions manquent, la personne peut tomber dans une forme majeure de Chirk, ou commettre simplement un péché qui peut ouvrir la voie au Chirk. Celui qui implore un mort n'est pas semblable à celui qui réclame l'assistance d'un aveugle à ses côtés ou d'un handicapé présent. Mais certains peuvent éprouver des difficultés à distinguer ces différents cas de figure.

Toujours est-il que les savants de l'islam ont permis d'appeler au secours un autre qu'Allah à quatre conditions : qu'il soit vivant, présent, capable de porter secours et d'entendre.



Voici la preuve relative à l'immolation. Le Très Haut dit : « Dis : « Mes prières, mes actes de dévotion, ma vie tout entière et ma mort, sont voués à Allah, Seigneur de la Création, sans que nul ne Lui soit associé, comme cela m'a été ordonné. Et je suis le premier à Lui faire acte de soumission. » »¹

Preuve tirée cette fois de la Sounnah : « Qu'Allah maudisse celui qui immole une bête à un autre qu'Allah. »²

Commentaire

L'immolation peut s'effectuer de deux manières différentes :

1- Par le « *Nahr* » qui consiste à saigner l'animal en lui portant un coup de couteau ou de lance au niveau de l'enfoncement situé entre le haut de la poitrine et le cou. C'est de cette manière que le chameau est immolé. Quant aux vaches, il est également possible de les immoler de cette manière.

2- Par le « *Dhabh* » qui consiste à égorger l'animal et qui se pratique avec les moutons et les chèvres, et parfois avec les vaches.

Ces deux types d'immolation sont des formes d'adoration, puisqu'ils consistent à faire couler le sang. Or, on ne fait couler le sang que pour celui auquel notre cœur est attaché. Celui donc qui sacrifie un animal au nom d'Allah a témoigné que son cœur est attaché à Allah. L'immolation est donc une adoration à la fois extérieure, puisqu'il s'agit d'un acte, et intérieure, puisqu'elle ne peut s'accomplir que par un attachement sincère à celui à qui le sacrifice est consacré. Par conséquent, quiconque immole une bête au nom d'un autre qu'Allah est tombé de manière évidente dans le Chirk, d'une part, pour avoir voué une adoration à un autre

¹ Sourate *Al-an'âm*, versets 162-163.

² Rapporté par Mouslim (1978).

qu'Allah et, d'autre part, pour avoir laissé son cœur s'attacher à un autre qu'Allah.

Le cheikh a mentionné ici ce verset : (Dis : « Mes prières, mes actes de dévotion (*Nousouk*), ma vie tout entière et ma mort, sont voués à Allah, Seigneur de la Création) car le terme arabe « *Nousouk* » a été interprété par certains musulmans des premières générations comme désignant l'immolation. Allah dit de même par ailleurs : « **Nous t'avons, en vérité, accordé d'immenses faveurs. Accomplis donc la prière et le sacrifice pour ton Seigneur.** »¹

« Accomplis donc la prière ». Allah ordonne ici au Prophète ﷺ de vouer un culte exclusif à Allah par la prière, de même qu'Il lui ordonne d'accomplir le sacrifice uniquement pour son Seigneur. Par conséquent, le terme « *Nousouk* » dans le premier verset désigne l'immolation.

(Dis : « Mes prières). A qui sont vouées ces prières ? A Allah. Autrement dit : mes prières sont un droit exclusif du Seigneur.

(mes actes de dévotion). Autrement dit : mes sacrifices sont voués à Allah qui seul les mérite.

(ma vie tout entière et ma mort). Autrement dit : ma vie et ma mort appartiennent à Allah. Le début de ce verset doit donc être compris ainsi : mes prières et mes sacrifices sont un droit exclusif d'Allah, et ma vie et ma mort appartiennent à Allah. Le lien entre Allah et ces quatre choses diffère donc. Pour les deux premiers, il faut parler de droit d'Allah à la prière et au sacrifice, et pour les deux derniers, d'appartenance, puisque la vie et la mort des hommes appartiennent à Allah. Ce verset réunit donc les deux types de *Tawhîd* : *Tawhîd Al-Ouloûhiyyah* dans sa première partie et *Tawhîd Ar-Rouboûbiyyah* dans sa seconde partie.

(Dis : « Mes prières, mes actes de dévotion) sont un droit exclusif d'Allah. Ces paroles concernent le *Tawhîd Al-Ouloûhiyyah*.

¹ Sourate *Al-kawthar*, versets 1-2.

(ma vie tout entière et ma mort) appartiennent à Allah. Ces paroles se rapportent au *Tawhîd Ar-Rouboûbiyyah*. De même que ma vie et ma mort appartiennent à Allah, de même, mes prières et mes sacrifices sont un droit exclusif du Seigneur. Allah ordonne donc ici à Son prophète ﷺ de proclamer que ses prières et ses sacrifices sont un droit exclusif du Seigneur et que sa vie et sa mort appartiennent à Allah.

(sont voués à Allah, Seigneur de la Création, sans que nul ne Lui soit associé). Il a donc d'abord mentionné le *Tawhîd Ar-Rouboûbiyyah* en affirmant qu'Allah est le Seigneur de la Création, avant le *Tawhîd Al-Ouloûbiyyah*, en affirmant que Lui seul est en droit d'être adoré. Il a ensuite montré que tout ceci faisait partie des principaux signes de l'adhésion à l'islam, disant : (comme cela m'a été ordonné). Voici une autre preuve que l'immolation est un acte d'adoration. (Et je suis le premier à Lui faire acte de soumission).

L'immolation consiste donc à faire couler le sang de l'animal. Or, celui qui a placé ce sang, signe de vie, dans le corps de la bête est Allah. Il ne convient donc d'immoler l'animal qu'au nom de Celui qui a créé ce sang et qui en a fait le signe de la vie.

Aussi les savants de l'islam expliquent que lorsque le serviteur d'Allah procède au sacrifice, différentes formes d'adoration sont réunies dans son cœur :

- 1- La soumission au Seigneur ﷻ.
- 2- La célébration de la grandeur d'Allah ﷻ.
- 3- L'espoir d'obtenir Ses bienfaits au moment du sacrifice.
- 4- La recherche de la bénédiction, puisque le croyant ne procède à ce sacrifice qu'au nom d'Allah.

Or, toutes ces formes d'adoration ont pour siège le cœur. Par conséquent, l'immolation est à la fois une forme d'adoration extérieure, puisqu'elle est composée d'un acte et de paroles, et une forme d'adoration intérieure, émanant du cœur. Il se peut également que l'immolation soit un simple geste accompagné de paroles, sans que le cœur n'y participe, comme lorsque l'on égorge

une bête pour honorer un invité. Ce type d'immolation doit être extérieurement voué à Allah seul. Mais si l'immolation réunit des formes d'adoration à la fois extérieures - les paroles et les actes - et intérieures - ce qui se produit dans le cœur -, alors celui qui sacrifie la bête a plus d'espoir d'en être récompensé, même s'il ne s'agit pas d'une immolation à caractère religieux, mais par exemple pour honorer un invité. Par conséquent, le sacrifice doit être explicitement voué à Allah, seul Son nom est prononcé avant le sacrifice et le cœur du serviteur est rempli d'humilité et de soumission à Allah dont il espère la récompense. Dans ce cas, l'immolation réunit à la fois des formes extérieures et intérieures d'adoration, puisque le cœur comme le corps participent au sacrifice.

L'immolation est donc une forme d'adoration des plus sublimes. Mais les gens peuvent, par insouciance, oublier de lier le cœur aux gestes et aux paroles. Comment ce genre de sacrifice peut-il être agréé par Allah ? L'étudiant en religion doit donc apprendre cet état particulier que doit connaître celui qui procède au sacrifice, en particulier le jour de l'aïd. Il doit, au moment de l'immolation, proclamer et ressentir pleinement l'unicité d'Allah et espérer, par son geste, ses paroles et les sentiments qui l'animent, se comporter comme un véritable serviteur. En effet, l'immolation se compose de trois choses qui toutes doivent être accomplies pour Allah seul :

1- Un mouvement de la langue au moment de prononcer le nom d'Allah et de célébrer Sa grandeur.

2- Un geste de la main.

3- Des formes d'adoration situées dans le cœur, et dont certaines ont été mentionnées.

Le cheikh a dit ensuite : (Preuve tirée cette fois de la Sounnah : « Qu'Allah maudisse celui qui immole une bête à un autre qu'Allah. ») Ce hadith prouve que celui qui sacrifie une bête à un autre qu'Allah est maudit par Allah. Cette invocation du Prophète ﷺ : (Qu'Allah maudisse celui qui immole une bête à un autre qu'Allah) prouve que le sacrifice à un autre qu'Allah est un

péché capital. Par conséquent, Allah déteste ce genre de sacrifice, ce qui signifie qu’Il aime les immolations effectuées pour Lui et en Son nom. Le cheikh a donc choisi ce hadith à bon escient.



Voici la preuve relative au vœu. Le Très Haut dit : « Ils étaient fidèles à leurs vœux et redoutaient un jour dont le mal se propagera inexorablement. »¹

Commentaire

Le vœu (*Nadhr*) consiste à s'imposer une obligation qui n'est pas imposée par la religion. Le vœu est parfois sans condition et parfois conditionné. Le premier n'est pas détestable (*Makroûh*), contrairement au second qui l'est.

C'est la raison pour laquelle certains hommes de science s'étonnent que le vœu puisse être décrit comme une adoration tout en étant, dans certains cas, détestable. D'autant que le Prophète ﷺ a dit : « **Le vœu ne change rien à la prédestination, mais permet seulement d'inciter l'avare à la bonne action.** »² Il est bien connu, affirment-ils, que l'adoration est aimée d'Allah ﷻ. Or, le vœu est parfois détestable, comme l'indique ce hadith. Si donc le vœu est détestable, comment peut-il être une adoration ? Mais, en réalité, il n'y a aucune contradiction puisque, comme il vient d'être dit, il y a deux types de vœu : un vœu sans condition et un vœu conditionné.

Le vœu sans condition, c'est-à-dire, sans contrepartie, n'est pas détestable. Il s'agit par exemple de faire le vœu, c'est-à-dire, de s'engager devant Allah à accomplir un acte d'adoration. Exemple de vœu sans condition : « Je fais le vœu à Allah d'effectuer cette nuit dix longues unités de prière ». En prononçant ces mots, le musulman s'impose, sans contrepartie, une adoration que la religion ne lui a pas imposée. Ce type de vœu, sans condition, est donc louable (*Mahmoûd*).

¹ Sourate *Al-insân*, verset 7.

² Rapporté par Al-Boukhâri (6692) et Mouslim (1639).

A l'inverse du **vœu conditionné** - celui avec contrepartie - qui, lui, est détestable. Il s'agit, par exemple, de dire : « Si Allah guérit ce malade, je jeûnerai un jour » ou « si je réussis mon examen, j'accomplirai deux unités de prière » ou encore « si j'épouse cette femme, je ferai l'aumône de telle somme d'argent ». Ce type de vœu consiste donc à s'imposer un acte d'adoration à condition d'obtenir un bienfait. Mais qui décrète ce bienfait et en fait une réalité ? Allah ﷻ. C'est donc comme si la personne disait à Allah : « Accorde-moi cette femme comme épouse et j'accomplirai en échange deux unités de prière ou je ferai aumône de telle somme ». Le seul intérêt de ce vœu, comme l'a affirmé le Prophète ﷺ, est qu'il « **permet seulement d'inciter l'avare à la bonne action** ». Car le croyant tourné résolument vers son Seigneur n'adore pas Allah en contrepartie de tel ou tel avantage. Non, il adore Allah ﷻ et cherche à se rapprocher de Lui car il sait que son Seigneur le mérite. Ce type de vœu est donc détestable pour cette raison, contrairement à l'autre type de vœu, le vœu sans condition et sans contrepartie, qui lui est louable.

Mais dans les deux cas, le musulman doit obligatoirement remplir son vœu, comme le prouvent ces paroles du Prophète ﷺ : **« Que celui qui fait le vœu d'obéir à Allah Lui obéisse, mais que celui qui fait le vœu de Lui désobéir ne Lui désobéisse pas. »**¹

Il y a donc deux types de vœu qui tous deux doivent être remplis :

Premier type : un vœu louable. Nous ne disons pas « vœu prescrit par la religion » (*Machroû'*) de crainte que l'on pense que cela signifie que ce type de vœu est obligatoire (*Wâjib*) ou souhaitable (*Moustahabb*). Nous disons, au contraire, que ce vœu est louable (*Mahmoûd*), et qu'il n'est pas détestable. Il s'agit donc du vœu sans condition et sans contrepartie.

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (6696).

Deuxième type : un vœu détestable (*Makroûh*). Il s'agit du vœu conditionné, celui qui appelle une contrepartie.

Le musulman a donc l'obligation d'accomplir le premier type de vœu, de même que le second type, bien que celui-ci soit détestable. Allah a d'ailleurs fait l'éloge de ceux qui sont fidèles à leurs vœux dans ces paroles : (Ils étaient fidèles à leurs vœux). En effet, puisque la personne s'est imposé ce vœu et s'est engagée à accomplir cet acte d'adoration, elle est tenue d'accomplir son vœu et de respecter son engagement de crainte d'être punie par Allah.

Les deux types de vœu, celui qui est louable comme celui qui est détestable, doivent donc être accomplis. Par conséquent, le vœu - le vœu d'accomplir une adoration - est, dans la majorité des cas, soit louable, soit obligatoire. Par conséquent, le vœu est une forme d'adoration aimée et agréée par Allah, sauf dans un seul cas de figure : lorsque le vœu appelle une contrepartie. Quant au vœu qui consiste à s'engager à commettre un péché et à désobéir à Allah, il ne peut s'agir d'une adoration puisqu'il est interdit d'accomplir ce genre de vœu.

Cette division est valable dans la mesure où le vœu est une forme d'adoration, ce qui d'ailleurs a, de longue date, posé difficulté aux savants de l'islam, et ce, depuis l'époque de Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde : comment l'action de faire un vœu à un autre qu'Allah peut-elle être considérée comme du Chirk alors que ce vœu - le vœu conditionné - est seulement détestable (*Makroûh*) ? Le vœu peut être du Chirk si cette adoration est vouée à un autre qu'Allah intérieurement et extérieurement. Le vœu est du Chirk dans la mesure où il est fait à un autre qu'Allah. Faire un vœu est en effet en soit un acte d'adoration. Le vœu peut donc être une forme majeure de Chirk dans la *Rouboûbiyyah* ou dans la *Ouloûbiyyah*. Lorsque la personne s'attache à celui auquel elle fait ce vœu, c'est le *Tawhîd Ar-Rouboûbiyyah* qu'elle remet en cause. Or, le vœu conditionné signifie que la personne attend quelque chose en échange de ce vœu, elle n'est disposée à adorer Allah que si elle reçoit quelque chose en échange. C'est pourquoi ce genre de vœu est détestable. Car le croyant doit adorer Allah

gratuitement, avec humilité et soumission. Mais si la personne se tourne vers un autre qu'Allah, c'est comme si elle avait la conviction que cet autre qu'Allah avait un pouvoir sur la Création et était capable de lui accorder cette contrepartie. Il ne peut y avoir de vœu conditionné sans cette croyance.

L'auteur a dit ici : [\(Voici la preuve relative au vœu. Le Très Haut dit : « Ils étaient fidèles à leurs vœux... »\)](#)

Le cheikh a mentionné ce verset car Allah y fait l'éloge de ceux qui sont fidèles à leurs vœux, ce qui implique qu'Il aime l'accomplissement des vœux. Il a donc été démontré que le vœu est un acte d'adoration.

En réalité, le vœu est composé de deux choses :

La première : le vœu lui-même.

La seconde : l'accomplissement du vœu.

Or, si l'un et l'autre sont voués à un autre qu'Allah, il s'agit de Chirk.

Ainsi, celui qui fait un vœu à un autre qu'Allah, à un saint ou un mort, au Prophète ﷺ, à Fâtimah, à Khadījah, qu'Allah les agrée, ou à l'un des membres de la famille du Prophète ﷺ, en disant par exemple : « Je fais le vœu à ce saint », même sans contrepartie, celui-ci a fait un vœu à un autre qu'Allah, tombant ainsi dans une forme majeure de Chirk.

Il en va de même de celui qui dit : « Si Allah guérit ce malade, je fais le vœu de faire telle offrande à tel saint ». Ce vœu appelle une contrepartie. Si le vœu prend cette forme, alors s'il est au bénéfice d'un autre qu'Allah, il s'agit également de Chirk. En effet, les paroles « Si Allah guérit ce malade » témoignent de la conviction qu'Allah seul est en mesure de guérir, mais les paroles suivantes : « je fais le vœu de faire telle offrande à tel saint » sont une forme de Chirk, puisque Allah seul est en droit de recevoir les offrandes. Cette personne a donc reconnu qu'Allah est le seul Seigneur et le seul capable de guérir, mais elle a associé d'autres qu'Allah au culte que Lui seul mérite. Ceci pour le vœu. De même, celui qui

accomplit ce genre de vœu en faveur des morts dans leurs tombes, des djinns ou des anges, est tombé dans le Chirk.

Par conséquent, quiconque fait un vœu à un autre qu'Allah n'est pas autorisé à accomplir ce vœu. Et s'il accomplit ce type de vœu, il est doublement tombé dans le Chirk. C'est pourquoi le Prophète ﷺ a dit : «...**mais que celui qui fait le vœu de Lui désobéir ne Lui désobéisse pas.** » Ces paroles s'appliquent notamment à celui qui fait un vœu à un autre qu'Allah ﷻ.

Puisque Allah fait l'éloge des croyants par ces paroles : (Ils étaient fidèles à leurs vœux), cela signifie qu'accomplir son vœu est un acte d'adoration aimé d'Allah ﷻ.



Le deuxième fondement consiste à connaître la religion de l'islam en se fondant sur des preuves. Cette religion consiste à se soumettre à Allah par le Tawhîd et par l'obéissance, et à rejeter le Chirk et les idolâtres.

Commentaire

Rappelons que cette épître est intitulée : *Les trois fondements, preuves à l'appui*. Or, l'auteur, qu'Allah lui fasse miséricorde et le récompense, a étudié dans ce qui précède le premier fondement : la connaissance du Seigneur, c'est-à-dire, la connaissance de l'Être adoré. Car le Seigneur désigne ici l'Être adoré. En effet, c'est par l'adoration que les hommes furent éprouvés et pour elle qu'ils seront jugés. Ceci est donc le premier des trois fondements. Le mort sera interrogé dans sa tombe sur son Seigneur, sur Celui qu'il adorait. Qui est-il ? S'il adorait Allah seul sans rien Lui associer, il répondra que son Seigneur est Allah seul et sans associé. Mais s'il adorait avec Allah d'autres divinités - qu'Allah nous en préserve -, il répondra : « Mon Seigneur est Allah et untel et untel... » ou « J'adorai avec Allah untel et untel et untel... ».

Les deux anges de la tombe, Mounkar et Nakîr, lui poseront ensuite cette question : Quelle est ta religion ? Cette question représente donc le deuxième fondement.

Par conséquent, le serviteur a l'obligation d'apprendre sa religion avec les textes qui la fondent afin de ne pas se contenter de suivre aveuglément les avis de tel ou tel, mais d'adhérer à ces croyances en connaissance de cause. Aussi, un hadith indique que l'hypocrite (ou l'impie) dira : « **Je ne sais pas, j'ai simplement entendu les gens dirent des choses que je me suis contenté de répéter.** »¹

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (86) et Mouslim (905).

Il n'est donc pas permis, s'agissant des fondements de la religion, de ces trois fondements de la religion musulmane, de suivre aveuglément l'opinion des autres et de suivre leurs avis dans notre connaissance de l'islam, dans nos actes d'adoration et dans l'attestation que Mouhammad est le Messager d'Allah. Cela ne suffit pas. Ainsi, si quelqu'un affirme qu'il est musulman simplement parce qu'il vit dans un pays musulman, mais sans professer ces croyances en se fondant sur les textes qui les établissent, ne serait-ce qu'une fois dans sa vie, même avant la puberté, alors il devra en répondre. Ses croyances relatives aux trois fondements que nous étudions ici doivent reposer sur une connaissance sûre des textes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a mentionné très largement ces textes, n'affirmant rien sans prouver ses dires et sans mentionner les textes qui fondent ses affirmations. En effet, celui qui apprend ces textes ne se contente plus de suivre aveuglément l'avis de ses professeurs. Ses croyances se fondent au contraire sur des preuves scripturaires. C'est pourquoi, il convient d'enseigner ce livre abrégé aux plus petits qui ont atteint l'âge de raison et aux plus âgés, qui doivent l'apprendre avec les versets et les hadiths, mais sans entrer dans les détails comment nous le faisons dans ce commentaire. Ils doivent seulement apprendre, par exemple, le sens de l'adoration et les textes qui la fondent. Ils pourront ainsi adhérer à cette croyance en se fondant sur des preuves scripturaires. Ils doivent savoir par exemple que c'est Allah qui a imposé telle obligation et que tel verset ou tel hadith en est la preuve. Ainsi il ne se contente plus de suivre aveuglément l'avis d'un tel ou d'un tel au sujet de ces questions fondamentales.

Le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit ici : [\(Le deuxième fondement consiste à connaître la religion de l'islam en se fondant sur des preuves\)](#). Mais en quoi consiste cette religion de l'islam ? [\(Cette religion consiste à se soumettre à Allah par le Tawhîd et par l'obéissance, et à rejeter le Chirk et les idolâtres\)](#).

Les paroles [\(à rejeter le Chirk et les idolâtres\)](#) qui apparaissent dans la version que nous étudions est absente de la version de

référence où elle est remplacée par les paroles : « à désavouer le Chirk et les idolâtres ». Or, il est clair que le verbe « désavouer » est plus approprié ici que le verbe « rejeter ». En effet, la notion de « désaveu » englobe celle de « rejet » - qui désigne le renoncement au Chirk - et plus encore, puisqu'elle implique de condamner et de désapprouver le Chirk. En outre, c'est elle qui est utilisée dans ces paroles d'Allah ﷻ que le cheikh va mentionner par la suite à l'appui de son raisonnement : **« Abraham dit un jour à son père et son peuple : « Je renie totalement ces divinités que vous vénerez, adorant uniquement Celui qui m'a créé, qui ne manquera pas de me guider. » »**¹ Par conséquent, le verbe « désavouer » est le mieux adapté à la définition de l'islam proposée par ici l'auteur.

Le terme « islam » prend deux sens différents suivant le contexte dans lequel il est employé, un sens général et un sens particulier, y compris dans le Coran.

Le sens général : l'islam, dans son acception générale, désigne la soumission à Allah à laquelle ont été appelées toutes les créatures depuis Adam et jusqu'au Jour de la résurrection. Le Très Haut dit : **« Désirent-ils une autre religion que celle d'Allah alors que tous les êtres qui peuplent les cieux et la terre se soumettent de gré ou de force à Lui et que c'est à Lui qu'ils seront ramenés ? »**²

L'islam, au sens général du terme, consiste donc à se soumettre à Allah volontairement. Cette soumission à Allah, à laquelle sont invitées l'ensemble des créatures, est précisément la responsabilité dont se sont chargés Adam et sa postérité. Allah ﷻ dit : **« L'homme a assumé cette responsabilité »**³. Autrement dit : l'homme a accepté ce qu'impose l'islam. Allah dit par ailleurs : **« La seule religion acceptée par Allah est l'islam. »**⁴

¹ Sourate *Aṣ-ṣoukhruf*, versets 26-27.

² Sourate *Al Imrân*, verset 83.

³ Sourate *Al-ahzâb*, verset 72.

⁴ Sourate *Al Imrân*, verset 19.

Tel est donc cet « islam » au sens général du terme prêché par tous les Messagers et tous les prophètes, à partir d'Adam ﷺ et jusqu'à Mouhammad ﷺ. Tous ont appelé les hommes à cet islam consistant à se soumettre à Allah et appelé par les savants : « l'islam au sens général du terme ».

Le sens particulier : l'islam, dans son acception particulière, désigne la religion que Mouhammad ﷺ a été chargé de transmettre aux hommes et qu'il a appelé les hommes à professer. Tel est le sens voulu ici par l'auteur, qu'Allah lui fasse miséricorde, à travers ses paroles : ([connaître la religion de l'islam](#)). Depuis l'avènement de Mouhammad ﷺ, l'islam que les hommes doivent adopter et professer est la religion apportée par lui. Et lorsque l'on parle d'islam depuis ce jour, c'est la religion de Mouhammad ﷺ qui est voulue, avec ses croyances et ses lois.

Ainsi il est rapporté de source sûre que le Prophète ﷺ a dit : **« Par Celui qui tient l'âme de Mouhammad dans Sa Main ! Nul, parmi cette nation, ou parmi les juifs et les chrétiens, ne meurt sans ajouter foi à mon message, alors même qu'il a entendu parler de moi, sans qu'il ne fasse partie des damnés de l'Enfer. »**¹

Les paroles « alors même qu'il a entendu parler de moi » signifient : alors qu'il a entendu parler de mon événement et de mon message. Et voici une deuxième version de ce hadith : **« Par Celui qui tient l'âme de Mouhammad dans Sa Main ! Il n'est pas de juif ou de chrétien qui meure sans ajouter foi à mon message, alors même qu'il a entendu parler de moi, sans qu'il ne fasse partie des damnés de l'Enfer. »**²

Par conséquent, quiconque était soumis à Allah, c'est-à-dire, musulman au sens général du terme, ne peut être sauvé, après l'avènement de Mouhammad ﷺ, que s'il suit sa religion qui est l'islam au sens particulier du terme.

¹ Rapporté par l'imam Ahmad (2/317).

² Rapporté par l'imam Ahmad (2/350).

Tel est donc le sens du mot « islam » voulu par l'auteur à travers ces paroles : (Le deuxième fondement consiste à connaître la religion de l'islam). C'est sur cet islam, celui que Mouhammad ﷺ a été chargé d'apporter aux hommes, que les morts seront interrogés dans leurs tombes.

L'auteur ajoute ensuite : (Cette religion consiste à se soumettre à Allah par le Tawhîd). Se soumettre à quelqu'un consiste à suivre ses ordres et à se plier à sa volonté en toute sincérité, répondant ainsi aux désirs de celui auquel on se soumet. Allah dit : **« Attachez-vous exclusivement à votre Seigneur et soumettez-vous entièrement à Lui. »**¹

Le cheikh ajoute ici : (par le Tawhîd). Le terme Tawhîd englobe ici les trois types de Tawhîd :

- 1- Le *Tawhîd Ar-Rouboûbiyyah*.
- 2- Le *Tawhîd Al-Ouloûbiyyah*.
- 3- Le *Tawhîd Al-Asmâ' wa As-Sifât*.

Mais le Tawhîd visé plus particulièrement par le Cheikh, parmi ces trois types de Tawhîd, est le *Tawhîd Al-Ouloûbiyyah*, c'est-à-dire, le Tawhîd de l'adoration. En effet, c'est ce type de Tawhîd qui a toujours opposé les monothéistes aux polythéistes. En outre, le *Tawhîd Al-Ouloûbiyyah* englobe les deux autres types : le *Tawhîd Ar-Rouboûbiyyah* et le *Tawhîd Al-Asmâ' wa As-Sifât*.

Quant aux paroles : (et par l'obéissance), elles signifient que l'homme doit se plier à la volonté d'Allah et ne jamais Lui désobéir et transgresser Ses commandements, mais au contraire se soumettre à Lui, comme Allah ﷻ le dit dans ce verset : **« Dis-leur : « Obéissez à Allah et obéissez au Messager. » Mais sachez, si vous vous détournez, que le Messager doit seulement remplir la mission qui lui a été confiée et vous, vous plier à l'obligation qui vous a été imposée. »**²

¹ Sourate *Az-Zoumar*, verset 54.

² Sourate *An-noûr*, verset 54.

Obéir à Allah et à Son Messenger revient donc à se plier aux ordres d'Allah et du Prophète.

Les paroles : « si vous vous détournez » signifient : si vous refusez de vous soumettre et d'obéir.

Les paroles : « le Messenger doit seulement remplir la mission qui lui a été confiée » signifient : le Messenger doit uniquement transmettre le message qui lui a été confié, « et vous, vous plier à l'obligation qui vous a été imposée », c'est-à-dire, répondre à l'appel d'Allah et de Son Messenger.

Par conséquent, l'islam consiste à se soumettre aux ordres d'Allah et de Son Messenger qui a été envoyé avec la religion musulmane, l'islam dans sa dernière forme.

Puis le cheikh a dit : (et à désavouer (*barâ'ah*) le Chirk et les idolâtres). Le terme « *barâ'ah* » a été expliqué de différentes manières, par son sens premier, et par les significations qui en découlent. A la base, la notion de « désaveu » (*barâ'ah*) implique de porter dans son cœur une haine profonde pour ce qui est désavoué, en l'occurrence, le Chirk et ceux qui le pratiquent. Puis cette haine conduit à traiter en ennemis ces derniers et à considérer comme des impies ceux d'entre eux décrits par Allah et Son Messagers comme des mécréants. Ce désaveu implique enfin de combattre les polythéistes lorsque la religion le prescrit. Le croyant doit donc désavouer et renier ceux qui adorent d'autres qu'Allah en leur vouant de la haine, en les traitant en ennemis, en les jugeant comme des impies et en les combattant lorsque cela est prescrit. Le désaveu (*barâ'ah*) du Chirk et des idolâtres désigne donc à la base la haine du polythéisme et des polythéistes, haine dont découlent différentes attitudes :

La première : l'animosité.

La deuxième : l'excommunication (*Takfir*) qui ne peut émaner que de celui qui possède la science.

La troisième : le combat, lorsque ce dernier est prescrit, ce qui implique également d'avoir une certaine science.

Par conséquent, les simples musulmans - ceux qui ne sont pas savants - doivent se limiter au sens premier du terme « *bará'ah* », c'est-à-dire, la haine. Quant aux différentes significations qui en découlent - l'excommunication et le combat -, elles dépendent du niveau de science atteint. S'agissant de la haine, elle est requise de tout un chacun, car celui qui n'éprouve pas de haine pour le Chirk n'est pas musulman, quand bien même il aimerait l'islam et les musulmans, le Tawhîd et les monothéistes. Mais un musulman peut détester le polythéisme et les polythéistes, comme cela est requis de tout croyant, tout en aimant certains idolâtres par intérêt. Néanmoins, cet amour intéressé ne fait pas de lui un mécréant. Tout ce que l'on peut affirmer est que sa foi est incomplète et défailante, comme nous l'avons expliqué lorsque nous avons montré la différence entre le « *Tawalli* » et la « *Mouwâlâh* ».

En résumé, le désaveu (*bará'ah*) du Chirk et des polythéistes désigne à la base la haine vouée à l'idolâtrie et aux païens, haine dont découlent trois attitudes : l'animosité, l'excommunication et le combat, qui toutes nécessitent une certaine science. Ces attitudes ne sont pas adoptées par les gens de la même manière. L'attitude la plus simple chez le monothéiste est l'animosité et la haine envers les polythéistes que chaque musulman doit ressentir, même s'il ne dispose pas d'arguments ou de preuves lui permettant de les juger comme des impies ou de preuves qui l'autorisent à les combattre.

Par conséquent, la définition de l'islam proposée par l'auteur englobe trois choses :

La première : la soumission à Allah par le Tawhîd.

La deuxième : l'obéissance à Allah.

La troisième : le désaveu du Chirk et des polythéistes.



La religion de l'islam comporte trois niveaux : l'islam, la foi et l'excellence, chaque niveau reposant sur des piliers.

Commentaire

Cette religion, la religion musulmane, la religion apportée par Mouhammad ﷺ, comporte donc trois niveaux.

Le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : (La religion de l'islam comporte trois niveaux)

Le premier niveau est (l'islam). L'islam représente donc l'un des niveaux de la religion musulmane. Ceux qui atteignent ce niveau sont considérés comme des musulmans.

Le deuxième niveau est (la foi). Ceux qui parviennent à ce niveau sont considérés comme des croyants.

Le troisième et dernier niveau est (l'excellence). Ceux qui atteignent ce niveau sont parvenus au niveau d'excellence.

Par conséquent, le musulman, le croyant et celui qui atteint l'excellence, professent tous la religion de l'islam. Mais chacun atteint un niveau spécifique et occupe un rang particulier auprès d'Allah. Le Très Haut dit : « **Chacun occupe un rang différent auprès d'Allah.** »¹

L'islam consiste à accomplir les actes extérieurs de la religion musulmane : les deux témoignages de foi avec leurs quatre piliers bien connus, la prière rituelle, l'aumône légale, le jeûne du mois de Ramadan et le pèlerinage à la Mecque, ajouté à un niveau minimum de foi sans lequel ces actes extérieurs ne sont pas valables.

La foi consiste à adhérer aux six piliers de la foi : croire en Allah, aux anges, aux livres révélés, aux Messagers, au Jour dernier, et croire au destin, qu'il soit favorable ou défavorable, ajouté à

¹ Sourate *Al Imrân*, verset 163.

certaines actes extérieurs qui témoignent de la réalité et de la validité de cette foi.

L'excellence qui consiste à se sentir en permanence observé par Allah ﷻ.



Les piliers de l'islam sont au nombre de cinq : le témoignage qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière rituelle, le versement de l'aumône légale, le jeûne du mois de Ramadan et le pèlerinage à la Maison sacrée d'Allah.

Preuve que le témoignage est un pilier de l'islam, les paroles du Très Haut : « Allah témoigne, de même que les anges et ceux qui ont la science, qu'il n'est de divinité que Lui et qu'Il est toute justice. Il n'est de dieu que Lui, le Tout-Puissant, l'infiniment Sage. »¹

Ce témoignage signifie qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah. Les paroles : « il n'y a de divinité » : réfutent tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, tandis que les paroles « qu'Allah » établissent que seul Allah est en droit d'être adoré. Nul n'est associé à Son culte, tout comme Il n'a pas d'associés dans Son Royaume.

Commentaire

L'auteur a dit : (Les piliers de l'islam sont au nombre de cinq) avant de les mentionner avec les textes qui les établissent. Il a dit pour commencer : (Preuve que le témoignage est un pilier de l'islam, les paroles du Très Haut : « Allah témoigne, de même que les anges et ceux qui ont la science, qu'il n'est de divinité que Lui et qu'Il est toute justice. Il n'est de dieu que Lui, le Tout-Puissant, l'infiniment Sage. »)

Le cheikh a mentionné ce verset comme preuve que le témoignage de foi est un pilier de l'islam car Allah en témoigne, de même que les anges - les habitants du ciel -, et ceux qui détiennent la science parmi les hommes et les djinns. Puis Allah ﷻ ajoute : (Il

¹ Sourate *Al Imrân*, verset 18.

n'est de dieu que Lui, le Tout-Puissant, l'infiniment Sage). Après en avoir Lui-même témoigné et indiqué que les anges et ceux qui détiennent la science en témoignent avec Lui, Allah répète cette vérité en disant : (Il n'est de dieu que Lui, le Tout-Puissant, l'infiniment Sage). Voilà pourquoi l'auteur a proposé ce verset comme preuve.

Puis le cheikh ajoute : (Ce témoignage signifie qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah). C'est comme si quelqu'un avait demandé : « Que signifie les paroles : (Il n'y a de divinité qu'Allah) ? »

La formule : (Il n'y a de divinité qu'Allah) est formée de quatre parties : « Il n'y a », « de divinité », « que » et « Allah ».

Première partie : « Il n'y a » qui est une négation.

Deuxième partie : « de divinité (*Ilah*) ». Le terme arabe « *Ilah* », traduit ici par « divinité », signifie : l'Être adoré, de même que le terme arabe « *Ouloûhiyyah* » désigne l'adoration. Ces deux termes sont tirés du verbe « *alaha* » qui signifie : adorer avec amour, crainte et espoir. Il désigne donc une adoration mêlée de crainte, d'espoir et d'amour envers l'Être adoré.

Les paroles : « Il n'y a de divinité » signifient donc : « Il n'y a d'Être adoré », comme l'indiquent la langue arabe et ces paroles du Très Haut : « **Alif-Lâm-Râ. Voici, émanant de Celui qui est infiniment Sage et qui connaît les réalités les mieux cachées, un livre aux versets parfaitement structurés et aux enseignements clairement exposés vous exhortant à n'adorer qu'Allah qui m'a chargé de vous avertir et de vous annoncer la bonne nouvelle.** »¹ Or, ce qui émane d'Allah est précisément le témoignage de foi : « Il n'y a de divinité qu'Allah ».

Allah dit ici : « vous exhortant à n'adorer qu'Allah ». Expliquer « la divinité » par « l'Être adoré » est donc en accord avec le Coran et la langue arabe. Il apparaît donc clairement que ceux qui définissent Allah comme le Seigneur, c'est-à-dire, comme Celui qui

¹ Sourate *Hoûd*, versets 1-2.

est capable de créer, à l'image des scolastiques, des Achâ'irah et autres Mâtourîdiyyah, se sont gravement fourvoyés, puisque leur explication contredit la langue arabe, le Coran et la Sounnah. En effet, le terme « *Ilah* » est très différent, par le sens, du mot « *Rabb* », traduit ici par « Seigneur ». Cette erreur d'interprétation conduit même certains à ne pas considérer comme mécréant celui qui associe un autre qu'Allah ﷻ au culte que Lui seul mérite. Ceux-ci se justifient ainsi : puisque celui-ci reconnaît qu'Allah est le seul Seigneur, le seul à créer, à dispenser les grâces, à donner la vie ou la mort, le seul à diriger la Création, le seul Maître de l'univers, alors c'est un croyant ! Cette manière d'appréhender les choses est totalement erronée.

D'autres encore proposent une autre définition d'Allah, considéré là encore simplement comme le Seigneur. L'un des plus grands savants Achâ'irah, As-Sanoûsi, écrit dans son livre bien connu *Oumm al-barâhîn* consacré aux croyances des Achâ'irah : « La divinité est celui qui peut se passer des autres, mais dont les autres ne peuvent se passer. »

Selon lui, les paroles : (Il n'y a de divinité qu'Allah) signifient donc : nul autre qu'Allah ne peut se passer des autres et nul autre que Lui n'est indispensable aux autres. Ces gens limitent donc le Tawhîd au *Tawhîd Al-Rouboûbiyyah*. Or, cette opinion est des plus erronées, car Allah ﷻ nous a informés dans Son Livre que les païens reconnaissaient qu'Allah était le seul Seigneur. Les polythéistes admettaient donc le *Tawhîd Al-Rouboûbiyyah* par lequel As-Sanoûsi, entre autres, définit le Tawhîd qu'il limite à cela. As-Sanoûsi, explique en effet les paroles : (Il n'y a de divinité qu'Allah) de cette manière : seul Allah peut se passer des autres et Il est le seul dont les autres ne peuvent se passer. Or, Abou Jahl lui-même et ses semblables ne partageaient-ils pas cette conviction ? Si, comme l'indiquent de très nombreux versets du Coran, à l'image de celui-ci : « Si tu leur demandes qui a créé les cieux et la terre, et soumis le soleil et la lune à Sa volonté, ils répondront

certainement : « C'est Allah ! » »¹ Et le Très Haut dit : « Si tu leur demandes qui les a créés, ils répondront assurément : « C'est Allah ! » »² Allah dit de même par ailleurs : « **Demande-leur : « Qui vous dispense les bienfaits du ciel et de la terre ? Qui vous a accordé l'ouïe et la vue ? Qui tire le vivant du mort et le mort du vivant ? Qui règle la marche de l'univers ? » « C'est Allah », répondront-ils. Dis-leur : « N'allez-vous donc pas Le craindre ? » »³ Le Très Haut dit également : « **Demande-leur : « Qui est le Seigneur des sept cieux et le Maître du Trône glorieux ? » « C'est Allah », reconnaîtront-ils. »**⁴ Mentionnons encore ces versets : « **Demande-leur encore : « Qui règne en Maître absolu sur la Création ? Qui accorde Sa protection à qui Il veut, mais dont nul ne peut être protégé, si vous le savez ? » « C'est Allah », admettront-ils. »**⁵ D'autres versets encore vont dans ce sens.**

Par conséquent, affirmer que les paroles : (Il n'y a de divinité qu'Allah) signifient : il n'y a d'Être adoré qu'Allah, n'est pas une interprétation personnelle et infondée. C'est au contraire l'explication que le Coran lui-même donne de cette formule. Allah ﷻ dit : « **Voici, émanant de Celui qui est infiniment Sage et qui connaît les réalités les mieux cachées, un livre aux versets parfaitement structurés et aux enseignements clairement exposés vous exhortant à n'adorer qu'Allah qui m'a chargé de vous avertir et de vous annoncer la bonne nouvelle. »**⁶ Par conséquent, quiconque prétend que cette explication est une interprétation personnelle de Mouhammad ibn 'Abd Al-Wahhâb ne connaît pas le Coran. C'est en effet Allah Lui-même qui a interprété la divinité de cette manière dans plus d'un verset de Son livre. Il dit par exemple : « **Nous avons, en vérité, envoyé Noé à**

¹ Sourate *Al-'ankaboût*, verset 61.

² Sourate *Ağ-zoukhruf*, verset 87.

³ Sourate *Yôûnûs*, verset 31.

⁴ Sourate *Al-mou'minoûn*, versets 86-87.

⁵ Sourate *Al-mou'minoûn*, versets 88-89.

⁶ Sourate *Hoûd*, versets 1-2.

son peuple auquel il dit : « **Mon peuple, adorez Allah ! Vous n'avez d'autre divinité que Lui.** »¹ Ce verset est très clair. Les paroles : « Vous n'avez d'autre divinité que Lui » viennent immédiatement après l'ordre de n'adorer que Lui. Ceci est clairement démontré dans le Coran et la Sounnah. Ainsi, le Prophète ﷺ a dit à Housayn ibn 'Abd Ar-Rahmân ؓ : « **Combien de divinités adores-tu aujourd'hui ?** » « Sept, répondit-il, six sur terre et une au Ciel. **Laquelle adores-tu avec crainte et espoir ?** » Demanda-t-il. « Celle qui est au Ciel » répondit-il².

Tel est donc le sens du terme « divinité » qui nous a été donné par Allah dans le Coran et par Son prophète ﷺ. Il ne s'agit donc pas d'une interprétation personnelle de Mouhammad ibn 'Abd Al-Wahhâb et de ceux qui ont suivi sa voie, comme le prétendent les ennemis du Tawhîd.

Nous avons vu que la formule : (Il n'y a de divinité qu'Allah) était formée de quatre parties : « Il n'y a », « de divinité », que nous avons étudiées, et « que » et « Allah » que nous allons étudier à présent.

Troisième partie : « que ». Ce mot, dans l'expression : « Il n'y a de divinité qu'Allah », ajouté à la négation, marque l'exception et la restriction.

Quatrième partie : « Allah ».

La formule : « Il n'y a de divinité qu'Allah » signifie donc : il n'est de divinité **en droit d'être adorée** qu'Allah. Les paroles : « en droit d'être adorée » sont ici sous-entendues, les Arabes ayant pour habitude de passer sous silence ce qui va de soi.

Il est clair d'ailleurs que les polythéistes ne mettaient pas en doute l'existence d'autres divinités. Ils savaient en effet parfaitement que d'autres dieux, en grand nombre, étaient vénérés. Ils ont d'ailleurs eux-mêmes affirmé : « **Réduira-t-il les divinités à un seul Dieu ?** »³ Si les paroles : « Il n'y a de divinité qu'Allah »

¹ Sourate *Al-mou'minoûn*, verset 23.

² Rapporté par At-Tirmidhi (3483).

³ Sourate *Sâd*, verset 5.

avaient ce sens apparent, les païens auraient rétorqué que cette formule est fausse puisqu'il existe bel et bien d'autres divinités adorées sur terre. En vérité, les paroles : « en droit d'être adorée » sont ici sous-entendues, car parfaitement connues. Telle est d'ailleurs l'essence même du message du Prophète ﷺ : il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, comme l'a expliqué le Cheikh ici.

En conséquence, les paroles : (Il n'y a de divinité qu'Allah) signifient : il n'est de divinité en droit ou digne d'être adorée qu'Allah ﷻ. En effet, le Prophète ﷺ n'a été envoyé aux hommes que pour les appeler à vouer un culte exclusif à Allah et les détourner de l'adoration d'autres que Lui. Et s'il existe d'autres divinités effectivement adorées en dehors d'Allah, ce sont des divinités qui ne méritent aucunement cette adoration, de fausses divinités, des dieux vénérés injustement et sans droit.

Les paroles : (Il n'y a de divinité qu'Allah) signifient donc : il n'est de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, comme l'indiquent ces paroles : **« Il en est ainsi car Allah est la seule divinité en droit d'être adorée, tandis que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui n'est que vanité, et qu'Allah est le Très Haut, le Très Grand. »**¹ Allah ﷻ dit de même dans cet autre verset : **« Il en est ainsi car Allah est la seule divinité en droit d'être adorée, tandis que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui n'est que vanité, et qu'Allah est le Très Haut, le Très Grand. »**²

Puisque ce verset, qui apparaît dans deux sourates différentes du Coran, indique que seul Allah est « en droit d'être adoré » et que les divinités adorées en dehors de Lui ne sont que « vanité », alors il est judicieux d'expliquer les paroles : (Il n'y a de divinité qu'Allah) de cette manière : il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah.

Par conséquent, les paroles : (Il n'y a de divinité qu'Allah) signifient que seul Allah mérite d'être adoré ou qu'il n'y a de

¹ Sourate *Louqmân*, verset 30.

² Sourate *Al-hajj*, verset 62.

divinité en droit d'être adorée qu'Allah. Car s'il existe d'autres divinités effectivement adorées en dehors d'Allah, ce sont des divinités qui ne méritent aucunement cette adoration, des divinités vénérées injustement et sans droit. Les paroles « en droit d'être adorées » sous-entendues ici conviennent donc parfaitement.

Le cheikh a donc affirmé ici : (Ce témoignage signifie qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah), paroles qu'il explique ainsi : (Les paroles : « il n'y a de divinité » : réfutent tout ce qui est adoré en dehors d'Allah). Autrement dit : celui qui proclame qu'il n'y a de divinité qu'Allah réfute par les paroles « il n'y a de divinité » toutes les fausses divinités vénérées en dehors d'Allah, (tandis que les paroles « qu'Allah » établissent que seul Allah est en droit d'être adoré). Par les paroles : « qu'Allah », celui qui prononce le témoignage de foi affirme que seul Allah est en droit d'être adoré.

En effet, les paroles « il n'y a de divinité qu'Allah » renferment à la fois une réfutation et une affirmation. Cette formule dénie à tout autre qu'Allah le droit d'être adoré et affirme que seul Allah ﷻ est en droit d'être adoré.

Puis l'auteur, qu'Allah lui fasse miséricorde, ajoute ici : (Nul n'est associé à Son culte, tout comme Il n'a pas d'associés dans Son Royaume).

Allah ﷻ indique dans le Coran que s'Il avait des associés dans Son Royaume, ceux-ci chercheraient à Lui disputer Son Trône : Il dit : « **Dis : « Si, comme ils le prétendent, il existait d'autres divinités avec Lui, celles-ci chercheraient à Lui disputer Son Trône. »** »¹ Si d'autres divinités méritaient comme Lui d'être adorées, qu'est-ce que cela impliquerait ? Cela impliquerait que ces divinités soient associées à Son Royaume. Puisque seul mérite d'être adoré celui qui est capable d'être utile ou de nuire. Allah ﷻ dit : « **Dis : « Si, comme ils le prétendent, il existait d'autres divinités avec Lui, celles-ci chercheraient à Lui disputer Son**

¹ Sourate *Al-Isrâ*, verset 42.

Trône. » » Aussi, Allah ﷻ ajoute au verset suivant : « **Gloire à Lui ! Il est bien au-dessus de leurs blasphèmes.** »¹ Autrement dit : nul n'est associé à Allah dans Son Royaume sur lequel Il règne en Maître absolu. Par conséquent Allah seul est en droit d'être adoré. C'est la raison pour laquelle l'auteur a dit ici : (Nul n'est associé à Son culte, tout comme Il n'a pas d'associés dans Son Royaume). En effet, les savants de l'islam expliquent que le *Tawbîd Ar-Rouboûbiyyah* implique le *Tawbîd Al-Ouloûbiyyah*, puisque affirmer qu'Allah n'a pas d'associés dans Son Royaume - de quelque type d'association qu'il s'agisse - implique de reconnaître qu'Allah seul est en droit d'être adoré, comme l'indique ce verset de la sourate *Al-an'âm* : « **Dis : « Mes prières, mes actes de dévotion, ma vie tout entière et ma mort, sont voués à Allah, Seigneur de la Création, sans que nul ne Lui soit associé, comme cela m'a été ordonné. Et je suis le premier à Lui faire acte de soumission.** » »² Verset que nous avons expliqué précédemment. Nous avons alors montré que les paroles « mes prières et mes sacrifices...sont voués à Allah » signifient que ces deux formes d'adoration sont un droit exclusif d'Allah, « sans que nul ne Lui soit associé », c'est-à-dire, sans que nul ne soit associé à Son adoration, tandis que les paroles « ma vie et ma mort...sont vouées à Allah » signifient qu'elles appartiennent à Allah, « sans que nul ne Lui soit associé », c'est-à-dire, sans que nul ne soit associé à Son Royaume, « comme cela m'a été ordonné. Et je suis le premier à Lui faire acte de soumission ». Tel est le sens de ce verset. La manière dont le cheikh a expliqué le témoignage de foi : « Il n'y a de divinité qu'Allah » est donc très précise et très juste.



¹ Sourate *Al-isrâ*, verset 43.

² Sourate *Al-an'âm*, versets 162-163.

Le sens de cette attestation apparaît clairement dans les paroles du Très Haut : « Abraham dit un jour à son père et son peuple : « Je désavoue totalement ces divinités que vous vénerez, adorant uniquement Celui qui m'a créé, qui ne manquera pas de me guider. » Il en fit une parole de vérité qui devait se perpétuer dans sa postérité, en espérant que ses descendants y reviendront »¹, ainsi que dans ces paroles du Très Haut : « Dis : « Gens du Livre ! Adhérons tous ensemble à cette parole de vérité qui consiste à n'adorer qu'Allah sans rien Lui associer et à ne pas prendre certains d'entre nous pour maîtres en dehors d'Allah. » S'ils se détournent, dites-leur : « Soyez témoins que, pour notre part, nous sommes entièrement soumis. » »²

Commentaire

(Le sens de cette attestation apparaît clairement dans les paroles du Très Haut : « Abraham dit un jour à son père et son peuple...) Qu'a dit Abraham ٱلْكَافِرَةَ ? Réponse : (Je désavoue totalement ces divinités que vous vénerez, adorant uniquement Celui qui m'a créé). Les paroles d'Abraham renferment une négation et une affirmation, de la haine et de l'amour. La première partie renferme une négation et de la haine : (Je désavoue totalement ces divinités que vous vénerez). Par ces mots, Abraham dénie aux fausses divinités le droit d'être adorées. En outre, la notion de « désaveu » (*barâ'ah*) renferme l'idée de haine pour ce qui est désavoué. Les paroles : (Je désavoue totalement ces divinités que vous vénerez) renferment donc une négation et de la haine. Puis viennent l'affirmation et l'amour dans ces paroles : (adorant uniquement Celui qui m'a créé). Abraham affirme en effet qu'il n'adore que son Créateur, puis indique qu'il aime son Seigneur, (adorant

¹ Sourate *Az-zoukhouf*, versets 26-28.

² Sourate *Al Imrân*, verset 64.

uniquement Celui qui m'a créé qui ne manquera pas de me guider). Déclaration d'amour mêlé d'espoir.

Ces paroles d'Abraham sont donc équivalentes au témoignage qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, puisqu'elles renferment les notions de désaveu et de haine opposées aux notions d'amitié et d'amour, la négation, d'un côté, et l'affirmation, de l'autre.

(Il en fit une parole de vérité qui devait se perpétuer dans sa postérité), c'est-à-dire, dans la descendance d'Abraham ﷺ. Or, il est bien connu qu'Abraham ﷺ est le père des prophètes qui tous, après lui, sont venus réaffirmer ces paroles et cette vérité, (en espérant que ses descendants y reviendront). Autrement dit : dans l'espoir que ses descendants se réfèrent à ces paroles.

Le témoignage de foi : « Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah » est également expliqué par les paroles : (Dis : « Gens du Livre ! Adhérons tous ensemble à cette parole de vérité qui consiste à n'adorer qu'Allah). Autrement dit : dis, Mouhammad : (Gens du Livre) : vous juifs qui suivez la Torah et vous chrétiens qui suivez l'Evangile ! (Adhérons tous ensemble à cette parole de vérité), à cette parole juste qui, nous le savons tous, a été enseignée par vos prophètes et a été apportée par Mouhammad ﷺ. Quelle est cette parole ? Réponse : (qui consiste à n'adorer qu'Allah sans rien Lui associer).

Le cheikh a mentionné ce passage car la (parole de vérité) en question est l'affirmation du Tawhîd, le témoignage de foi, (qui consiste à n'adorer qu'Allah sans rien Lui associer). Puis, insistant, sur cette vérité, il dit : (et à ne pas prendre certains d'entre nous pour maîtres en dehors d'Allah. » S'ils se détournent, dites-leur : « Soyez témoins que, pour notre part, nous sommes entièrement soumis. ») Les paroles : (Pour maîtres en dehors d'Allah) signifient : pour divinités en dehors d'Allah. En effet, ils croient que ceux qu'ils considèrent comme des maîtres en dehors d'Allah sont capables de créer par eux-mêmes, d'accorder des bienfaits par eux-mêmes et de donner la vie ou la mort par eux-

mêmes. Par conséquent, le terme « maître » désigne ici la « divinité ». En outre, la fin du verset indique que celui qui se détourne de ce qui est affirmé au début du verset n'est pas soumis à Allah, n'est pas musulman. Il dit en effet : (S'ils se détournent, dites-leur : « Soyez témoins que, pour notre part, nous sommes entièrement soumis. ») S'ils refusent de se soumettre à cette parole de vérité (qui consiste à n'adorer qu'Allah sans rien Lui associer), alors qu'ils sachent qu'ils ne sont pas musulmans.



Preuve de l'authenticité du témoignage que Mouhammad est le Messenger d'Allah, les paroles du Très Haut : « Vous est venu un Messenger issu de vous, à la fois sensible à vos souffrances, désireux de vous voir embrasser la foi, plein de compassion et très miséricordieux envers les croyants. »¹

Commentaire

(Vous est venu un Messenger issu de vous). Il s'agit ici d'un serment dont la formule est sous-entendue. Autrement dit : Je jure que vous est venu un Messenger (issu de vous), de votre race, parlant la même langue que vous et dont vous comprenez les paroles. Allah jure donc que le Messenger ﷺ est venu aux hommes. Le serment a pour but de souligner la véracité et l'importance de ce qui est affirmé.

Ce verset est donc une preuve évidente que Mouhammad ﷺ est le Messenger d'Allah. En effet, le témoignage que Mouhammad ﷺ est le Messenger d'Allah consiste à croire que Mouhammad ﷺ a été envoyé aux hommes porteur de la religion de l'islam, croyance qui s'accompagne d'un témoignage oral. Ce verset est donc une preuve claire de ce témoignage.



¹ Sourate *At-tambah*, verset 128.

Témoigner que Mouhammad est le Messager d'Allah signifie qu'il faut obéir à ses ordres, croire en son message, s'écarter de ce qu'il a interdit et défendu, et n'adorer Allah qu'en se conformant à la Loi qu'il a apportée.

Preuve que la prière rituelle et l'aumône légale sont au nombre des piliers de l'islam, les paroles du Très Haut, qui sont également une explication du Tawhîd : « Ils ont simplement reçu l'ordre d'adorer Allah en Lui vouant un culte exclusif et sincère, d'accomplir la prière et de faire la charité, professant ainsi la religion de vérité. »¹

Preuve que le jeûne est l'un des piliers de l'islam, les paroles du Très Haut : « Vous qui croyez ! Le jeûne vous est prescrit - de même qu'il fut prescrit aux nations qui vous ont précédés - afin de vous préserver du péché. »²

Preuve que le pèlerinage est l'un des piliers de l'islam, les paroles du Très Haut : « S'y trouvent des signes manifestes, au nombre desquels la station d'Abraham. Quiconque y pénètre se trouve en sécurité. Il est un devoir envers Allah de se rendre en pèlerinage au Sanctuaire pour quiconque en a les moyens. Quant à celui qui, par impiété, se détourne de cette obligation, qu'il sache qu'Allah peut parfaitement se passer des hommes. »³

Commentaire

L'auteur, qu'Allah lui fasse miséricorde, montre ici le sens du témoignage que Mouhammad est le Messager d'Allah, disant : (Témoigner que Mouhammad est le Messager d'Allah signifie...). Autrement dit : le témoignage que Mouhammad est le Messager d'Allah implique d'obéir à ses ordres. Témoigner que Mouhammad

¹ Sourate *Al-bayyinah*, verset 5.

² Sourate *Al-baqarah*, verset 183.

³ Sourate *Al Imrân*, verset 97.

a été envoyé par Allah revient donc à reconnaître que les ordres donnés par le Prophète ﷺ viennent en vérité d'Allah ﷻ, comme l'indique ce hadith authentique rapporté notamment par Abou Dâwoûd : « **Sachez que ce que le Messager d'Allah a interdit est équivalent à ce qu'Allah a interdit.** »¹

Celui qui a la conviction que le message que Mouhammad ﷺ a apporté ne vient pas de lui, puisqu'il n'est qu'un messager, doit donc obéir à ses ordres. Cette conviction et ce témoignage impliquent cette obéissance. Quant à celui qui refuse de lui obéir, parce qu'il croit qu'il ne lui doit pas obéissance, alors celui-ci va à l'encontre de son témoignage. Par conséquent, celui qui dit : « Je témoigne que Mouhammad est le Messager d'Allah », tout en croyant qu'il n'a pas l'obligation de lui obéir, est à l'image des hypocrites. Son témoignage est donc rejeté, car il ment en témoignant de cela. Par contre, celui qui croit qu'il doit obéissance au Messager d'Allah ﷺ, mais s'oppose à ses ordres parce qu'il écoute ses passions, celui-là lui a simplement désobéi. Son témoignage que Mouhammad ﷺ est le Messager d'Allah est valable, mais il est imparfait, cette imperfection étant à la hauteur de son opposition et de sa désobéissance au Prophète ﷺ.

Puis l'auteur dit : **(croire en son message)**. Tout ce dont le Prophète ﷺ nous a informés concernant les choses invisibles et inconnues lui a été révélé par Allah. Tout ce qui touche à la nature et l'essence d'Allah, à Ses noms et attributs, et à Ses actes, tout ce qui est en rapport avec le Paradis et l'Enfer, tous les récits du passé, tout cela fait partie de la Révélation reçue par le Prophète ﷺ de la part d'Allah ﷻ. Par conséquent, témoigner que Mouhammad est le Messager d'Allah implique de croire en son message, sans ressentir le moindre doute à ce sujet. Ce témoignage implique de considérer que le Prophète ﷺ fut véridique dans tout ce dont il nous a informés, quand bien même cela dépasserait notre entendement. Ainsi, Al-Boukhâri et Mouslim rapportent dans leurs recueils authentiques ces paroles d'Ibn Mas'ôud ؓ au sujet du

¹ Rapporté par Abou Dâwoûd (4604) et At-Tirmidhi (2664).

Prophète ﷺ : « Le véridique, le digne de foi, m'a informé... »¹ Par conséquent, le croyant croit en tout ce dont le Prophète ﷺ nous a informés, qu'il le comprenne ou que cela dépasse son entendement. Les compagnons se transmettaient les uns aux autres de nombreux hadiths du Messenger d'Allah ﷺ au sujet par exemple de la descente de Jésus, fils de Marie. Ainsi, lorsque Abou Hourayrah ؓ rapportait ce récit, il disait à ses compagnons et à ses élèves : « Que celui d'entre vous qui le rencontrera lui transmette le salut de ma part. »² Les compagnons croyaient donc à tout ce que disait le Prophète ﷺ, sans éprouver le moindre doute. Et pour cause, si le croyant a la conviction que Mouhammad ﷺ est le Messenger d'Allah, alors cela signifie que tout ce dont il nous a informés est vrai et authentique, sans l'ombre d'un doute.

Puis l'auteur a dit : *(s'écarter de ce qu'il a interdit et défendu)*. La règle de base, celle établie par les savants des fondements de la jurisprudence islamique (*Onsoûl al-fiqh*), est que ce qui est interdit est illicite. Par obéissance envers lui, le musulman doit donc renoncer à tout ce que le Messenger ﷺ a interdit et défendu, conformément à ces paroles d'Allah : « **Ce que le Messenger vous donne, acceptez-le, et ce qu'il vous défend, abstenez-vous en. Craignez Allah dont le châtiment est terrible.** »³ Ce que le Messenger ﷺ vous donne comme commandements et comme informations, acceptez-le, obéissant ainsi à ses ordres et ajoutant foi à ses paroles. Quant à ce qu'il vous défend, vous devez y renoncer par obéissance à Allah ﷻ et Son Messenger ﷺ.

Nous affirmons ici ce que nous avons dit au sujet de l'obligation d'obéir à ses ordres. Celui qui ne s'écarte pas de ce que le Prophète ﷺ a interdit et défendu parce qu'il a la conviction qu'il n'est pas tenu de renoncer à ces interdits et que ces derniers ne s'adressent pas à lui, celui-ci remet en cause le témoignage de foi et ne témoigne pas véritablement que Mouhammad est le Messenger

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (3208) et Mouslim (2643).

² Rapporté par l'imam Ahmad (2/299).

³ Sourate *Al-bachr*, verset 7.

d'Allah, et ce, quand bien même il prononcerait ce témoignage de la bouche. Mais s'il admet qu'il doit s'écarter de ce que le Prophète ﷺ a interdit mais que, n'écoulant que ses passions, il transgresse ces interdits, que ceux-ci soient nombreux ou limités, qu'ils concernent sa propre personne ou les autres, alors il désobéit en cela à Allah et Son Messenger. Son témoignage que Mouhammad ﷺ est le Messenger d'Allah est valable, mais imparfait.

Puis le cheikh a ajouté : [\(et n'adorer Allah qu'en se conformant à la Loi qu'il a apportée\)](#). Celui qui témoigne que Mouhammad ﷺ est le Messenger d'Allah ne doit pas vouer à Allah des formes d'adoration qu'il a lui-même inventées en suivant ses passions. Il doit au contraire adorer Allah comme le Prophète ﷺ nous l'a enseigné, en se conformant à la Loi qu'il a apportée. Le musulman qui croit à tout cela a pleinement témoigné que Mouhammad est le Messenger d'Allah et devient, par cela, un vrai musulman.

Puis l'auteur ajoute : [\(Preuve que la prière rituelle et l'aumône légale sont au nombre des piliers de l'islam, les paroles du Très Haut, qui sont également une explication du Tawhîd : « Ils ont simplement reçu l'ordre d'adorer Allah en Lui vouant un culte exclusif et sincère, d'accomplir la prière et de faire la charité, professant ainsi la religion de vérité. »\)](#) Le cheikh démontre par ce verset que le Tawhîd, la prière rituelle et l'aumône légale sont imposés par la religion dont ils font partie intégrante.

L'auteur a ensuite mentionné le texte relatif au jeûne, puis le texte concernant la pèlerinage. Ces textes sont d'ailleurs parfaitement clairs.

Ont donc été mentionnés ici les textes relatifs au premier niveau - l'islam - du deuxième fondement de l'islam consistant à connaître la religion musulmane en se fondant sur des preuves. Le principal pilier de l'islam est le témoignage qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messenger d'Allah. L'étudiant en sciences religieuses doit donc avoir une compréhension claire de ces deux témoignages de foi, si bien qu'il doit être en mesure de les expliquer de la manière la plus simple.

En effet, la chose la plus importante à laquelle il doit appeler les gens est précisément le sens de ces deux témoignages. L'étudiant en sciences religieuses doit donc s'habituer à expliquer cette profession de foi en utilisant les expressions les plus simples et les formules les plus variées. Il doit en outre apprendre les preuves scripturaires qui établissent ces deux témoignages. S'il s'entraîne à agir de la sorte, par la grâce d'Allah, il verra s'ouvrir devant lui les portes de la connaissance du Tawhîd qu'il sera en mesure d'expliquer de la manière la plus claire.

Mais si l'étudiant en sciences religieuses se contente d'apprendre le sens de ces deux témoignages sans s'habituer à l'expliquer et à l'enseigner à sa famille, à son entourage, aux petits comme aux grands, parmi ceux qui ne connaissent pas la réalité de la profession de foi musulmane, alors il se cause du tort à lui-même et ne peut être considéré comme un véritable étudiant en religion. En effet, le commun des musulmans comprend le sens de ces deux phrases mais sans être capable d'exprimer ce qu'il a compris par des formules justes et précises. Quant à l'étudiant en religion, il doit accorder toute son attention à ce fondement de l'islam qu'est l'explication des deux témoignages de foi dont nous avons en partie indiqué le sens dans ce qui précède.



Deuxième niveau : la foi. La foi comporte plus de soixante-dix branches, la plus haute étant l'attestation qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et la moins élevée consistant à écarter de la voie publique ce qui pourrait nuire aux passants, en sachant que la pudeur est l'une des branches de la foi.

Commentaire

L'auteur, qu'Allah lui fasse miséricorde et le récompense, a indiqué précédemment que le deuxième des trois fondements de l'islam consistait à connaître la religion musulmane, preuves à l'appui, et que ce deuxième fondement reposait sur trois niveaux :

Il a étudié le **premier niveau**, l'islam, qu'il a expliqué en mentionnant les preuves qui l'établissent.

Voici à présent le **deuxième niveau**, la foi.

Le terme « *Îmân* », traduit ici par « foi », désigne **dans la langue arabe** une croyance faite de certitude. La foi englobe donc ces deux notions : la notion de croyance et celle de certitude.

Dans le domaine religieux, le terme « *Îmân* » se définit ainsi : la foi est un ensemble de paroles, de croyances et d'actes, ou de cette manière : la foi est un ensemble de paroles et d'actes, puisque les paroles englobent les paroles de la bouche et les « paroles du cœur », de même que les actes englobent les actes du cœur et ceux du corps.

Par conséquent, si une personne attachée à la croyance des gens de la Sounnah affirme que la foi est un ensemble de paroles et d'actes, cela signifie que la foi est faite de paroles, d'actes et de croyances.

En effet, il y a **deux types de paroles** : les paroles de la bouche et celles du cœur. Les paroles de la bouche consistent à témoigner extérieurement de notre foi, tandis que les « paroles du cœur » désignent les croyances.

Il y a également **deux types d'actes** : les « actes du cœur » et ceux du corps. Les « actes du cœur » sont nombreux à l'image de la crainte, de la peur ou de l'espoir. Les actes du corps sont également nombreux, à l'image de la prière rituelle ou du djihad.

Tout ceci nous ramène à cette autre définition de la foi qui est bien connue : « La foi est un ensemble de paroles, de croyances et d'actes, en sachant que la foi augmente avec l'obéissance au Tout Miséricordieux et diminue avec l'obéissance à Satan. »

Les savants de l'islam expliquent que le terme « *Îmân* » a été transféré de la langue arabe au domaine religieux où il a pris le sens que nous avons évoqué : « La foi est un ensemble de paroles, de croyances et d'actes, en sachant que la foi augmente avec l'obéissance et diminue avec la désobéissance. »

Or, le terme « *Îmân* » est souvent employé dans le Coran avec sa signification linguistique, mais aussi avec son sens religieux. Il en va de même d'autres termes, comme le mot « *Salât* » qui apparaît parfois dans le Coran avec son sens religieux bien connu (la prière rituelle) et parfois avec son sens linguistique : l'invocation et l'éloge.

Certains savants de référence expliquent que le terme « *Îmân* », ou ses dérivés, dans son sens linguistique est souvent employé dans le Coran avec la lettre arabe « *lâm* », comme dans les paroles d'Allah ﷻ : « **Tu ne nous (*lanâ*) croiras pas, même si nous disons la vérité !** »¹ Ou dans ce verset : « **Loth crut en lui (*lahouû*).** »² Et nous aurions pu citer d'autres exemples encore.

Quant à son sens religieux, celui qui désigne les actes, les paroles et les croyances, il est souvent suivi dans le Coran de la lettre arabe « *bâ'* », comme dans les paroles d'Allah ﷻ : « **Le Messager a cru en (*bi*) ce qui lui a été révélé de la part de son Seigneur, de même que les croyants, tous ont cru en Allah, en Ses anges, Ses Ecritures et Ses Messagers, affirmant : « Nous ne faisons**

¹ Sourate *Yôûsuf*, verset 17.

² Sourate *Al-'ankaboût*, verset 26.

aucune différence entre Ses Messagers. » »¹ Ou dans ce verset : « Si donc juifs et chrétiens professent les mêmes croyances que vous, ils suivront le droit chemin. »² Ou encore ce verset : « Vous qui croyez ! Ayez toujours foi en Allah, en Son Messenger, au Livre qu'Il a révélé à Son Messenger et aux Ecritures qu'Il a révélées avant cela. Quiconque renie Allah, Ses anges, Ses Livres, Ses Messagers et le Jour dernier, s'est gravement écarté de la vérité. »³

Cette foi que l'on définit, comme un ensemble de paroles, d'actes et de croyances, désigne parfois uniquement les croyances intérieures, ce qui correspond au deuxième niveau de la religion de l'islam. En effet, le premier niveau est l'islam qui englobe les actes extérieurs, comme l'indique le hadith de l'ange Gabriel. Certaines versions de ce hadiths indiquent en effet que les grandes ablutions (*Ghousl*), consécutives notamment à des rapports conjugaux, font partie de l'islam. Le Dhikr, ainsi que d'autres actes extérieurs, font également partie de l'islam.

Quant à la foi, elle désigne les croyances : la foi en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses Messagers, au Jour dernier et au destin, qu'il soit favorable ou défavorable.

Le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit ici : **(La foi comporte plus de soixante-dix branches)**. Le terme « foi » désigne ici la foi au sens large du terme, celle qui englobe l'islam. Car la foi est une notion plus large que l'islam qui, lui, représente une partie seulement de la foi. Le croyant est donc un musulman particulier, puisque tous les croyants sont des musulmans, tandis que tous les musulmans ne peuvent être décrits comme des croyants. En effet, la foi, dans ce sens particulier, englobe l'islam et plus encore. C'est pourquoi le cheikh a dit : **(La foi comporte plus de soixante-dix branches, la plus haute étant l'attestation qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah)**. Or, chacun sait que le premier des

¹ Sourate *Al-baqarah*, verset 285.

² Sourate *Al-baqarah*, verset 137.

³ Sourate *An-nisâ'*, verset 136.

piliers de l'islam est le témoignage qu'Allah seul est en droit d'être adoré : (il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah), ajouté à ce qu'implique ce témoignage. Tel est donc le premier pilier.

Le cheikh a donc décrit la formule (il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah) comme la plus haute branche de la foi, car la foi englobe l'islam et plus encore, comme l'indique clairement ce hadith authentique rapporté notamment par Al-Boukhâri et Mouslim, selon qui le Prophète ﷺ a dit : « **La foi comporte plus de soixante-dix branches, la plus élevée consiste à attester qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, et la moins élevée à écarter de la voie publique ce qui pourrait nuire aux passants. La pudeur est l'une des branches de la foi.** »¹ Le Prophète ﷺ a donc indiqué que la plus haute branche de la foi consiste à attester qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah.

Par le terme « branches » la foi est comparée ici à un arbre formé de branches. Le Messenger d'Allah ﷺ a mentionné la branche la plus élevée, la branche la moins élevée, puis l'une des branches de la foi. Trois types de branches de la foi ont été choisis ici.

La plus élevée est la formule : « Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah ». Il s'agit donc de **paroles**.

La moins élevée, consistant à écarter de la voie publique ce qui pourrait nuire aux passants, est un **acte**.

La pudeur enfin, qui est un **acte du cœur**, est également l'une des branches de la foi.

L'une des branches de la foi mentionnée ici est donc la formule (il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah) qui est une parole, mais qui est nécessairement accompagnée d'une croyance. Le Prophète ﷺ a également cité la pudeur qui est un acte du cœur et un acte du corps consistant à retirer de la voie publique ce qui pourrait nuire aux passants. Chacun de ces trois exemples représente donc un type particulier de branche de la foi.

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (9) et Mouslim (35).

Le témoignage de foi, la proclamation du Tawhîd, représente les branches de la foi qui sont des **paroles**.

Le fait de retirer de la voie publique ce qui pourrait nuire aux passants représente les branches de la foi qui sont des **actes**.

La pudeur, enfin, représente les branches de la foi qui sont liées au **cœur**.

Ces trois exemples ont été choisis de manière très judicieuse puisque le lecteur pourra tirer de ces trois types de branches de la foi bien d'autres de même nature. Aussi les savants de l'islam, chacun à sa façon, ont tenté de déterminer ces soixante-dix branches de la foi. Certains ont même composé des ouvrages à ce sujet à l'image d'Al-Halîmi - le cheikh d'Al-Bayhaqi - auteur du livre intitulé *Al-minhâj fi chou'ab al-îmân*, imité par Al-Bayhaqi qui a suivi la même classification bien que son ouvrage intitulé *Chou'ab al-îmân* soit plus complet puisqu'il y a mentionné les preuves scripturaires qui établissent chacune de ces branches.

Ces savants ont donc énuméré ces différentes branches de la foi, chacun selon son effort de réflexion, si bien que des divergences apparaissent entre eux. Ainsi certains mentionnent une branche de la foi que d'autres ne citent pas. Mais la plupart on divisé ces branches de la foi en trois catégories :

La première catégorie, celle des **paroles**, comporte environ vingt-cinq branches.

Le deuxième catégorie, celle des **actes**, englobe également près de vingt-cinq branches.

La troisième catégorie, celle des **actes du cœur**, comporte vingt-cinq ou vingt-sept branches.

Mais ces chiffres varient d'un auteur à un autre qui, chacun à sa manière, a fourni son propre effort de réflexion.

Quant aux trois exemples choisis par le Prophète ﷺ, ils englobent les trois types de branches de la foi : les paroles, les actes et les actes du cœur.

Par conséquent, au nombre des branches de l'islam on trouve la prière rituelle, l'aumône légale, le jeûne du mois de Ramadan, le

pèlerinage, le djihad, la purification, à l'image des grandes ablutions, mais aussi les comportements que l'islam impose aux musulmans, comme le respect des liens du sang ou la piété filiale.

Au nombre également de ces branches, les actes du cœur comme la crainte, l'attachement, la pudeur, l'amour, l'espoir, la peur, la frayeur ou encore le désir.

Tout ceci fait donc partie de la foi comme le prouve le hadith rapporté dans les deux recueils authentiques d'après le récit d'Abou Hourayrah رضي الله عنه.



Les piliers de la foi sont au nombre de six : la croyance en Allah, en Ses anges, en Ses Livres révélés, en Ses Messagers, au Jour dernier, et au destin, qu'il soit favorable ou défavorable.

Commentaire

L'auteur, qu'Allah lui fasse miséricorde, a ajouté : (Les piliers de la foi sont au nombre de six : la croyance en Allah). La foi en Allah englobe plusieurs choses : croire en Son existence, qu'Il est le seul Seigneur de l'Univers, qu'Il est le seul en droit d'être adoré, et que Lui seul possède les noms les plus sublimes et les attributs les plus parfaits. Nul ne possède les mêmes noms que Lui et nul ne Lui ressemble par ses attributs, comme Allah le dit dans ce verset : **« Rien ne Lui est comparable, et Il entend tout et voit tout. »**¹ Par conséquent, expliquer les paroles (la croyance en Allah) revient à expliquer le Tawhîd dans son ensemble.

(en Ses anges). Etymologiquement, le terme arabe « *Malak* », traduit ici par « ange », désigne l'envoyé. Les anges sont donc des êtres envoyés par Allah ﷻ qui leur confie certaines missions. Les anges sont donc les messagers d'Allah, mais des messagers porteurs d'un message particulier, un message d'une extrême importance.

Ce piliers de la foi consiste donc à croire que les anges sont des créatures d'Allah chargées, sur Ses ordres, d'agir sur ce monde. Le Très Haut dit : **« Les anges sont au contraire des serviteurs honorés. »**² Et Il dit : **« Ils ne désobéissent jamais à Allah dont ils exécutent au contraire tous les ordres. »**³

Par conséquent, quiconque est convaincu de l'existence de ce type de créatures d'Allah et que certains anges descendent sur les

¹ Sourate *Ach-choûrâ*, verset 11.

² Sourate *Al-anbiyâ'*, verset 26.

³ Sourate *At-tahrîm*, verset 6.

Messageurs avec la Révélation, a adhéré à ce pilier de la foi. Après cette foi générale en l'existence des anges, vient une foi qui touche aux détails et qui dépend du savoir et de la science religieuse de chacun. Mais il suffit, pour adopter ce pilier, de croire en ce que nous avons mentionné précédemment. Tout ce qui nous a été rapporté dans le Coran et la Sounnah au sujet des anges, leurs caractéristiques, leurs qualités, leurs fonctions, leur proximité avec le Seigneur et leurs missions, tout ceci touche aux détails de cette foi. Quiconque connaît ces détails à travers les textes est tenu d'y croire, mais il suffit de croire en l'existence de ces anges pour souscrire à ce pilier de la foi.

Il en va de même de la foi aux Messageurs. Si le musulman a la conviction qu'Allah ﷻ a envoyé des Messageurs chargés d'enseigner le Tawhîd aux hommes et d'appeler leurs peuples à vouer un culte exclusif au Seigneur, et qu'ils ont transmis le message qui leur a été confié, et qu'Allah les a assistés en leur permettant d'accomplir des miracles et de produire des signes témoignant de leur sincérité et de l'authenticité de leur mission, s'il a la certitude que ces Messageurs furent les hommes les plus pieux et les plus vertueux, et qu'ils ont rempli leur mission en transmettant fidèlement le message, alors il accepte ce pilier de la foi consistant à croire en tous les Messageurs. Il doit ensuite croire en particulier que Mouhammad ﷺ est le sceau des prophètes et qu'Allah l'a envoyé avec la religion du pur monothéisme et de la tolérance, la religion de l'islam dont Il a fait la dernière religion et le dernier des messages envoyés à l'humanité.

Vient ensuite la foi détaillée en la mission des Messageurs, leurs noms, leurs relations avec leurs peuples, leurs messages, leurs livres, et bien d'autres aspects, à l'image de ce que nous avons dit pour les anges.

Puis l'auteur a ajouté : [\(en Ses Livres révélés\)](#). Les livres ont été cités avant les Messageurs. La foi en ces livres est, là aussi, en tout d'abord générale : elle consiste à croire qu'Allah a révélé des livres à Ses Messageurs chargés de les transmettre à Ses créatures. Allah a fait de ces livres des guides, et y a placé une lumière et des preuves

évidentes à même de rendre les hommes vertueux. Le musulman doit donc croire que ces livres révélés aux Messagers sont tous authentiques et renferment uniquement la vérité, puisqu'ils viennent d'Allah qui est le vrai Dieu. Or, tout ce qui vient de la véritable Divinité ne peut être que vérité. Le musulman doit croire en tout cela avec certitude. Il doit ensuite croire de manière particulière au dernier de ces livres : le Coran. De même qu'il croit de manière générale aux livres qui l'ont précédé, la Torah, l'Évangile, les Psaumes, les feuillets d'Abraham, les feuillets de Moïse, de même il croit en particulier au Coran. Il croit que le Coran est la parole d'Allah qui provient de Lui et auquel il retournera. Il croit que le Coran est l'argument d'Allah contre les hommes jusqu'au Jour dernier. Il croit que le Coran est venu abroger tous les messages et tous les livres qui l'ont précédé, en établir l'authenticité et prévaloir sur eux, comme Allah le dit dans ce verset : « **Et Nous t'avons révélé le Livre de vérité qui vient confirmer les Ecritures qui l'ont précédé, en établir l'authenticité et prévaloir sur elles.** »¹ Le musulman a la conviction que tout ce dont nous informe le Coran est la vérité à laquelle il faut obligatoirement adhérer et que toutes ses prescriptions doivent être observées, si bien que quiconque juge selon d'autres lois que celles du Coran a jugé selon ses passions et n'a pas jugé selon ce qu'Allah a révélé. Tout ceci fait donc partie de la foi particulière au Coran que le musulman doit professer.

Puis le cheikh a ajouté : (au Jour dernier). Voici donc le cinquième pilier de la foi, la foi au Jour dernier, c'est-à-dire, la foi au Jour de la résurrection. Adhérer véritablement à ce pilier implique de croire, sans le moindre doute, qu'un jour les hommes seront ressuscités et retourneront tous à Allah. En ce Jour, ils seront jugés si bien que chacun sera rétribué en fonction de ses œuvres. Car tout ne s'arrête pas avec la mort. Il viendra au contraire un jour au cours duquel les hommes seront rassemblés si bien que l'injuste devra rendre justice à celui qu'il aura opprimé et

¹ Sourate *Al-mâ'idah*, verset 48.

que les hommes devront rendre compte de leurs œuvres. Allah dit à ce sujet : « **Chacun recevra la pleine rétribution de ses œuvres qu'Allah connaît parfaitement.** »¹ Quiconque croit en tout ceci, en l'existence de ce Jour et en sa résurrection, a adhéré à ce pilier de la foi.

Vient ensuite une foi qui touche aux détails de ce Jour, et qui dépend de notre connaissance de la vie après la mort telle que décrite par le Coran et la Sounnah, de l'état des morts dans leurs tombes, du Jour de la résurrection, du Bassin, de la Balance, du Registre des œuvres, du Pont, de l'état des hommes lors du Grand rassemblement, de l'état des croyants qui, après avoir traversé le Pont, entreront au Paradis, des croyants qui entreront immédiatement au Paradis, de l'état des hommes en Enfer, etc. Tous les musulmans ne sont pas tenus de croire en tous ces détails. Seuls ceux qui ont écouté ou lu les textes à ce sujet ont l'obligation d'y ajouter foi. Mais que doit-on faire si quelqu'un affirme par exemple qu'il ne sait pas s'il y a dans l'au-delà un Bassin ou non, s'il y a une Balance ou pas ? Il faut dans ce cas lui indiquer les textes qui témoignent de leur existence. Si ensuite la personne renie ces preuves scripturaires, elle renie par là même le Coran et la Sounnah.

Mais il lui suffit, pour adhérer à ce pilier de la foi, de croire que les hommes retourneront un jour à Allah qui récompensera celui qui aura fait le bien pour ses bonnes actions, et punira celui qui aura commis le mal pour ses péchés. Si donc nous demandons à quelqu'un s'il croit que les hommes seront ressuscités le Jour dernier et qu'il répond qu'il croit sans aucun doute que les hommes seront rendus à la vie et jugés le Jour de la résurrection, jour rempli d'affres, puis se tait sans rien ajouter, alors cette personne a adhéré au cinquième pilier de la foi qui consiste à croire au Jour dernier. Et si on lui demande s'il croit au Bassin et qu'il répond : « Qu'est-ce que le Bassin ? Je ne connais pas ce Bassin » ou s'il est interrogé sur la Balance et qu'il répond qu'il ne sait pas

¹ Sourate *Az-zoumar*, verset 70.

ce dont il s'agit, alors il faut lui apprendre les textes relatifs au Bassin et à la Balance. En effet, il s'agit là de détails qu'il n'a l'obligation de connaître qu'après avoir été informé des textes qui les établissent.

S'agissant du sixième pilier, l'auteur a dit : **(et au destin, qu'il soit favorable ou défavorable)**. Adopter ce pilier de la foi consiste à croire que tout ce qui arrive dans cet Univers a été créé par Allah, qui l'a décrété avant qu'il ne se produise, qui a su comment il se produirait dans le moindre de ses détails avant même le début de la Création et qui a écrit tout ce qui doit arriver. Celui donc qui croit que toute chose a été prédestinée et décrétée par Allah avant qu'elle n'ait eu lieu a donc adhéré à ce pilier de la foi. Croire au destin ou en la prédestination implique de croire obligatoirement en l'existence de deux niveaux :

Premier niveau : croire que tout ce qui se produit a été prédestiné avant qu'il n'arrive. Ce premier niveau englobe deux degrés :

Premier degré : la science éternelle d'Allah. Allah sait en effet ce qui a eu lieu, ce qui se produira et même comment se serait produit ce qui n'est pas arrivé s'il avait eu lieu. Allah a donc su toute chose, dans les plus petits détails, de toute éternité, comme l'indique ce passage de la fin de la sourate *Al-hajj* : **« Ne sais-tu pas qu'Allah a une parfaite connaissance de ce qui se trouve dans le ciel et sur la terre. »**¹ Et Allah dit dans la sourate *Al-an'âm* : **« Il détient les clés des mystères qu'Il est le seul à connaître, de même qu'Il sait ce que renferment la terre et la mer. Il n'est de feuille qui tombe au sol, de graine dans les entrailles de la terre, de plante, verte ou desséchée, dont Il n'ait connaissance. Tout est clairement mentionné dans un livre. »**² Allah ﷻ a donc montré que Sa science est éternelle et qu'Il a connaissance de toutes les choses, les plus évidentes comme les plus subtiles, dont Il connaît les moindre détails. Cette science

¹ Sourate *Al-hajj*, verset 70.

² Sourate *Al-an'âm*, verset 59.

divine a toujours existé, elle est éternelle, elle n'a jamais été précédée d'une ignorance.

Deuxième degré : l'Écriture. Le serviteur croit qu'Allah a écrit dans les moindres détails tout ce que Ses créatures allaient accomplir, et ce, cinquante mille ans avant qu'Il ne crée les cieux et la terre. Tout ceci est écrit auprès de Lui dans la Table préservée (*Al-Lawh Al-Mahfûdh*) comme Allah le dit dans le verset cité précédemment : « **Tout est clairement mentionné dans un livre.** » Allah a donc indiqué que tout est écrit « dans un livre ». Et Il dit par ailleurs : « **Il n'est pas un fait, aussi insignifiant soit-il, qui ne soit inscrit.** »¹ Qui ne soit écrit dans la Table préservée. Allah ﷻ dit de même par ailleurs : « **Ne sais-tu pas qu'Allah a une parfaite connaissance de ce qui se trouve dans le ciel et sur la terre, tout étant consigné dans un livre ? Voilà qui, pour Allah, est aisé.** »² Allah a donc montré que toute chose est inscrite dans un livre.

La même idée transparait dans ce hadith rapporté par Mouslim dans son recueil authentique, d'après le récit de 'Abdoullah ibn 'Amr ؓ, selon qui le Prophète ﷺ a dit : « **Allah décréta tout ce qui concerne Ses créatures cinquante mille ans avant la création des cieux et de la terre.** »³

Ces deux degrés forment donc le premier niveau et précèdent la chose décrétée.

Le second niveau, formé également de deux degrés, concerne ce qui a lieu, non pas avant, mais au moment où se produit la chose décrétée.

Premier degré : la volonté d'Allah. Il s'agit de croire que la volonté d'Allah est toujours exécutée si bien que ce qu'Allah veut se produit tandis que ce qu'Il ne veut pas n'a pas lieu. Rien n'arrive dans Son royaume sans qu'Allah ﷻ ne l'ai voulu et décrété, qu'il s'agisse de l'obéissance des hommes pieux ou de la désobéissance

¹ Sourate *Al-qamar*, verset 53.

² Sourate *Al-hajj*, verset 70.

³ Rapporté par Mouslim (2653).

des pécheurs, que ce soit la foi du croyant ou l'impiété du mécréant. Tout ce qui arrive dans la Création ne se produit que par Sa volonté et Sa permission. Ce premier degré du second niveau se situe donc au moment où se produit la chose prédestinée. Le serviteur ne peut donc accomplir un acte qu'Allah ﷻ lui a prédestiné sans que Celui-ci ne l'ai voulu.

Second degré : la Création. Il s'agit de croire qu'Allah ﷻ est le Créateur de toute chose, que ce soient les actes de Ses serviteurs ou les cieux et la terre et tout ce qui s'y trouve. Tout a été créé par Allah qui en est le Créateur.

Par conséquent, lorsque le serviteur veut accomplir un acte, celui-ci ne peut avoir lieu que si Allah ﷻ le veut et le crée. Les bonnes œuvres des croyants obéissants sont donc créées par Allah ﷻ, de même que les mauvaises actions des pécheurs. Par conséquent, lorsque le serviteur décide d'accomplir un acte, si Allah veut qu'il se produise, il se produira après qu'Allah l'aura créé. Et si Allah ne le veut pas, il ne se produira pas, quand bien même le serviteur le voudrait. Allah ﷻ dit : « **Mais vous ne le voudrez que si Allah Lui-même, Omniscient et infiniment Sage, le veut.** »¹

Par conséquent, cette foi en la prédestination que chacun est tenu de professer est, nous pouvons le dire, une foi touchant à de nombreux détails puisqu'elle implique de croire que la science d'Allah est éternelle et qu'Allah a écrit toute chose cinquante mille ans avant qu'Il ne crée les cieux et la terre. Cette science et cette écriture, qui forment le premier niveau de la foi en la prédestination, se situent donc avant même que ce qui a été décrété par Allah ne se produise. Puis vient le deuxième niveau, qui se situe au moment même où le décret divin est exécuté, et dont le premier degré est la croyance que rien ne se produit sans la volonté d'Allah. Cette croyance affirme que le serviteur a lui-même une volonté et une capacité à agir. S'il est mû par une volonté claire et une entière capacité, alors l'homme peut agir. Mais son action ne

¹ Sourate *Al-insân*, verset 30.

peut se produire que si Allah le veut et seulement après qu'Allah eut créé cet acte chez le serviteur. L'acte est donc réellement effectué par le serviteur, mais c'est Allah ﷻ qui a créé cet acte. En effet, l'acte émanant du serviteur ne peut avoir lieu sans une volonté claire et une capacité totale de sa part. Or, c'est Allah qui a créé cette volonté et cette capacité en l'homme. Allah a donc créé ce sans quoi il ne peut y avoir d'acte, mais Il crée également l'acte lui-même lorsque le serviteur se tourne vers Lui. C'est en croyant en tous ces détails que le musulman adhère à ce sixième pilier de la foi : le destin ou la prédestination.

Nous avons donc étudié et clarifié les six piliers de la foi qui sont : la foi en Allah, Ses anges, Ses Livres, Ses Messagers, au Jour dernier et au destin, qu'il soit favorable ou défavorable.



Preuve que la foi repose sur ces six piliers, les paroles du Très Haut : « La piété ne consiste aucunement à tourner son visage en direction du Levant ou du Couchant, mais à croire en Allah, au Jour dernier, aux anges, aux Livres révélés et aux prophètes. »¹

Preuve que la prédestination existe, les paroles du Très Haut : « Nous avons créé toute chose selon un décret préalable. »²

Commentaire

Allah ﷻ dit : (La piété ne consiste aucunement à tourner son visage en direction du Levant ou du Couchant, mais à croire en Allah, au Jour dernier, aux anges, aux Livres révélés et aux prophètes), c'est-à-dire, les Messagers. Dans ce verset, Allah a mentionné cinq des six piliers de la foi : la foi en Allah, Ses anges, Ses Livres, Ses prophètes, au Jour dernier.

Ce verset établit donc ces cinq piliers que l'on retrouve souvent ensemble, comme dans ce passage de la fin de la sourate *Al-baqarah* : « **Le Messager a cru en ce qui lui a été révélé de la part de son Seigneur, de même que les croyants, tous ont cru en Allah, en Ses anges, Ses Ecritures et Ses Messagers, affirmant : « Nous ne faisons aucune différence entre Ses Messagers.»** Disant encore : « Nous avons entendu Tes paroles et nous obéissons à Tes ordres. Nous implorons, Seigneur, Ton pardon. C'est à Toi que nous retournerons » »³, où quatre d'entre eux sont mentionnés : « tous ont cru en Allah, en Ses anges, Ses Ecritures et Ses Messagers ». Autre exemple, ces paroles du Très Haut : « **Vous qui croyez ! Ayez toujours foi en Allah, en Son Messager, au Livre qu'Il a révélé à Son Messager et aux Ecritures qu'Il a révélées avant**

¹ Sourate *Al-baqarah*, verset 177.

² Sourate *Al-qamar*, verset 49.

³ Sourate *Al-baqarah*, verset 285.

cela. Quiconque renie Allah, Ses anges, Ses Livres, Ses Messagers et le Jour dernier, s'est gravement écarté de la vérité.»¹ Nous pourrions également mentionner ce passage coranique : « **Ceux qui renient Allah et Ses Messagers, voulant faire une distinction entre la foi en Allah et la foi en Ses Messagers, puisqu'ils prétendent croire en une partie d'entre eux tout en reniant les autres, voulant ainsi adopter une voie intermédiaire, ceux-là sont les véritables mécréants.** »² ainsi que d'autres versets allant dans le même sens.

Ces piliers de la foi se retrouvent également dans le hadith de Gabriel (*Hadīth Jibrīl*) bien connu.

S'agissant du destin ou de la prédestination, plusieurs versets du Coran y font allusion. Ces passages coraniques concernent soit la prédestination en général, soit l'un de ses niveaux ou de ses degrés tels que nous les avons étudiés. Au nombre des versets à la portée générale, celui mentionné par le cheikh ici : (**Nous avons créé toute chose selon un décret préalable**). Ce verset a été choisi notamment en raison des paroles : (**toute chose**) qui indiquent que toute chose, parmi les éléments de la Création, a été créée selon un décret divin préalable. L'adjectif « toute » indique en effet que cette règle est universelle et que nul, dans la Création, n'y échappe. Autre verset allant dans ce sens : « **Il a créé toute chose à la perfection et selon une sagesse infinie.** »³ Chaque texte qui mentionne l'un des niveaux de la prédestination peut être utilisé comme preuve générale de la prédestination.

Telles sont donc les preuves scripturaires mentionnées par le cheikh au sujet du deuxième niveau de la religion de l'islam, qui est la foi.



¹ Sourate *An-nisâ'*, verset 136.

² Sourate *An-nisâ'*, versets 150-151.

³ Sourate *Al-fourqân*, verset 2.

Le troisième niveau, l'excellence, ne repose que sur un seul pilier : adorer Allah comme si tu Le voyais, car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit.

Pour preuve, les paroles du Très Haut : « Allah, en vérité, est avec ceux qui sont pleins de piété et font le bien. »¹ De même que les paroles du Très Haut : « Confie-toi au Tout-Puissant, au Très Miséricordieux, qui te voit quand tu te lèves, et tes mouvements au milieu des fidèles en prière. Il est Celui qui entend tout et sait tout. »² Pour preuve également, les paroles du Très Haut : « Tu ne vaqueras à aucune de tes occupations, tu ne réciteras aucun passage du Coran et vous n'accomplirez aucune œuvre sans que Nous n'en soyons témoin au moment même où vous l'entreprendrez. »³

Commentaire

L'excellence (*Ihsân*), qui représente le troisième niveau de la religion de l'islam, consiste pour le serviteur à exceller dans l'accomplissement de ses actes d'adoration, c'est-à-dire, à garder toujours à l'esprit qu'Allah l'observe lorsqu'il accomplit ses œuvres et, plus généralement, dans toutes les situations. En effet, celui qui sait qu'il est en permanence observé par Allah est à l'image de celui qui verrait Allah ﷻ. Il est incité à exceller dans ses œuvres et à agir de la meilleure manière, avec la plus grande sincérité, la plus grande humilité et la plus grande crainte, car il sait qu'Allah l'observe et connaît les secrets de son cœur.

Ce niveau, l'excellence, ne repose que sur un seul pilier : adorer Allah comme si tu Le voyais, car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit. Ce pilier consiste donc à adorer Allah comme Il nous l'a

¹ Sourate *An-nahl*, verset 128.

² Sourate *Ach-chou'arâ'*, versets 217-220.

³ Sourate *Yôûnûs*, verset 61.

commandé, et comme Son Messager nous l'a ordonné, c'est-à-dire, sincèrement pour Allah et conformément à la Sounnah. Celui qui adore Allah de cette manière L'adore comme s'il Le voyait. Et s'il ne Le voit pas, alors il doit garder à l'esprit qu'Allah l'observe, sait tout de lui, voit ses moindres faits et gestes, connaît ses œuvres les plus secrètes, ses pensées les plus intimes et ses mouvements les plus imperceptibles.

Plus ce sentiment d'être sous l'observation permanente du Seigneur est faible chez le serviteur, plus l'excellence l'est. A l'inverse, plus ce sentiment d'être observé par Allah est fort, plus le serviteur se rapproche du degré de perfection. Car lorsque le croyant adore Allah ﷻ sincèrement et conformément à la Sounnah, se vouant à cette adoration comme s'il voyait Allah, convaincu qu'Allah l'observe et le voit, il est incité à exceller dans ses œuvres et à accomplir ses adorations de la meilleure manière.

(Pour preuve, les paroles du Très Haut : « Allah, en vérité, est avec ceux qui sont pleins de piété et font le bien). Le cheikh a mentionné ce verset à l'appui de ses paroles, car Allah indique ici qu'Il est avec ceux qui Le craignent et font le bien. Or, le fait qu'Il soit « avec » eux implique ici deux choses :

La première est qu'Allah ﷻ les observe si bien que rien ne Lui échappe de leurs paroles, de leur état et de leurs mouvements. L'expression « avec eux » s'applique à tous les hommes puisque Allah est avec tous les hommes par Sa science.

La seconde est qu'Allah est avec eux par l'assistance et le soutien qu'Il leur apporte. L'expression « avec eux » concerne donc ici exclusivement les croyants qui seuls bénéficient de l'assistance divine et qui, en plus, comme les autres créatures, sont sous l'observation d'Allah qui est avec eux par Sa science.

Par conséquent, le cheikh a mentionné ce verset car il indique d'une part qu'Allah ﷻ est avec les hommes par Sa science et d'autre part qu'Il est avec les hommes de bien par Son assistance. C'est pourquoi, Il dit : (et font le bien). Ceux qui « font le bien » (*Mouhsinoûn*) sont précisément ceux qui excellent dans leurs

œuvres, ceux qui agissent avec excellence, l'excellence (*Ihsân*) étant justement l'objet de notre étude, le troisième pilier de la religion de l'islam.

Puis l'auteur a cité ces paroles d'Allah ﷻ : (Confie-toi au Tout-Puissant, au Très Miséricordieux, qui te voit quand tu te lèves, et tes mouvements au milieu des fidèles en prière). Le cheikh a mentionné ce verset car il indique qu'Allah ﷻ voit le Prophète ﷺ lors de ses adorations, notamment au moment où il dirige la prière devant ses compagnons. Allah dit à son sujet : (qui te voit quand tu te lèves, et tes mouvements au milieu des fidèles en prière). Ce verset concerne donc la seconde moitié de l'excellence qui est : (car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit).

Puis le cheikh a dit : (Pour preuve également, les paroles du Très Haut : « Tu ne vaqueras à aucune de tes occupations, tu ne réciteras aucun passage du Coran et vous n'accomplirez aucune œuvre sans que Nous n'en soyons témoin au moment même où vous l'entreprenez. ») Ce verset a été cité en raison de ces paroles : (sans que Nous n'en soyons témoin au moment même où vous l'entreprenez). Si Allah est « témoin » de ce que font Ses serviteurs, cela signifie qu'Il les voit. Le choix de ce verset est donc très clair. L'excellence consiste en effet à adorer Allah comme si tu Le voyais, car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit. Allah dit ici : (Tu ne vaqueras à aucune de tes occupations, tu ne réciteras aucun passage du Coran), dans la prière et en dehors de cette dernière, allongé sur le côté ou debout, (et vous n'accomplirez aucune œuvre) sans qu'Allah n'en soit témoin et ne voie chacun de vos mouvements, dans le plus petit détail, et n'entende chacune de vos paroles, les plus imperceptibles. La raison pour laquelle cette preuve a été mentionnée ici est également évidente.



Quant à la preuve tirée de la Sounnah, il s'agit du hadith bien connu de Gabriel عليه السلام que rapporte 'Oumar رضي الله عنه. Voici son récit : Alors que nous étions un jour assis en compagnie du Messager d'Allah ﷺ, se présenta à nous un homme portant des vêtements extrêmement blancs, les cheveux très noirs, et ne présentant aucune trace de voyage. Pourtant, aucun d'entre nous ne le connaissait. Il s'assit près du Prophète ﷺ ses genoux contre les siens et la paume de ses mains sur ses cuisses, puis il dit : « Mouhammad ! Informe-moi sur l'islam. » Il répondit : « L'islam consiste à témoigner qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah, à accomplir la prière rituelle, à s'acquitter de l'aumône légale, à jeûner le mois de Ramadan et à accomplir le pèlerinage au Sanctuaire pour celui qui en a les moyens. » L'homme répondit : « Tu dis vrai. » Nous fûmes surpris de son acquiescement, car c'est lui qui avait posé la question. L'homme poursuivit : « Informe-moi sur la foi. » Il dit : « Il s'agit de croire en Allah, Ses anges, Ses Livres, Ses Messagers, au Jour dernier et de croire au destin, qu'il soit favorable ou défavorable. » Il dit : « Tu dis vrai. » L'homme poursuivit : « Informe-moi sur l'excellence. » Il répondit : « C'est le fait d'adorer Allah comme si tu Le voyais, car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit. » Il ajouta : « Parle-moi de l'Heure. » Il répondit : « Celui qui est interrogé n'en est pas mieux informé que celui qui pose la question. » L'homme poursuivit : « Indique-moi ses signes précurseurs. » Il dit : « Lorsque l'esclave donnera naissance à sa maîtresse, et que tu verras les va-nu-pieds, dénudés, sans le sou, gardiens de moutons, rivaliser dans la hauteur des constructions. » Puis il s'en alla et je restai ainsi un certain temps. Le Messager d'Allah ﷺ me dit alors : « 'Oumar ! Sais-tu qui m'a interrogé ? » Je répondis : « Allah et Son Messager le savent mieux que quiconque. » « C'est Gabriel, venu vous enseigner votre religion », répondit le Prophète ﷺ¹.

¹ Rapporté par Mouslim (8).

Commentaire

Le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a mentionné ici une preuve tirée de la Sounnah à l'appui de son propos. Il s'agit du hadith bien connu appelé « Hadith Gabriel » (*Hadith Jibrîl*) rapporté par 'Oumar رضي الله عنه. Ce hadith est si important que certains savants de l'islam l'ont surnommé « *Oumm As-Sounnah* », de même que la sourate *Al-fâtihah* est appelée « *Oumm Al-Qour'ân* ». Ce hadith est appelé ainsi car toute la Sounnah prend sa source dans ce hadith. En effet, il présente la croyance musulmane à travers les six piliers de la foi qui la fondent, et la législation islamique à travers les cinq piliers de l'islam. En outre, il décrit le comportement et la sincérité du musulman dans ses adorations en mentionnant l'excellence. De même, ce hadith énumère certains signes précurseurs de l'Heure qui font partie des mystères. Par conséquent, ce hadith est un condensé de la Sounnah et réunit l'ensemble des fondements de la tradition du Prophète ﷺ, de même que certains exégètes des premières générations affirment que ces paroles d'Allah : **« Allah prescrit l'équité, la bonté et la charité envers les proches, et Il proscrie tout acte infâme, tout comportement répréhensible et toute forme d'injustice. Allah vous exhorte ainsi à bien agir. Mais saurez-vous y réfléchir ? »**¹ englobent l'ensemble des préceptes de la religion.

Ce hadith est donc connu sous ce nom : « Hadith Gabriel ». La version proposée ici est celle rapportée par 'Oumar رضي الله عنه. On trouve également certains extraits de ce récit dans les deux recueils authentiques, d'après Abou Hourayrah رضي الله عنه.

Ce hadith mentionne donc l'islam, la foi et l'excellence, et indique que ces trois niveaux constituent la religion musulmane. En effet, à la fin du hadith, le Prophète ﷺ a dit : **(C'est Gabriel,**

¹ Sourate *An-nahl*, verset 90.

venu vous enseigner votre religion). Par conséquent, la religion de l'islam se divise en trois niveaux : l'islam, la foi et l'excellence.

Les paroles : (se présenta à nous un homme portant des vêtements extrêmement blancs, les cheveux très noirs) décrivent deux qualités, l'une innée, l'autre fruit de l'effort de cette personne. Les cheveux très noirs touchent à la nature de cet individu en sachant qu'il n'est pas permis de se teindre les cheveux en noir. Quant aux vêtements extrêmement blancs, le contexte indique qu'il s'agit également d'une qualité. D'ailleurs, le Prophète ﷺ aimait s'habiller en blanc et ordonna d'ensevelir les morts dans des linceuls blancs.

Les paroles : (ne présentant aucune trace de voyage) signifient que nulle poussière n'était visible sur ses vêtements, alors que nul ne connaissait cet homme à Médine. Il ajouta en effet : (Pourtant, aucun d'entre nous ne le connaissait). Or, habituellement les voyageurs ont les vêtements couverts de poussière. C'était comme s'il venait de quitter son foyer alors qu'il était inconnu à Médine. Comment cela était-il possible ? Ce passage décrit donc l'étonnement du narrateur. Certaines versions indiquent toutefois que l'ange Gabriel se présenta à eux sous l'apparence de Dahiyah Al-Kalbi - l'un des compagnons - ce qui ne s'accorde pas avec notre version qui indique : (Pourtant, aucun d'entre nous ne le connaissait).

Gabriel est donc venu à la fois pour apprendre et enseigner, pour apprendre si l'on s'en tient à son attitude empreinte du plus grand respect et ses questions, mais aussi pour enseigner puisqu'il n'a posé toutes ces questions que pour que les compagnons et la nation musulmane après eux en tirent des leçons.

(ses genoux contre les siens). L'adjectif possessif « ses » se rapporte à l'ange Gabriel ﷺ, tandis que le pronom possessif « siens » représente le Prophète ﷺ. Ce passage indique qu'il est souhaitable de s'approcher de l'érudit ou de celui qui est interrogé afin que la question soit clairement entendue et que la réponse soit bien comprise.

(et la paume de ses mains sur ses cuisses). Ces paroles ont été interprétées de deux manières différentes :

Première interprétation : le premier adjectif « ses » se rapporte à l'ange Gabriel عليه السلام, tandis que le second se réfère au Prophète ﷺ, et ce, afin d'être en accord avec l'interprétation de la première phrase.

Seconde interprétation : les deux adjectifs concernent l'ange Gabriel qui, par respect pour le Prophète ﷺ, a donc posé ses propres mains sur ses genoux.

Ce passage indique que l'étudiant en religion doit adopter une attitude convenable afin que la personne qu'il interroge soit incitée à lui répondre de la manière la plus profitable. Il doit s'asseoir convenablement, dans une position humble, et s'approcher de son cheikh ou de celui qu'il interroge. Ces comportements sont importants car la manière dont l'étudiant interroge le savant, ou la manière dont l'étudiant est interrogé par les gens a un effet sur leur réponse. Ainsi, il est rapporté, au sujet du comportement de l'étudiant en religion, que certains savants des premières générations accordaient plus de leur temps et de leur savoir à certains de leurs élèves qu'à d'autres en raison du comportement exemplaire des premiers. Car plus l'étudiant se comporte convenablement dans sa manière de s'asseoir ou de s'adresser au savant, plus celui-ci est incité à lui répondre de la manière la plus complète et la plus utile. En effet, quiconque se montre respectueux mérite le respect et quiconque se tourne sincèrement vers le savant verra celui-ci lui accorder son attention. Nous devons donc tous nous comporter de cette manière avec ceux qui nous transmettent leur savoir.

Pourtant, il est à remarquer que lorsque certains étudiants vont questionner les savants, ils se comportent avec eux comme s'ils étaient leurs égaux, non comme quelqu'un qui vient profiter de leur science. Ils s'assoient donc de la même manière que ces savants ou d'une manière qui laisse penser qu'ils peuvent se passer de leur science, les mains dans une position qui témoigne d'un

manque évident de respect, une main par-ci, une main par-là. Leur corps, totalement relâché, témoigne de leur manque de concentration. Tout ceci témoigne de leur manque de respect envers le savant ou l'étudiant dont ils vont pourtant tirer profit.

Or, ce type de comportement a un effet sur la motivation du savant ou de celui qui est interrogé. Plus celui qui veut acquérir la science se montre humble devant le savant, plus celui-ci lui accordera son attention. C'est pourquoi l'on constate que la plupart des savants ont des étudiants avec lesquels ils entretiennent une relation particulière qui s'explique par le comportement de ces étudiants avec leur cheikh auquel ils s'adressent avec respect et qu'ils traitent avec déférence. Le cheikh finit donc par leur faire confiance et à se tourner vers eux en leur accordant plus de science qu'aux autres. Le cheikh partage avec ces étudiants respectueux, à l'exclusion des autres, son expérience dans la quête du savoir et dans sa relation avec les savants.

Tous ces enseignements, nous les tirons donc de ce hadith, le « hadith Gabriel », mais aussi de l'histoire d'Al-Khadir avec Moïse relatée dans la sourate *Al-kahf*, histoire qui mérite d'être méditée par celui qui souhaite connaître le comportement que doit adopter l'étudiant en sciences religieuses.

(Mouhammad ! Informe-moi sur l'islam). Gabriel interroge ici le Prophète ﷺ sur l'un des aspects ou des niveaux de la religion qui est donc l'islam. L'islam se rapporte ici aux actes extérieurs. Puis Gabriel l'interrogera sur la foi, puis sur l'excellence, qui sont, avec l'islam, les trois niveaux de la religion musulmane comme nous l'avons montré.

Les paroles : (Informe-moi) indiquent que le Prophète ﷺ informe les hommes en leur transmettant de la part de son Seigneur des informations sur l'islam, ce qui correspond parfaitement à ce que la religion affirme très souvent de la fonction du Prophète ﷺ, chargé de transmettre la religion d'Allah, comme l'indique le début de certains hadiths Qoudousi : « **Le Prophète ﷺ, d'après ce qu'il rapporte de son Seigneur...** ».

(Tu dis vrai). Il est étonnant d'entendre Gabriel acquiescer alors c'est lui qui a posé la question. Cette manière de procéder a notamment pour but d'attirer l'attention des compagnons présents. Plus généralement, lorsque l'étudiant pose une question d'une manière qui attire l'attention, les autres étudiants profitent avec lui de la science de celui qui est interrogé. Il est donc recommandé d'agir de cette manière. En l'occurrence, le Prophète ﷺ savait qu'il avait à faire à l'ange Gabriel, comme le prouve clairement l'acquiescement de ce dernier.

(L'homme poursuivit : « Informe-moi sur la foi. » Il dit : « Il s'agit de croire en Allah, Ses anges, Ses Livres, Ses Messagers, au Jour dernier et de croire au destin, qu'il soit favorable ou défavorable). Mouhammad ﷺ mentionna ensuite les six piliers de la foi, que l'on retrouve également dans le Coran, comme dans ces paroles d'Allah qui en regroupent quatre : **« tous ont cru en Allah, en Ses anges, Ses Ecritures et Ses Messagers »**¹, ou dans ce verset qui en regroupe cinq : **« La piété ne consiste aucunement à tourner son visage en direction du Levant ou du Couchant, mais à croire en Allah, au Jour dernier, aux anges, aux Livres révélés et aux prophètes. »**² Autre exemple, ces paroles du Très Haut : **« Vous qui croyez ! Ayez toujours foi en Allah, en Son Messager, au Livre qu'Il a révélé à Son Messager et aux Ecritures qu'Il a révélées avant cela. Quiconque renie Allah, Ses anges, Ses Livres, Ses Messagers et le Jour dernier, s'est gravement écarté de la vérité. »**³ Et, au sujet de la prédestination, Allah ﷻ dit : **« Nous avons créé toute chose selon un décret préalable. »**⁴ Par conséquent, ces six piliers sont également fondés par des textes du Coran.

Ces six piliers sont appelés les piliers de la foi, tandis que les cinq piliers précédents sont connus comme les piliers de l'islam.

¹ Sourate *Al-baqarah*, verset 285.

² Sourate *Al-baqarah*, verset 177.

³ Sourate *An-nisâ'*, verset 136.

⁴ Sourate *Al-qamar*, verset 49.

Que signifie les « piliers de la foi » ? Mais commençons par faire une remarque importante : ni la formule « piliers de l'islam », ni l'expression « piliers de la foi » n'apparaissent dans les textes religieux. Ce sont les savants qui, après un effort de réflexion et en se fondant sur leur compréhension des textes, ont employé la notion de « pilier ». Il faut donc comprendre les textes à la lumière de cette réalité. Il ne fait d'ailleurs aucun doute que leur compréhension est correcte. En effet, le pilier est ce sur quoi repose une construction. Car il est inimaginable qu'un bâtiment puisse tenir debout sans les piliers qui le soutiennent. S'il manque un pilier, l'édifice s'écroulera. Il en va de même de la foi : si par exemple il manque le pilier de la prédestination, la foi s'écroulera. Car l'édifice ne tient debout que si tous les piliers qui le soutiennent sont présents.

Ceci nous amène à nous poser cette question : pourquoi parle-t-on des cinq piliers de l'islam alors que les savants ne sont pas unanimes pour affirmer que celui qui s'abstient d'accomplir le pèlerinage ou le jeûne du mois de Ramadan - deux piliers de l'islam -, n'est pas musulman, alors qu'ils s'accordent pour juger que celui qui n'adhère pas à l'un des piliers de la foi n'est pas croyant ? Ceci s'explique par le fait que le terme « pilier » n'appartient pas aux textes. Il faut bien comprendre - en particulier pour les questions relatives à la foi, à l'islam et à la mécréance - que les savants de l'islam emploient certains termes afin de rendre les choses intelligibles. Ces termes ne doivent donc pas prendre le pas sur les textes. Ce sont au contraire les textes qui doivent prendre le pas sur la terminologie utilisée par les savants. Autrement dit : il faut comprendre la terminologie religieuse à la lumière des textes et les textes à la lumière de la terminologie religieuse. Par conséquent, si le terme religieux est correct, car fondé sur un texte religieux, nous pouvons, pour comprendre le texte, nous référer à la terminologie religieuse. Tout ceci nous permet de comprendre la difficulté que nous avons soulevée au sujet des piliers de l'islam. Car s'il manque l'un des piliers de l'islam - le pèlerinage par exemple, ou le jeûne -, les savants de l'islam attachés à la Sounnah ne s'accordent pas pour

affirmer que celui qui n'a pas accompli le hadj ou le jeûne n'est pas musulman. Ils le considèrent au contraire comme un musulman, car il témoigne qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah, et accomplit la prière, par exemple. Et ils divergent au sujet de celui auquel manque un ou plusieurs des piliers de l'islam, en dehors des deux premiers piliers que sont le témoignage de foi et la prière, à condition de ne pas réfuter leur caractère obligatoire. Ce qui signifie que les « piliers de l'islam » ne sont pas compris de la même manière que les « piliers de la foi », puisque s'agissant des piliers de l'islam, les deux premiers suffisent, le reste des piliers de l'islam faisant l'objet de divergence, tandis que celui auquel manque un seul pilier de la foi est considéré par tous comme un non croyant.

Par conséquent, celui auquel manque un ou plusieurs piliers de l'islam peut être considéré comme musulman, tandis que celui auquel manque un seul pilier de la foi ne peut en aucun cas être considéré comme croyant.

Le Prophète ﷺ a dit ici : (et de croire au destin, qu'il soit favorable ou défavorable). Le destin est (défavorable) du point de vue de la personne sur laquelle il s'exerce, car rien dans ce qu'Allah décrète n'est mauvais ou défavorable, comme l'indique ce hadith : **« Le mal ne peut T'être attribué. »**¹

Le narrateur ajouta : (L'homme poursuit : « Informe-moi sur l'excellence. » Il répondit : « C'est le fait d'adorer Allah comme si tu Le voyais, car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit. ») Les savants de l'islam expliquent que l'excellence (*Ihsân*) est constituée d'un seul pilier. La notion d'excellence est associée, dans le Coran, à diverses notions comme la piété (*Taqwâ*) : **« Allah, en vérité, est avec ceux qui sont pleins de piété et font le bien (Mouhsinoûn) »**² ou les bonnes œuvres. Cette notion est parfois employée seule, comme dans ce verset : **« A ceux qui auront bien**

¹ Rapporté par Mouslim (771).

² Sourate *An-nabl*, verset 128.

agi (*ahsanou*) est réservée la plus belle récompense et plus encore. »¹

La terme « *Ihsân* » signifie donc : exceller dans les bonnes œuvres, faire le bien.

Le pilier de l'excellence est donc décrit ici par les paroles : (C'est le fait d'adorer Allah comme si tu Le voyais, car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit). C'est donc en agissant ainsi que le musulman atteint l'excellence dans la religion. Il y a en réalité plusieurs niveaux d'excellence. Il y a un niveau minimum d'excellence sans lequel les œuvres ne sont pas considérées comme bonnes. Et il y a un niveau d'excellence qui n'est pas obligatoire, mais souhaitable (*Moustahabb*), et qui varie d'une personne à une autre.

Le niveau **minimum** d'excellence consiste à œuvrer pour Allah et conformément à la Sounnah de Son Messager.

Le niveau **souhaitable** d'excellence consiste à œuvrer comme si l'on voyait Allah, c'est-à-dire, le cœur rempli de certitude ou, pour le moins, en gardant à l'esprit d'être en permanence sous Son observation. La première attitude, agir comme si l'on voyait Allah, est supérieure à la seconde consistant à se sentir en permanence observé par Lui.

Cette seconde attitude correspond donc aux paroles du Prophète : (car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit). La plupart des gens adorent Allah de cette manière, comme celui qui entre en prière en sachant qu'Allah l'observe et qu'il se trouve devant Lui. Allah dit : « **Tu ne vaqueras à aucune de tes occupations, tu ne réciteras aucun passage du Coran et vous n'accomplirez aucune œuvre sans que Nous n'en soyons témoin au moment même où vous l'entreprendrez.** »²

A ce sujet, le Prophète ﷺ a dit : « **Prie en te tournant exclusivement vers Allah.** »³ Autrement dit : sache qu'Allah

¹ Sourate *Yoûnous*, verset 26.

² Sourate *Yoûnous*, verset 61.

³ Rapporté par Ibn Mâjah (4171).

t'observe et te voit. Tu n'accomplis aucun geste sans qu'Allah ne le sache. Plus tu es conscient de cela, plus tu excelles dans tes actes d'adoration. Le musulman qui garde à l'esprit, au cours de sa prière, qu'Allah l'observe priera avec la plus grande humilité et le plus grand recueillement.

Quant à la première attitude, consistant à œuvrer comme si l'on voyait Allah, elle correspond aux paroles du Prophète ﷺ : **(C'est le fait d'adorer Allah comme si tu Le voyais)**. « Voir Allah » ne signifie pas Le voir en personne, mais voir Ses attributs. Ce sont les soufis qui, dans leur égarement, prétendent qu'il est possible de voir Allah en personne, ce qui est un odieux mensonge. Il n'est en vérité possible de voir que les attributs d'Allah, c'est-à-dire, l'effet des attributs d'Allah ﷻ sur Sa création. En effet, lorsque le croyant connaît avec certitude les noms et attributs d'Allah, il lie tout ce qui se produit dans Son royaume à l'un de ces noms ou l'un de ces attributs. Par conséquent, cette attitude consistant à adorer Allah comme si on Le voyait se retrouve en particulier chez ceux qui connaissent le mieux les noms et attributs d'Allah et leurs effets sur Sa création, qui sont ainsi témoins de la science infinie d'Allah par laquelle Il embrasse tout ce qui concerne Ses serviteurs et Il les observe en permanence. Sachant qu'Allah les voit en toutes circonstances, ces derniers ont honte de se découvrir même dans la solitude, comme l'indique ce hadith : **« Allah est plus en droit que quiconque que l'on ait honte de Lui. »**¹ Et ce, en raison de cette attitude consistant à toujours agir comme si l'on voyait Allah.

Par conséquent, les musulmans attachés à la Sounnah, parmi ceux qui s'intéressent à la vertu des cœurs, voient dans l'excellence deux attitudes : la première consistant à agir comme si l'on voyait Allah et la seconde à se sentir en permanence observé par Lui.

L'une et l'autre de ces attitudes ont pour effet d'inciter le croyant à exceller dans ses œuvres. Allah ﷻ dit : **«...afin de vous mettre à l'épreuve et de voir qui de vous accomplira les œuvres les**

¹ Rapporté par Abou Dâwoud (4017) et At-Tirmidhi (2769).

plus méritoires. »¹ Plus le serviteur agit comme s'il voyait Allah et se sent observé par Lui, plus il se rapproche de l'excellence.

(Puis il s'en alla). « Il », c'est-à-dire, l'ange Gabriel عليه السلام.

(et je restai). « Je », c'est-à-dire, 'Oumar رضي الله عنه.

(ainsi un certain temps), « trois jours », selon certaines versions.

(Le Messenger d'Allah ﷺ me dit alors : « 'Oumar ! Sais-tu qui m'a interrogé ? » Je répondis : « Allah et Son Messenger le savent mieux que quiconque. » « C'est Gabriel, venu vous enseigner votre religion », répondit le Prophète). Le Messenger d'Allah ﷺ a informé 'Oumar رضي الله عنه afin qu'il prenne conscience de l'importance de ces questions et surtout de ces réponses.

Nous en avons ainsi fini avec le deuxième fondement de la religion musulmane, qui consiste à connaître la religion de l'islam preuves à l'appui.

Le cheikh a tout d'abord expliqué que ce deuxième fondement était la connaissance de la religion islamique, preuves à l'appui, avant de donner une définition de l'islam et d'en préciser les piliers. Puis il a indiqué le sens des deux témoignages de foi, le témoignage qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, tout en expliquant le Tawhîd, et le témoignage que Mouhammad est le Messenger d'Allah, dont il a également expliqué le sens et donné les preuves. Le cheikh a ensuite cité les textes qui fondent les autres piliers de l'islam. Puis il a mentionné le deuxième niveau qui est la foi et le troisième qui est l'excellence, avec les textes qui les fondent, tout ceci de manière si bien ordonnée et si claire qu'il est facile de le comprendre et de l'expliquer aux autres.

Nous devons donc accorder à ce livre toute l'attention qu'il mérite, en l'enseignant aux musulmans, aux femmes dans leurs foyers et aux enfants, en tenant compte du niveau et du degré de compréhension de chacun. D'ailleurs, nos savants, qu'Allah leur fasse miséricorde, ont toujours accordé une grande importance à cet ouvrage qu'ils apprenaient avant de l'enseigner aux gens.

¹ Sourate *Al-moulk*, verset 2.

Mieux, ils demandaient à un certain nombre de personnes de le mémoriser après chaque prière de l'aube, montrant ainsi tout l'intérêt qu'ils portaient aux musulmans. En effet, la meilleure chose que l'on puisse enseigner aux croyants est la réponse aux questions qui leur seront posées par les deux anges dans la tombe, réponse où se trouve leur salut. Car si le croyant leur donne une réponse juste, il connaîtra la félicité. Mais si sa réponse est erronée, il vivra dans le malheur et les tourments.



Le troisième fondement consiste à connaître votre prophète Mouhammad ﷺ. Son nom est Mouhammad, fils de ‘Abdoullah, fils de ‘Abd Al-Mouttalib, fils de Hâchim, Hâchim appartenant à Qouraych, l’une des tribus arabes. Les Arabes font partie de la descendance d’Ismaël, le fils d’Abraham, le bien-aimé d’Allah, que lui et notre Prophète soient couverts de bénédictions et de paix. Il vécut soixante-trois ans, quarante avant de devenir prophète et vingt-trois en tant que prophète et Messenger.

Commentaire

Le cheikh, qu’Allah lui fasse miséricorde, a dit ensuite : (Le troisième fondement consiste à connaître votre prophète Mouhammad ﷺ). Nous avons déjà montré quels étaient les deux premiers fondements :

Le premier fondement : la connaissance du Seigneur, c’est-à-dire, de l’Être adoré.

Le deuxième fondement : la connaissance de la religion de l’islam, preuves à l’appui.

L’auteur va donc étudier le **troisième et dernier fondement** qui est donc la connaissance du prophète Mouhammad ﷺ. Connaître le Prophète ﷺ revient à connaître sa généalogie, sa race, celle des Arabes, sa tribu, la plus illustre des tribus arabes, son âge aux moments importants de sa vie, son avènement en tant que prophète et Messenger, sa prédication et son appel au Tawhîd, sa mise en garde contre le Chirk, et d’autres thèmes en rapport avec cela.

Ce fondement repose donc sur la connaissance de la biographie du Prophète ﷺ et permet de témoigner que Mouhammad est le Messenger d’Allah en connaissance de cause. Car si l’on interroge celui qui témoigne que Mouhammad est le Messenger d’Allah sur son identité et que celui-ci répond qu’il ne le connaît pas, alors son

témoignage n'est pas authentique. Par conséquent, connaître ce troisième fondement permettra au croyant, par la grâce d'Allah, de répondre à la troisième question de la tombe qui est : « Qui est ton prophète ? » Tout musulman témoigne que Mouhammad est le Messager d'Allah, mais ce témoignage implique de savoir qui est précisément ce Mouhammad ﷺ.

L'auteur, afin de clarifier tout ceci, a donc dit : (Son nom est Mouhammad, fils de 'Abdoullah, fils de 'Abd Al-Mouttalib, fils de Hâchim).

S'agissant de son nom « Mouhammad », certains savants de l'islam affirment que nul avant lui, parmi les Arabes, n'a porté ce nom. Les Arabes portaient d'autres noms formés sur la même racine « *Al-Hamd* » (l'éloge), comme Ahmad ou Hamd, dans l'espoir que leur fils soit loué et que ses mérites soient vantés par les hommes.

Mais d'autres rétorquent que les Arabes ont employé ce nom avant Mouhammad ﷺ, mais très peu, peut-être deux ou trois.

Ce second avis est l'avis correct, puisque les historiens mentionnent effectivement deux ou trois Arabes portant ce nom et ayant vécu à son époque ou peu avant.

Le nom « Mouhammad » signifie donc : être doté de nombreuses qualités louables. Allah est lui-même digne de toutes les louanges puisque Ses attributs, Ses noms et Ses actes sont tous louables.

Le grand-père du Prophète ﷺ a donc décidé de le prénommer Mouhammad dans l'espoir qu'il soit doté de toutes les qualités et que ces qualités lui valent l'éloge des gens. Or, les choses se sont exactement déroulées comme 'Abd Al-Mouttalib l'avait espéré, puisque le Prophète ﷺ est digne d'être loué pour toutes ses qualités et que ses mérites sont vantés. Mouhammad ﷺ était en effet doté du plus noble des caractères, et ce, avant même son avènement comme prophète et comme Messager.

Par conséquent, ce nom lui a été donné par optimisme, ce qui était de tradition chez les Arabes qui appelaient leurs enfants Khâlid (éternel) par exemple dans l'espoir qu'ils vivent longtemps.

Les Arabes réfléchissaient donc au sens du nom qu'ils choisissaient pour leurs enfants. Ce fut également le cas pour Mouhammad ﷺ dont le nom fut choisi dans l'espoir qu'il devienne un homme plein de qualités et digne de toutes les éloges. Les espoirs de son grand-père sont donc devenus réalité, et plus encore, puisque Allah l'a élu comme Messager.

Voici donc la généalogie du Prophète ﷺ : (Mouhammad, fils de 'Abdoullah, fils de 'Abd Al-Mouttalib, fils de Hâchim). Hâchim appartient à Qouraych, la plus illustre des tribus arabes, comme l'indique ce hadith prophétique : « **En vérité, Allah a élu Kinânah parmi les descendants d'Ismaël, Il a élu ensuite la tribu Qouraych parmi les descendants de Kinânah.** »¹ Or, le plus noble des clans de Qouraych est celui des fils de Hâchim dont le Prophète ﷺ est le membre le plus illustre, comme l'indique un autre hadith authentique : « **Je suis donc le plus noble d'entre les plus nobles, d'entre les plus nobles.** »²

(Qouraych, l'une des tribus arabes). Qouraych appartient à la catégorie des Arabes dits « *Mousta'ribah* ». En effet, les généalogistes divisent les Arabes en deux catégories :

1- **Les Arabes de souche ('Âribah)**, qui ont disparu à l'exception de la tribu yéménite de Qahtân.

2- **Ceux qui, issus d'une autre race, sont devenus Arabes (Mousta'ribah)** en adoptant leur langue. C'est le cas de la plupart des tribus arabes. A ce sujet, il est rapporté de source sûre que le Prophète ﷺ a dit : « **Le premier à avoir parlé la langue arabe avec éloquence est Ismaël.** »³ En effet, il est bien connu qu'Ismaël عليه السلام, une fois installé à la Mecque avec sa mère par son père Abraham عليه السلام, prit une épouse parmi les Arabes. Par la grâce d'Allah, il apprit donc la langue arabe qu'il se mit à parler avec éloquence, comme l'indique un hadith, même si nombre de généalogistes remettent en cause ce qui vient d'être affirmé.

¹ Rapporté par Mouslim (2276).

² Rapporté par Al-Hâkim dans son *Moustadrak* (4/83).

³ Rapporté par Al-Hâkim dans son *Moustadrak* (2/602).

Puis l'auteur ajouta : (Les Arabes font partie de la descendance d'Ismaël, le fils d'Abraham, le bien-aimé d'Allah, que lui et notre Prophète soient couverts de bénédictions et de paix). Autrement dit : les tribus arabes connues comme Qouraych, Houdhayl, Bani Tamîm, Bani Daws, etc., descendent toutes d'Ismaël, fils d'Abraham ﷺ. Les généalogistes font d'ailleurs remonter les tribus arabes jusqu'à Ismaël, mais en vérité l'on sait que les Arabes, à l'époque du Prophète ﷺ et avant cela, faisaient remonter leur lignage jusqu'à 'Adnân seulement, non au-delà, jusqu'à Ismaël. Il n'est donc pas possible d'ajouter crédit aux généalogies remontant jusqu'à Ismaël.

Les Arabes sont nombreux et le Prophète ﷺ est l'un d'entre eux, comme Allah le dit : « **Vous est venu un Messager issu de vous** », c'est-à-dire, de votre race, la race arabe, « **sensible à vos souffrances.** »¹ Et Il dit : « **Allah a certainement comblé les croyants de Ses faveurs en suscitant l'un des leurs comme Messager.** »² Et nous aurions pu mentionner d'autres versets encore.

La généalogie du Prophète ﷺ débute donc par 'Abdoullah, son père, et se termine par Ismaël ﷺ, fils d'Abraham ﷺ, son lointain ancêtre. Or, l'un et l'autre devaient être sacrifiés comme l'indique ce hadith dont la chaîne n'est pas authentique, mais dont le sens l'est : « **Je suis le descendant de deux hommes qui auraient dû être sacrifiés.** »³ Les deux hommes « qui auraient dû être sacrifiés » sont donc son père 'Abdoullah et Ismaël. 'Abdoullah car le père de ce dernier, 'Abd Al-Mouttalib, fit le vœu d'immoler son fils si la tribu Daws était tirée au sort. 'Abdoullah faillit donc être sacrifié. Quant à Ismaël, c'est à lui que ce passage coranique fait allusion : « **Lorsque l'enfant fut en âge de l'accompagner, il lui dit : « Mon fils ! Je me suis vu en rêve en train de t'immoler. Qu'en penses-tu ? » L'enfant répondit : « Père ! Exécute**

¹ Sourate *At-tambah*, verset 128.

² Sourate *Al Imrân*, verset 164.

³ Rapporté par Al-Hâkim dans son *Moustadrak* (2/604).

l'ordre qui t'est donné, tu me trouveras, par la volonté d'Allah, patient dans l'épreuve. »¹ Car l'enfant qui s'est plié à la volonté de son père avec abnégation, et par obéissance à Allah et son père, est Ismaël, le père des Arabes, et non Isaac, ancêtres des juifs.

Les juifs, pour leur part, prétendent que l'enfant qui devait être sacrifié est Isaac, ce qui est faux puisque Allah dit dans le Coran : **« Nous lui avons alors annoncé la naissance d'un garçon magnanime. Lorsque l'enfant fut en âge de l'accompagner, il lui dit : « Mon fils ! Je me suis vu en rêve en train de t'immoler. Qu'en penses-tu ? » L'enfant répondit : « Père ! Exécute l'ordre qui t'est donné. »²** Ce garçon est donc décrit ici comme « magnanime ». Or, c'est Ismaël qui dans le Coran est décrit comme étant magnanime. Isaac, quant à lui, y est décrit comme étant « plein de science ». En outre, dans le verset qui suit immédiatement ce récit, Allah annonce à Abraham la naissance d'Isaac : **« Nous lui avons annoncé la naissance d'Isaac, prophète et serviteur vertueux. »³**

Il est donc juste d'affirmer que le Prophète ﷺ est le fils de 'Abdoullah, qui a failli être immolé par son père, et d'Ismaël, le fils d'Abraham, qui fut également sur le point d'être sacrifié. Car l'avis selon lequel c'est Isaac qui devait être immolé est sans fondement. Cet avis a été inspiré aux musulmans par les juifs, au point qu'il apparaît dans de nombreuses exégèses du Coran. Les juifs veulent ainsi se prévaloir d'avoir pour ancêtre cet enfant qui a accepté l'épreuve et s'est soumis avec abnégation à la volonté du Seigneur.

(Les Arabes font partie de la descendance d'Ismaël, le fils d'Abraham, le bien-aimé d'Allah, que lui et notre Prophète soient couverts de bénédictions et de paix). Abraham est surnommé ici

¹ Sourate *As-sâfât*, verset 102.

² Sourate *As-sâfât*, versets 101-102.

³ Sourate *As-sâfât*, verset 112.

« le bien-aimé (*Khalīl*) d'Allah », conformément à ce verset :
« Allah a fait d'Abraham son bien-aimé. »¹

Abraham est donc décrit ici comme le « bien-aimé (*Khalīl*) d'Allah », de même que Moïse est surnommé « l'interlocuteur (*Kalīm*) d'Allah ». Quant à notre prophète Mouhammad ﷺ, il réunit ces deux qualités et ces deux surnoms puisqu'il est « le bien-aimé d'Allah », comme Abraham, et « l'interlocuteur d'Allah », comme Moïse. Allah, en effet, a parlé au Prophète ﷺ la nuit de l'Ascension (*Al-Mi'rāj*).

Puis l'auteur ajoute ici : (Il vécut soixante-trois ans). Le Prophète ﷺ est né l'année des éléphants. Il devint prophète à l'âge de quarante ans, puis devint Messager. Dix ans après le début de sa mission, il fut élevé au Ciel comme nous venons de l'indiquer. Trois ans après son ascension, il émigra de la Mecque à Médine. Il avait donc cinquante-trois ans au moment de l'Hégire. Il vécut ensuite dix ans et quelques mois à Médine où il s'éteignit donc à l'âge de soixante-trois ans. C'est pourquoi l'auteur a dit : (quarante avant de devenir prophète et vingt-trois en tant que prophète et Messager). Il devint prophète avant d'accéder au rang de Messager. Certains savants de l'islam précisent qu'il fut trois ans prophète, avant de devenir prophète-Messager les vingt dernières années de sa vie. En effet, comme le cheikh va l'expliquer dans ce qui suit, sa mission prophétique a débuté par la révélation des premiers versets de la sourate *Al-'Alaq*, puis il est devenu Messager par la révélation des premiers versets de la sourate *Al-Mouddaththir*.



¹ Sourate *An-nisâ'*, verset 125.

Sa mission prophétique a débuté par la révélation des premiers versets de la sourate *Al-'Alaq*, puis il est devenu Messenger par la révélation des premiers versets de la sourate *Al-Mouddathbir*. Sa ville natale est la Mecque. Allah l'a envoyé aux hommes pour les mettre en garde contre le polythéisme et les appeler au monothéisme.

Commentaire

Le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit ensuite : (Sa mission prophétique a débuté par la révélation des premiers versets de la sourate *Al-'Alaq*). Avant cela, il avait dit : (vingt-trois en tant que prophète et Messenger). Cela signifie que ces vingt-trois années englobent la période où il ne fut que prophète et celle où il fut à la fois prophète et Messenger.

Nous avons d'ailleurs montré la différence entre le prophète et le Messenger. Nous avons expliqué que le prophète est celui auquel est révélée une loi avec l'ordre de la transmettre à un peuple qui ne s'oppose pas à lui ou qui ne reçoit pas l'ordre de la transmettre. Lorsque nous disons qu'il ne reçoit pas l'ordre de la transmettre, nous signifions par là qu'il ne reçoit pas l'ordre formel de la transmettre. Transmettre cette loi n'est donc pas une obligation pour lui, ce qui ne l'empêche pas de le faire. Le prophète est donc celui auquel est révélée une loi ou une religion avec ordre ou non de la transmettre.

Par conséquent, avant d'être élevé au rang de Messenger par la révélation de la sourate *Al-Mouddathbir*, le Prophète ﷺ a transmis le message qu'Allah ﷻ lui a révélé à son entourage, à l'image d'Abou Bakr ou de son épouse Khadîjah, qu'Allah les agrée.

Cette transmission de la Révélation - si l'on s'en tient à la définition que nous avons donnée du prophète - n'était pas une obligation pour lui, mais seulement souhaitable et recommandée.

En effet, au début de sa mission, il n'était qu'un prophète, pas encore un prophète-Messager.

Mais lorsque le prophète reçoit l'ordre de transmettre son message à un peuple qui s'oppose à lui, aux polythéistes, alors cet ordre fait de lui un Messager.

Le cheikh a donc dit ici : (Sa mission prophétique a débuté par la révélation des premiers versets de la sourate *Al-'Alaq*), sourate qui débute par ces mots : « **Lis au nom de ton Seigneur qui a créé.** »¹

‘Aïchah, qu’Allah l’agrée, relate en effet - dans un hadith qu’Al-Boukhâri mentionne au début de son recueil authentique - « **que la révélation au Messager d’Allah ﷺ commença sous la forme de rêves prémonitoires parfaitement clairs. En effet, poursuit-elle, il ne faisait pas de rêve sans que celui-ci ne se réalise d’une manière claire comme le jour. Puis lui fut donné le goût de la solitude. Il se retirait alors dans la grotte de Hirâ’ où il se vouait à l’adoration de son Seigneur un certain nombre de nuits** ».

L’ange, poursuit ‘Aïchah, se présenta à lui et dit : « Lis. » « **Je ne sais pas lire** », répondit le Prophète ﷺ. L’ange répéta le même ordre et le Prophète ﷺ lui fit la même réponse : « **Je ne sais pas lire** », pensant que Gabriel lui demandait de lire quelque chose d’écrit. Certains ont mal interprété les paroles du Prophète ﷺ, pensant qu’elles signifiaient : « Je ne lirai pas ». En réalité, il voulait simplement dire par là qu’il était illettré, qu’il ne savait ni lire, ni écrire. Après avoir reçu le même ordre, le Prophète ﷺ répéta donc pour la troisième fois : « **Je ne sais pas lire.** » Comme les deux premières fois, l’ange se saisit de lui avant de le relâcher et de lui dire : « **Lis au nom de ton Seigneur qui a créé, qui a créé l’homme d’un corps accroché. Lis ! Ton Seigneur est toute bonté.** »² Le cœur palpitant, le Messager d’Allah ﷺ descendit de la grotte Hirâ’ et retourna auprès de Khadîjah qu’il informa de ce qui

¹ Sourate *Al-'alaq*, verset 1.

² Sourate *Al-'alaq*, versets 1-3.

s'était produit. Khadijah le rassura : « Par Allah ! Non, Allah ne t'accablera jamais, car tu respectes les liens du sang, tu prends en charge les nécessiteux, tu soulages les démunis, tu honores tes hôtes et tu aides les gens à affronter les vicissitudes de la vie. » Puis elle le conduisit chez son cousin paternel, Waraqah ibn Nawfal qui lui dit : « Il s'agit du même confident qu'Allah a fait descendre sur Moïse. » Ce confident est l'ange de la Révélation qui se présentait également à Moïse. « Si seulement j'étais encore jeune ! Plût à Allah que je sois encore en vie le jour où ton peuple te chassera », dit Waraqah. « **Me chassera-t-il vraiment ?** » Demanda le Messenger d'Allah ﷺ. Waraqah répondit : « Oui, car nul n'est venu avec ce que tu apportes sans être persécuté. » Mais Waraqah ne tarda pas à mourir tandis que la Révélation s'interrompt.

Ce récit du début de la Révélation, bien connu, se trouve dans les deux recueils authentiques, en particulier au début du *Sahîb Al-Boukhârî*¹.

(Sa mission prophétique a débuté par la révélation des premiers versets de la sourate *Al-'Alaq*). Cette mission prophétique s'est poursuivie un certain temps qui correspond à la période d'interruption de la Révélation.

(Puis il est devenu Messenger par la révélation des premiers versets de la sourate *Al-Mouddaththir*). Allah fit descendre sur lui ces versets : « **Toi qui te couvres de tes habits ! Lève-toi résolument et avertis !** »² Le Prophète ﷺ a maintenant l'obligation d'avertir et de mettre en garde son peuple. Or, la mise en garde - comme nous le verrons - est adressée à des gens qui, par leur comportement, doivent être avertis des conséquences de leurs actes. L'impératif « avertis » est donc le signe que le Prophète ﷺ est devenu Messenger. « **Lève-toi résolument et avertis !** » Mais avertis qui ? La réponse à cette question se trouve dans cet autre verset : « **Avertis tout d'abord les membres de ton clan qui te**

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (3).

² Sourate *Al-Mouddaththir*, versets 1-2.

sont les plus proches. »¹ C'est donc par ces mots que débuta la mission de Messenger et d'avertisseur du Prophète ﷺ.

(Sa ville natale est la Mecque). Il est originaire de la cité de la Mecque dont il disait : « **Par Allah ! Tu es le lieu le plus noble de la terre d'Allah, et le lieu de la terre d'Allah qu'Il aime le plus. Et si je n'avais pas été contraint à l'exil, jamais je ne t'aurais quittée.** »²

Il aimait donc sa ville natale qui elle-même lui rendait cet amour. Il dit un jour : « **Je connais à la Mecque une pierre qui me saluait avant même que je devienne prophète, et que je reconnaîtrais encore aujourd'hui.** »³ Les pierres de la Mecque elles-mêmes aimaient le Prophète ﷺ, en particulier cette pierre à laquelle Allah donna la parole afin qu'elle salue le Prophète ﷺ en lui disant : « Salut à toi, Messenger d'Allah. »

(Sa ville natale est la Mecque). C'est dans cette cité qu'a débuté sa mission de prophète, puis celle de Messenger. C'est elle qui abritait sa tribu, son clan et ses proches qu'Allah l'a chargé d'avertir à travers ces paroles : « **Toi qui te couvres de tes habits ! Lève-toi résolument et avertis !** »⁴ Les avertir et les mettre en garde contre quoi ? Le cheikh l'a précisé à travers ces mots : (Allah l'a envoyé aux hommes pour les mettre en garde contre le polythéisme et les appeler au monothéisme). Il fut donc chargé de les mettre en garde contre le Chirk. Le substantif arabe « *Indhâr* » (avertissement) désigne le fait d'annoncer un danger bien avant son arrivée afin qu'il puisse être évité.

Les paroles (pour les mettre en garde contre le polythéisme) signifient qu'Allah l'a envoyé pour les mettre en garde contre l'Enfer, le châtiment et la colère d'Allah, comme dans ces paroles du Très Haut : « **S'ils s'obstinent à rejeter la foi, dis-leur : « Je**

¹ Sourate *Ach-chou'arâ'*, verset 214.

² Rapporté par At-Tirmidhi (3925).

³ Rapporté par Mouslim (2277).

⁴ Sourate *Al-Mouddaththir*, versets 1-2.

vous mets en garde contre un châtiment semblable à celui qui a foudroyé les ‘Ad et les Thamoud. » »¹

Car les hommes sont mis en garde non seulement contre le Chirk, mais également contre la punition réservée à ceux qui tombent dans le Chirk, le châtiment et l’anéantissement ici-bas et les tourments de l’au-delà.

(Allah l’a envoyé aux hommes pour les mettre en garde contre le polythéisme et les appeler au monothéisme). L’auteur a commencé ici par mentionner la mise en garde contre le Chirk avant de citer l’appel au monothéisme. On retrouve d’ailleurs le même ordre dans le témoignage qu’il n’y a de divinité en droit d’être adorée qu’Allah ou dans les paroles d’Allah : **« Lève-toi résolument et avertis ! De ton Seigneur exalte la grandeur ! »² « Lève-toi résolument et avertis »,** c’est-à-dire, avertis et mets en garde contre le Chirk. **« De ton Seigneur exalte la grandeur »,** c’est-à-dire, comme nous allons le voir, exalte Sa grandeur par le Tawhîd.

Par conséquent, les paroles : (pour les mettre en garde contre le polythéisme et les appeler au monothéisme) correspondent au témoignage qu’il n’y a de divinité en droit d’être adorée qu’Allah.

Les savants de l’islam expliquent également cet ordre par le fait que la mise en garde contre le Chirk est un moyen de purifier (*Takhlîyah*) les cœurs, de les vider de tout vice, tandis que l’appel au Tawhîd est le moyen de les embellir (*Tablîyah*), de les remplir de toute vertu. Or, la règle veut que la purification précède l’embellissement. La mise en garde contre le Chirk permet donc de vider le cœur de tout ce à quoi il pourrait s’attacher parmi les fausses divinités. Puis, lorsque le cœur s’est vidé de tout attachement aux fausses divinités, il est sommé de s’attacher à Allah seul.



¹ Sourate *Foussilat*, verset 13.

² Sourate *Al-Mouddaththir*, versets 2-3.

Pour preuve, les paroles du Très Haut : « Toi qui te couvres de tes habits ! Lève-toi résolument et avertis ! De ton Seigneur exalte la grandeur ! Que tes vêtements soient purifiés ! Fuis sans cesse la souillure ! Ne rappelle jamais tes bonnes œuvres ! Pour ton Seigneur, endure les épreuves ! »¹

Le verset : « Lève-toi résolument et avertis » signifie qu'il doit mettre en garde contre le polythéisme et appeler au monothéisme. « De ton Seigneur exalte la grandeur », c'est-à-dire : glorifie-Le par le Tawhîd. « Que tes vêtements soient purifiés », autrement dit : purifie tes actes de toute forme de polythéisme. « Fuis sans cesse la souillure » : la souillure désigne ici les idoles et les fuir signifie : y renoncer et les renier ainsi que leurs adorateurs.

Commentaire

Le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : (Pour preuve, les paroles du Très Haut : « Toi qui te couvres de tes habits ! Lève-toi résolument et avertis...) L'impératif « avertis » indique que le Prophète ﷺ a maintenant l'obligation d'avertir son peuple.

Le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, affirme : (Le verset : « Lève-toi résolument et avertis » signifie qu'il doit mettre en garde contre le polythéisme et appeler au monothéisme), comme Nous l'avons montré précédemment.

(« De ton Seigneur exalte la grandeur », c'est-à-dire : glorifie-Le par le Tawhîd). Autrement dit : que seule la grandeur de ton Seigneur soit exaltée, car il était plus naturel de dire : « Exalte la grandeur de ton Seigneur ». Si Allah a commencé par le terme « Seigneur » c'est donc pour indiquer que seul Allah doit être glorifié et Sa grandeur exaltée.

¹ Sourate *Al-mouddaththir*, versets 1-7.

(« De ton Seigneur exalte la grandeur », c'est-à-dire : glorifie-Le par le 'Tawhîd). Nul doute que cette notion d'exaltation de la grandeur d'Allah (*Takbîr*) a besoin ici d'être clarifiée. En effet, la notion de *Takbîr* prend dans le Coran cinq sens différents :

Premier type : le *Takbîr* dans la *Rouboûbiyyah* ou l'exaltation d'Allah en tant que Seigneur de l'Univers. Il s'agit de croire qu'Allah est plus grand que toute chose visible ou dont on peut se représenter l'existence. Il est donc plus grand que toute chose en tant que Seigneur, Maître et Créateur de l'Univers, qui gouverne le monde, dispense les bienfaits, donne la vie et la mort, et dispose de tous les autres attributs du Seigneur. Allah ﷻ dit à ce sujet : « **Dis : « Louange à Allah qui ne s'est pas donné d'enfant, dont la souveraineté est absolue, nul n'étant associé à Sa royauté, et qui est trop puissant pour avoir besoin d'un protecteur. » Et célèbre hautement Sa grandeur.** »¹ Proclamer qu'Allah est plus grand que tout englobe donc toutes ces significations et bien d'autres encore que nous allons montrer.

Deuxième type : le *Takbîr* dans la *Ouloûhiyyah* ou l'exaltation d'Allah en tant que seule divinité en droit d'être adorée. En effet, certains vouent leur adoration à d'autres qu'Allah qui pourtant est plus grand et plus glorieux que toutes ces fausses divinités auxquelles un culte est rendu.

Troisième type : le *Takbîr* relatif aux noms et attributs divins ou l'exaltation d'Allah par Ses noms et attributs. Autrement dit : Allah est plus grand que toute chose par Ses noms et attributs. Chaque chose a un nom, mais les noms d'Allah sont plus grands que tout autre nom en raison de leur beauté, de leur gloire et de leur majesté. Et il en va de même des attributs parfaits d'Allah, comme l'indique ce passage coranique : « **Il possède les attributs les plus parfaits dans les cieux et sur la terre** »², ainsi que le verset qui suit : « **Allah possède les attributs les plus parfaits.** »³

¹ Sourate *Al-isrâ'*, verset 111.

² Sourate *Ar-roûm*, verset 27.

³ Sourate *An-nahl*, verset 60.

Autrement dit : les noms les plus sublimes et les attributs les plus parfaits. Allah ﷻ dit de même : « **Et nul dans Sa création n'est à même de L'égaliser.** »¹ Et Il dit : « **Connais-tu quelqu'un qui Lui soit semblable ou qui porte Son nom ?** »² Allah est donc plus grand que toute chose par Ses noms et attributs.

Quatrième type : le *Takbîr* relatif aux décrets divins. En effet, les décrets et les décisions d'Allah sont plus grands que tout autre décret et toute autre décision en raison de leur sagesse infinie. Quant aux décrets et décisions des hommes, ils sont à leur image, imparfaits. Par Ses décrets, Allah est donc plus grand que tout.

Cinquième type : le *Takbîr* relatif aux lois et commandements divins. Il s'agit de croire qu'Allah est plus grand que tout par Ses commandements et Ses interdits, et par le Coran qu'Il a révélé aux hommes. Ses lois, Ses jugements, Ses ordres et Ses interdits sont plus grands que ceux émanant des hommes.

Aussi ces paroles « Allah est plus grand que tout (*Allahou Akbar*) » font partie des plus sublimes formules prononcées par les musulmans qui débute leurs prières par elles et les répètent régulièrement en prière. En outre, l'un des premiers commandements adressés au Prophète ﷺ consista précisément à célébrer la grandeur d'Allah : (**De ton Seigneur exalte la grandeur**).

« Célébrer la grandeur d'Allah » englobe donc ces cinq significations qui chacune est établie par de nombreux passages du Coran. Celui, en effet, qui médite les versets du Coran qui exaltent la grandeur d'Allah constatera que certains glorifient Allah en tant que Seigneur, d'autres en tant que seule divinité en droit d'être adorée, d'autres par Ses noms et attributs, d'autres en raison de Ses décrets - Ses actes - pleins de sagesse, d'autres pour Ses lois. Cette explication des paroles : (**De ton Seigneur exalte la grandeur**) par ces différents types d'exaltation est donc la plus judicieuse qui soit.

Les paroles : (**« De ton Seigneur exalte la grandeur », c'est-à-dire : glorifie-Le par le Tawhîd**) correspondent donc parfaitement aux

¹ Sourate *Al-ikhlâs*, verset 4.

² Sourate *Mariam*, verset 65.

différentes significations que nous avons mentionnées. En effet, « exalter la grandeur d'Allah » revient à la glorifier et les cinq types de *Takbîr* mentionnés correspondent aux différents types de Tawhîd. L'explication proposée par le cheikh ici - (« *De ton Seigneur exalte la grandeur* », c'est-à-dire : glorifie-Le par le Tawhîd) -, qui est d'ailleurs l'une des interprétations rapportées des premiers musulmans, est donc très judicieuse et appropriée.

Puis le cheikh a ajouté : (« *Que tes vêtements soient purifiés* », autrement dit : *purifie tes actes de toute forme de polythéisme*). Il a donc interprété le terme « vêtements » comme désignant les actes. Certains expliquent que les actes sont comparés à des vêtements car, de même que les vêtements sont attachés au corps qu'ils ne quittent jamais, de même les actes des hommes, bons ou mauvais, leur seront attachés jusqu'au Jour dernier où ils devront en rendre compte. Allah ﷻ dit : « **Chaque homme est attaché à ses œuvres.** »¹

Le cheikh a donc opté ici pour l'une des exégèses rapportées des premiers musulmans au sujet de ce verset. Selon cette interprétation, les paroles : (*Que tes vêtements soient purifiés*) signifient : (*purifie tes actes de toute forme de polythéisme*). Selon d'autres, ces paroles signifient : que tes vêtements soient purs de toute souillure, de toute saleté. Mais l'interprétation choisie par le cheikh est mieux adaptée au contexte, puisque ces paroles sont précédées par une mise en garde contre le Chirk et l'ordre de glorifier Allah par le Tawhîd : (*De ton Seigneur exalte la grandeur*), et suivie par l'ordre de fuir et de renier les idoles, et ce, à travers les paroles : (*Fuis sans cesse la souillure*). Par conséquent, ces trois versets incitent tous à renier et à fuir le Chirk et à s'attacher au Tawhîd.

Les paroles : (*Que tes vêtements soient purifiés*) ont donc été interprétées de deux manières différentes :

¹ Sourate *Al-îsrâ'*, verset 13.

Première interprétation : purifie tes habits de toute souillure.

Seconde interprétation : purifie tes actes de la souillure du Chirk.

Mais l'interprétation la plus adéquate ici est celle qui affirme que les vêtements symbolisent les actes. Autrement dit : purifie tes actes de toute forme de Chirk. D'ailleurs, les exégètes de référence prennent toujours soin de choisir l'exégèse correspondant le mieux au contexte, celle qui s'accorde le mieux avec les versets précédents et ceux qui suivent. D'autant que la langue arabe revêt diverses significations qui ont suscité de nombreuses divergences dans l'exégèse du Coran parmi les musulmans des premières générations.

Puis l'auteur a dit : (« Fuis sans cesse la souillure » : la souillure désigne ici les idoles et les fuir signifie : y renoncer et les renier ainsi que leurs adorateurs). Autrement dit : écarte-toi des idoles et des idolâtres, et renie ces fausses divinités et leurs adorateurs. Le terme « souillure » désigne dans le verset tout ce qui fait l'objet d'un culte en dehors d'Allah, comme les statues et les idoles. L'auteur a expliqué ici : (la souillure désigne ici les idoles). Autrement dit : fuis les idoles, ce qui implique de fuir les idolâtres également, et de renier les fausses divinités et leurs adorateurs.



Il consacra ainsi dix années de sa vie à appeler les hommes au Tawhîd. Puis, après ces dix années, il fut élevé au Ciel.

Commentaire

Le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit ensuite : (Il consacra ainsi dix années de sa vie à appeler les hommes au Tawhîd). Autrement dit : il passa dix années de sa vie à appeler son peuple au Tawhîd, les membres de son clan en particulier puisqu'il reçut l'ordre de mettre en garde ces derniers : **« Avertis tout d'abord les membres de ton clan qui te sont les plus proches. »**¹ Il commença donc par prêcher le Tawhîd avant que les versets relatifs aux obligations religieuses ne soient révélés. Il appela donc son peuple à vouer un culte exclusif au Seigneur avant même que ne soient imposées la prière, l'aumône légale, et les autres obligations religieuses, et que ne soient interdits l'alcool, le péché de la chair ou l'usure. Tel est le sens des paroles : (Il consacra ainsi dix années de sa vie à appeler les hommes au Tawhîd). Il dédia les dix premières années de sa vie à prêcher le Tawhîd et à condamner le Chirk. Il passa ces dix années à exhorter son peuple à accepter le Tawhîd et à le mettre en garde contre le Chirk, sans appeler les hommes à œuvrer, à accomplir la prière rituelle ou à s'acquitter de l'aumône légale, alors qu'il observait déjà la prière à cette époque. En effet, nombre de savants expliquent que les musulmans, durant ces dix premières années, effectuaient deux prières obligatoires, l'une dans la journée, l'autre dans la nuit, la première avant le lever du jour, la prière de l'aube, et l'autre avant le coucher du soleil, la prière du crépuscule. Ils expliquent que ce sont ces deux prières auxquelles font allusion un certain nombre de versets comme celui-ci, dans la sourate *Tâ-Hâ* : **« Célèbre, par les louanges, la gloire de ton Seigneur avant le**

¹ Sourate *Ach-chou'arâ'*, verset 214.

lever du soleil et avant son coucher »¹ ou cet autre, dans la sourate *Qâf*: « Célèbre, par les louanges, la gloire de ton Seigneur avant le lever du soleil et avant son coucher. »²

Quant aux cinq prières quotidiennes, elles ne furent imposées que bien après.

(Puis après ces dix années, il fut élevé au Ciel). Cette nuit, au cours de laquelle le Prophète ﷺ fut élevé au Ciel, est appelée la nuit du *Mi'râj*, le « *Mi'râj* » désignant dans la langue arabe l'échelle qui sert à monter. Cette nuit tire donc son nom du moyen qui a permis au Prophète ﷺ de s'élever au Ciel. Mais avant cela, le Prophète ﷺ fut transporté de nuit de la Mecque à Jérusalem. Son ascension a donc eu lieu après le Voyage nocturne (*Isrâ*). L'animal sur lequel il fut transporté fut attaché à Jérusalem, puis l'ange Gabriel le fit monter au Ciel au moyen de cette échelle particulière appelée « *Mi'râj* ».

Le terme (Ciel) est un terme générique qui désigne ici les cieux successifs. Le Prophète ﷺ s'éleva en effet à travers les cieux jusqu'à pouvoir entendre le bruit des calames en train d'écrire, et jusqu'à être à proximité de son Seigneur qui s'adressa à lui sans intermédiaire. Le Messenger d'Allah ﷺ vit cette nuit-là la lumière d'Allah et le voile qui Le dissimule aux regards de Ses créatures qui ne peuvent donc Le voir. Ainsi, il est rapporté de source sûre que le Prophète ﷺ fut interrogé en ces termes : « As-tu vu ton Seigneur ? » C'est-à-dire, la nuit de l'Ascension. Il répondit : « **J'ai vu une lumière.** » Et dans une autre version : « **Une lumière, comment pourrais-je Le voir ?** »³ Autrement dit : il y avait là une lumière, comment aurais-je pu Le voir ? Le Prophète ﷺ fut donc honoré en étant élevé de la terre jusque au-delà du septième ciel. Là il vit le Paradis et l'Enfer au cours d'une seule et même nuit avant de revenir. Or, il faudrait cinq cents ans pour parcourir l'un des sept cieux en sachant que chaque ciel est séparé de celui qui le

¹ Sourate *Tâ-Hâ*, verset 130.

² Sourate *Qâf*, verset 39.

³ Rapporté par Mouslim (178).

suit d'une distance qu'il faudrait également cinq cents ans pour parcourir, et ainsi de suite jusqu'au septième ciel, puis vient l'eau, puis le Koursi, et ainsi de suite. L'ascension du Prophète ﷺ prouve donc, sans l'ombre d'un doute, son rang particulier auprès de son Seigneur. C'est la raison pour laquelle Allah ﷻ a dit au sujet du Voyage nocturne, indiquant à quel point ce voyage fut prodigieux : **« Gloire à Celui qui, de nuit, fit voyager Son serviteur de la Mosquée sacrée de la Mecque à la Mosquée éloignée de Jérusalem. »**¹ Il est clair que voyager de la Mecque à Jérusalem, puis en revenir en moins d'une nuit, était quelque chose d'extraordinaire et de stupéfiant pour les Arabes, eu égard aux montures dont ils disposaient à l'époque. Que dire alors de celui qui affirme avoir voyagé de la Mecque à Jérusalem, puis de Jérusalem jusque au-delà du septième ciel, avant de revenir à Jérusalem et de là à la Mecque, et ce, avant même que son lit ne se soit refroidi. Il ne fait aucun doute que, par ce voyage, le Prophète ﷺ fut honoré par son Seigneur.



¹ Sourate *Al-Isrâ'*, verset 1.

Là, les cinq prières quotidiennes lui furent prescrites. Il pria donc à la Mecque durant trois années. Il reçut ensuite l'ordre d'émigrer à Médine.

Commentaire

Le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit ensuite : (Là, les cinq prières quotidiennes lui furent prescrites). Autrement dit : c'est au cours de cette nuit que les cinq prières quotidiennes lui furent imposées. Puis, le lendemain matin, alors qu'il se trouvait à la Mecque, l'ange Gabriel descendit sur lui afin de lui indiquer les types et les heures de la prière.

Puis le cheikh ajouta : (Il pria donc à la Mecque durant trois années. Il reçut ensuite l'ordre d'émigrer à Médine). Il observa ces cinq prières quotidiennes les dixième, onzième et douzième années de sa mission, puis reçut l'ordre d'émigrer à Médine.

Il pria donc à la Mecque trois années après que les cinq prières quotidiennes - celles observées par les musulmans aujourd'hui - lui furent imposées lors de l'Ascension, et dont les caractéristiques, les piliers, les obligations et les heures lui furent indiqués. L'ange Gabriel se présenta en effet au Prophète ﷺ et lui indiqua les heures des prières.

Puis, trois années après que la prière lui fut imposée, il émigra à Médine après en avoir reçu l'ordre. L'hégire, comme chacun sait, marque le début du calendrier musulman, le calendrier hégirien.



L'hégire consiste à quitter un pays de Chirk pour un pays d'islam. L'hégire est une obligation pour cette nation, et ce, jusqu'à l'avènement de l'Heure.

Pour preuve, les paroles du Très Haut : « Ceux qui ont été injustes envers eux-mêmes s'entendront dire par les anges chargés de reprendre leurs âmes : « Qu'en était-il de vous ? » « Nous étions impuissants dans notre pays », répondront-ils. Les anges diront : « La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? » Voilà ceux qui n'auront d'autre refuge que la Géhenne. Et quelle horrible demeure ! A l'exception des hommes, des femmes et des enfants qui, impuissants, sont incapables de s'exiler et de trouver une issue. A ceux-là, Allah accordera certainement Son pardon. Allah est Très Indulgent et Très Clément. »¹

De même que Ses paroles : « Vous, Mes serviteurs qui avez la foi, sachez que Ma terre est suffisamment vaste. C'est donc Moi seul que vous devez adorer. »² Al-Baghawi, qu'Allah lui fasse miséricorde, affirme : « Ce verset fut révélé au sujet des musulmans qui se trouvaient à la Mecque et qui n'avaient pas émigré. Allah les a interpellés en tant que croyants. »

Preuve, tirée cette fois de la Sounnah, que l'émigration est obligatoire, les paroles du Prophète ﷺ : « L'hégire restera prescrite tant que le repentir sera accepté. Et le repentir sera accepté jusqu'à ce que le soleil se lève à l'ouest. »³

Commentaire

L'auteur, qu'Allah lui fasse miséricorde, a expliqué l'hégire de cette manière : (L'hégire consiste à quitter un pays de Chirk pour

¹ Sourate *An-nisâ'*, versets 97-99.

² Sourate *Al-'ankaboût*, verset 56.

³ Rapporté par Abou Dâwoûd (2479).

un pays d'islam). Telle est la définition, dans le domaine religieux, du terme « *Hijrah* » qui, étymologiquement, signifie : le renoncement. Voici donc une autre définition religieuse du terme « *Hijrah* » : renoncer à ce qu'Allah n'aime pas et n'agrée pas pour ce qu'Il aime et agrée. Entre donc dans cette définition religieuse, plus générale que la première, le fait de renoncer au Chirk, de renoncer à l'amour d'autres qu'Allah et Son Messager, et évidemment le fait de renoncer à vivre dans une terre de mécréance puisque Allah n'aime pas et n'agrée pas que le croyant séjourne dans ce genre de pays.

L'auteur, pour sa part, a défini l'hégire de cette manière : (L'hégire consiste à quitter un pays de Chirk pour un pays d'islam). Mais pour quelle raison l'hégire est-elle obligatoire ou prescrite ? Parce que le croyant est tenu d'afficher fièrement sa religion et de proclamer haut et fort qu'il témoigne qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah. En effet, témoigner d'une chose implique de la déclarer et d'en informer les autres par ses paroles, mais aussi par ses actes. Afficher sa religion consiste donc à indiquer aux autres la réalité et le sens des deux témoignages de foi. C'est pourquoi l'émigration d'un pays de Chirk vers un pays d'islam est obligatoire pour le musulman qui ne peut afficher sa religion. En effet, le musulman est tenu de faire triompher et d'afficher sa religion, sans la dissimuler. Si donc il n'est pas possible au musulman d'afficher sa religion dans un pays, alors il a l'obligation de le quitter et d'émigrer.

(quitter un pays de Chirk pour un pays d'islam). Le « pays de Chirk » est celui où le Chirk est répandu et majoritaire, que ce Chirk touche à la *Rouboûbiyyah* ou à la *Ouloûbiyyah*, ou ce qu'implique le *Tawhîd Al-Ouloûbiyyah* comme obéissance notamment.

Tel est le sens de la réponse donnée par cheikh Mouhammad ibn Ibrâhîm, qu'Allah lui fasse miséricorde, lorsque celui-ci fut interrogé sur ce qu'était une terre de mécréance. Il répondit : « La

terre de mécréance est le pays où la mécréance est répandue et majoritaire. »

Par conséquent, si le Chirk est répandu dans un pays où il est devenu majoritaire, alors on peut parler de pays de Chirk. Quant à la dénomination qu'il faut appliquer aux habitants de ce pays, les savants de l'islam divergent sur cette question.

Cheikh Al-Islâm a été interrogé sur le statut d'un pays où sont constatées à la fois des pratiques de mécréance et des pratiques islamiques. Il répondit : « On ne peut parler dans ce cas de terre de mécréance, ni de terre d'islam. Les musulmans doivent y être traités en tant que musulmans et les mécréants comme des mécréants. »

Certains savants de l'islam affirment, quant à eux, que le pays musulman est celui où l'appel à la prière est entendu. En effet, expliquent-ils, lorsque le Prophète ﷺ voulait attaquer une tribu, il le faisait à l'heure de la prière de l'aube. Il disait alors à ses compagnons : « **Attendez.** » S'il entendait l'appel à la prière, il rebroussait chemin. Sinon, il engageait les combats.

Mais cet avis mérite réflexion. En effet, les Arabes connaissaient le sens du témoignage de l'unicité d'Allah et savaient que le Tawhîd implique de lancer l'appel à la prière. Aussi, ceux parmi eux qui témoignaient qu'il n'y a de divinité qu'Allah lançaient l'appel à la prière, signifiant par là qu'ils avaient renoncé au Chirk et renié le polythéisme, et qu'ils accomplissaient la prière. Allah ﷻ dit : **« Mais s'ils se repentent, accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône, ils deviendront vos frères par la foi. »**¹ Les paroles : « **Mais s'ils se repentent** », signifient : s'ils renoncent au Chirk, « **accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône, ils deviendront vos frères par la foi.** »

Car les Arabes connaissaient le sens du Tawhîd et ce qu'implique le témoignage qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah, ce qui n'est pas le cas

¹ Sourate *At-tawbah*, verset 11.

à notre époque où nombre de musulmans attestent qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah sans connaître le sens de ces deux formules, ni ce qu'elles impliquent, si bien que le Chirk est répandu chez eux.

Par conséquent, nous affirmons que cette définition, qui consiste à dire que le pays musulman est celui où l'on entend l'appel à la prière, n'est plus valable aujourd'hui.

La définition qui nous paraît la plus juste est donc la première. Mais le fait que tel pays soit décrit comme une terre de Chirk ou une terre d'islam n'implique pas nécessairement que tous ses habitants soient considérés comme des polythéistes ou des musulmans. Nous affirmons, au contraire, que tel pays est considéré comme une terre de mécréance ou de Chirk eu égard à la croyance de la majorité de ses habitants. Mais chaque habitant est jugé individuellement en fonction de ses croyances, en particulier à notre époque. Car la propagation du Chirk dans de nombreux pays n'a pas été choisie et voulue par leurs habitants. Le Chirk a pu par exemple s'y répandre par le biais de l'action de leurs dirigeants ou par celle des confréries soufies, comme chacun sait.

(L'hégire consiste à quitter un pays de Chirk pour un pays d'islam). Il y a en réalité deux types d'hégire du point de vue du lieu :

1- Une hégire au sens général qui consiste donc, comme le cheikh l'a indiqué, à quitter un pays de Chirk pour un pays d'islam. Ce premier type d'hégire demeurera jusqu'au Jour de la résurrection. Cette hégire consiste donc à quitter un pays où le Chirk s'est propagé au point de devenir majoritaire.

2- Une hégire particulière, l'Hégire historique consistant en l'émigration de la Mecque à Médine. En effet, lorsque le Prophète ﷺ a quitté la Mecque pour Médine, la première était une terre de Chirk et la seconde une terre d'islam. L'islam s'était répandu à Médine au point de pénétrer dans tous les foyers de la cité. Le Prophète ﷺ émigra donc de la Mecque, terre de Chirk, à Médine, terre d'islam. Cette hégire particulière est celle à laquelle ce hadith

authentique fait allusion : **« Il n'y aura plus d'émigration après la conquête de la Mecque, mais seulement l'obligation de participer au djihad avec l'intention sincère de faire triompher la religion. »**¹

Les paroles : « Il n'y aura plus d'émigration après la conquête de la Mecque » signifient donc que les habitants de la Mecque ne sont plus tenus d'émigrer à Médine après sa conquête.

Quant à l'hégire au sens général - consistant à quitter un pays de Chirk pour un pays musulman -, elle restera obligatoire jusqu'au Jour dernier. S'il se trouve un pays de Chirk et un pays d'islam, alors le musulman est tenu d'émigrer vers ce dernier.

Il y a également deux types d'hégire du point de vue du jugement de l'islam : l'hégire est parfois obligatoire, parfois seulement souhaitable.

1- L'hégire est obligatoire lorsque le musulman qui vit en terre de Chirk ne peut y afficher sa religion et le Tawhîd, et agir conformément aux préceptes de sa religion, lorsqu'il ne peut y accomplir ouvertement la prière et se conformer librement à la Sounnah. Lorsque le Chirk s'est à tel point propagé dans le pays que le musulman y est vu comme un étranger et qu'il ne peut plus y afficher sa religion, alors il est tenu d'émigrer, conformément à ces paroles d'Allah : **« Quant à ceux qui ont été injustes envers eux-mêmes, ils s'entendront dire par les anges chargés de reprendre leurs âmes : « Qu'en était-il de vous ? » « Nous étions impuissants dans notre pays », répondront-ils. »** L'impuissance consiste ici à ne pas pouvoir afficher sa religion. **« Les anges diront : « La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? » Voilà ceux qui n'auront d'autre refuge que la Géhenne. Et quelle horrible demeure ! »** Ce verset prouve donc que l'hégire est obligatoire puisque ceux qui ont renoncé à émigrer sont menacés de la Géhenne. Il est donc interdit de renoncer à l'hégire si l'on ne peut afficher sa religion.

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (3077) et Mouslim (1353).

2- L'hégire est souhaitable lorsque le croyant qui vit en terre de Chirk est en mesure d'y afficher sa religion. En effet, le point fondamental, s'agissant de l'obligation ou non d'émigrer, est la capacité ou non à afficher sa religion et à adorer Allah ﷻ ouvertement et fièrement. Allah ﷻ dit : **« Vous, Mes serviteurs qui avez la foi, sachez que Ma terre est suffisamment vaste. C'est donc Moi seul que vous devez adorer. »** Ce verset fut révélé au sujet de ceux qui ont renoncé à émigrer et qui, malgré cela, sont décrits ici comme ayant « la foi ».

Ce qui vient d'être affirmé concerne l'émigration d'un pays de Chirk vers un pays musulman. Mais il y a un autre type d'hégire, celle-ci d'un lieu où sont répandus les péchés et les innovations religieuses vers un endroit où ceux-ci sont inexistants ou moins importants. Ce type d'émigration est, selon les jurisconsultes de l'école de l'imam Ahmad, souhaitable. Il n'est donc pas obligatoire, mais seulement recommandé, de quitter un pays où des péchés sont commis en grand nombre pour un pays sans péchés ou un pays où les péchés sont rares. En effet, celui qui refuse de quitter un pays corrompu par le péché demeure au milieu d'hommes et de femmes menacés par le châtimement d'Allah pour leur iniquité.

Ainsi, un certain nombre de savants ont décidé de quitter Bagdad lorsque les idées de la secte des Mou'tazilah et d'autres sectes s'y sont répandues, ainsi que le péché de la chaire et la consommation d'alcool. D'autres ont toutefois préféré demeurer dans la cité afin de prêcher la vraie religion et de condamner le vice et les déviations. De même, nombre de savants ont quitté l'Égypte lorsque la dynastie des 'Oubaydiyyah y a pris le pouvoir. L'hégire était alors soit souhaitable, soit obligatoire, en fonction de la gravité des déviations et des péchés constatés à ces différentes époques.

Puis l'auteur a ajouté : **(L'hégire est une obligation pour cette nation)**. Autrement dit : elle est obligatoire à condition de ne pas pouvoir afficher sa religion. Quant à celui qui est en mesure de le faire, l'hégire est dans son cas seulement souhaitable, comme nous l'avons montré précédemment.

Puis le cheikh a ajouté : (et ce, jusqu'à l'avènement de l'Heure), c'est-à-dire, jusqu'à peu avant l'avènement de l'Heure. Autrement dit : lorsque le soleil se lèvera à l'ouest, comme l'indique ce hadith : **« L'hégire restera prescrite tant que le repentir sera accepté. Et le repentir sera accepté jusqu'à ce que le soleil se lève à l'ouest. »**¹

Puis, à l'appui de ce qu'il affirme, l'auteur dit : (Pour preuve, les paroles du Très Haut : « Ceux qui ont été injustes envers eux-mêmes s'entendront dire par les anges chargés de reprendre leurs âmes...) Ils ont été « injustes envers eux-mêmes » en renonçant à émigrer, désobéissant en cela à Allah. Car les croyants, à la Mecque, ne pouvaient afficher leur religion. La cité était en effet sous le pouvoir des mécréants, et ce, dès le début de la prédication. Mais au début, les musulmans n'avaient pas l'obligation de proclamer le message de l'islam et d'afficher leur religion, jusqu'à la révélation de ces paroles : **« Proclame haut et fort le message dont tu es en charge, sans prêter attention aux idolâtres. Nous saurons, en vérité, nous charger pour toi des moqueurs. »**² Certains croyants, ne pouvant alors afficher leur religion, demandèrent au Prophète ﷺ l'autorisation d'émigrer vers l'Abyssinie. Le Prophète ﷺ leur permit donc d'émigrer une première, puis une seconde fois, en Abyssinie. Certains parlent même de trois émigrations vers cette région. Puis, les musulmans ne pouvant espérer le triomphe de l'islam à la Mecque, alors que Médine était devenue terre d'islam, l'hégire devint obligatoire pour chaque croyant. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Allah dit dans ce verset : (Ceux qui ont été injustes envers eux-mêmes). Les anges s'adresseront donc, au moment de reprendre leurs âmes, à ceux qui auront renoncé à émigrer en ces termes : (Qu'en était-il de vous ?) Quelle était votre situation ? (« Nous étions impuissants dans notre pays », répondront-ils). Les anges répliqueront alors : (La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre

¹ Rapporté par Abou Dâwoûd (2479).

² Sourate *Al-hijr*, versets 94-95.

d'émigrer ?) Les anges condamnent ici leur attitude et leur reprochent leur comportement. Les paroles (pour vous permettre d'émigrer) indiquent que ces hommes et ces femmes ont renoncé à émigrer. Puis Allah dit : (Voilà ceux qui n'auront d'autre refuge que la Géhenne). Ce verset prouve-t-il que celui qui renonce à émigrer alors qu'il en a la capacité est un polythéiste et un mécréant ? Non, car ce verset se rapporte aux croyants comme le prouvent ces paroles : (Ceux qui ont été injustes envers eux-mêmes s'entendront dire par les anges chargés de reprendre leurs âmes). En effet, l'injustice à laquelle le verset fait allusion n'est pas la mécréance, mais le péché consistant à renoncer à émigrer.

Puis Allah dit : (A l'exception des hommes, des femmes et des enfants qui, impuissants, sont incapables de s'exiler et de trouver une issue. A ceux-là, Allah accordera certainement Son pardon). Ces personnes n'ont ni montures, ni argent leur permettant d'émigrer dans un autre pays. En outre, ils ne connaissent pas la route les menant vers un autre pays. Ils désirent émigrer mais n'en ont pas les moyens, ne disposant ni de montures, ni d'argent, ni de guide. Allah ajoute donc à leur sujet : (A ceux-là, Allah accordera certainement Son pardon. Allah est Très Indulgent et Très Clément).

Entrent également dans cette catégorie ceux qui, à notre époque, ne peuvent émigrer en raison des obstacles qui se placent sur leur route, comme les visas indispensables aujourd'hui pour voyager. Car ceux-là sont également impuissants. Ils désirent quitter le pays de Chirk dans lequel ils vivent pour un pays musulman, mais en sont incapables en raison de ces différents obstacles qui les empêchent d'atteindre ce pays musulman. A propos de ces croyants, Allah ﷻ dit : (A ceux-là, Allah accordera certainement Son pardon. Allah est Très Indulgent et Très Clément).

Puis l'auteur a proposé une autre preuve, les paroles d'Allah : (Vous, Mes serviteurs qui avez la foi, sachez que Ma terre est suffisamment vaste. C'est donc Moi seul que vous devez adorer). Bien qu'ils aient renoncé à émigrer, Allah les interpelle ainsi : (Mes serviteurs qui avez la foi), ce qui prouve que celui qui renonce à

émigrer demeure croyant. Renoncer à émigrer n'est donc pas une forme majeure de mécréance, mais seulement un péché parmi d'autres.

Al-Baghawi affirme : (Ce verset fut révélé au sujet des musulmans qui se trouvaient à la Mecque et qui n'avaient pas émigré. Allah les a interpellés en tant que croyants). Ce verset prouve donc que les paroles qui ont été mentionnées précédemment : (Voilà ceux qui n'auront d'autre refuge que la Géhenne) condamnent leur refus de s'acquitter d'une obligation religieuse et leur péché capital consistant à renoncer à émigrer de la Mecque à Médine. Or, ce péché, malgré sa gravité, ne leur retire pas toute foi.

Puis l'auteur a ajouté : (Preuve, tirée cette fois de la Sounnah, que l'émigration est obligatoire, les paroles du Prophète ﷺ : « L'hégire restera prescrite tant que le repentir sera accepté. Et le repentir sera accepté jusqu'à ce que le soleil se lève à l'ouest. ») Ce hadith indique que le repentir sera accepté jusqu'à ce que le soleil se lève à l'ouest. C'est notamment à ce signe que fait référence ce verset de la fin de la sourate *Al-an'âm* : « **Qu'attendent-ils sinon que les anges se présentent à eux, ou que vienne ton Seigneur ou encore que se produisent devant eux certains signes de ton Seigneur ? Or, le Jour où se manifesteront certains signes de ton Seigneur, la profession de foi du mécréant ne lui sera d'aucune utilité, de même que le croyant qui aura manqué à ses devoirs ne tirera aucun profit de son repentir. Dis : « Attendez donc ! Nous aussi, nous attendons.** »¹ Les exégètes expliquent que les paroles : «...que vienne ton Seigneur ou encore que se produisent devant eux certains signes de ton Seigneur » font allusion au lever du soleil à l'ouest. Ce jour-là, « la profession de foi du mécréant ne lui sera d'aucune utilité, de même que le croyant qui aura manqué à ses devoirs ne tirera aucun profit de son repentir ». Le repentir ne sera donc d'aucune utilité lorsque le soleil se sera levé à l'ouest, comme l'a

¹ Sourate *Al-an'âm*, verset 158.

affirmé le Prophète ﷺ : (Et le repentir sera accepté jusqu'à ce que le soleil se lève à l'ouest).

Par conséquent, l'hégire demeurera tant que le repentir sera accepté. Et le repentir sera accepté jusqu'à ce que le soleil se lève à l'ouest. En effet, celui qui renonce à émigrer jusqu'au jour où le soleil se lèvera à l'ouest aura manqué à une obligation religieuse. Puis, lorsque le soleil se lèvera à l'ouest, nulle œuvre ne sera utile au serviteur. Allah ﷻ dit : **« la profession de foi du mécréant ne lui sera d'aucune utilité, de même que le croyant qui aura manqué à ses devoirs ne tirera aucun profit de son repentir. »** Or, les œuvres participent de la foi.



Lorsqu'il se fut établi à Médine, lui furent prescrites les autres pratiques du culte musulman comme l'aumône légale, le jeûne, le pèlerinage, l'appel à la prière, le djihad, l'incitation à la vertu et la condamnation du vice, ainsi que les autres pratiques cultuelles.

Commentaire

Le cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : (Lorsqu'il se fut établi à Médine, lui furent prescrites les autres pratiques du culte musulman comme l'aumône légale). Allusion est faite ici à la Zakât, l'aumône obligatoire, avec ses règles, ses conditions et ses taux, qui fut imposée aux musulmans en l'an deux de l'hégire. La Zakât fut en soi imposée à la Mecque à la fin de la sourate *Al-mouzzammil*, mais ses règles furent établies à Médine. Voici le verset en question de la sourate *Al-mouzzammil* qui fut révélée à la Mecque : **« Accomplissez la prière, acquittez-vous de l'aumône légale et faites à Allah un prêt sincère. Et sachez que, quelque bien que vous accomplissiez sur terre en vue de votre salut, vous le retrouverez démultiplié auprès de votre Seigneur. Implorez le pardon d'Allah qui, en vérité, est Très Clément et Très Miséricordieux. »**¹ Les musulmans reçurent donc l'ordre de verser la Zakât à travers ces paroles : **« Accomplissez la prière, acquittez-vous de l'aumône légale (Zakât). »** L'avis correct, parmi ceux adoptés par les savants de l'islam, est donc que la Zakât fut imposée à la Mecque, non à Médine. Les musulmans reçurent également l'ordre de soutenir les nécessiteux dans ce verset qui condamne ceux qui s'y refusent : **« Ils refusent le moindre soutien à leur prochain. »**² Ils furent également exhortés à faire la charité et à donner aux pauvres. Tout ceci fait partie de l'aumône, mais une aumône dont les contours et les quantités ne sont pas

¹ Sourate *Al-mouzzammil*, verset 20.

² Sourate *Al-mâ'oun*, verset 7.

encore précisés. Ces formes de charité peuvent être appelées « aumône », mais il ne s'agit pas encore de l'aumône légale, la Zakât, dont les règles seront prescrites en l'an deux de l'hégire et se perpétueront en islam.

(le jeûne). De même que l'aumône, le jeûne était obligatoire sous une certaine forme avant de l'être sous la forme que nous connaissons aujourd'hui, comme le prouve ce récit : Lorsque le Prophète ﷺ arriva à Médine, il constata que les juifs jeûnaient le jour de 'Âchoûrâ'. Interrogés sur les raisons de ce jeûne, les juifs répondirent : « C'est le jour où Allah accorda la victoire à Moïse et aux fils d'Israël sur Pharaon. Nous jeûnons donc ce jour pour commémorer cet événement. » Le Messenger d'Allah ﷺ dit alors : **« Nous avons plus de droits sur Moïse que vous. »** Il ordonna donc aux musulmans de jeûner ce jour¹. Par conséquent, le jeûne de 'Âchoûrâ' fut tout d'abord obligatoire. Puis, lorsque le jeûne du mois de Ramadan devint obligatoire en l'an deux de l'hégire, l'année de la bataille de Badr, le jeûne de 'Âchoûrâ' devint souhaitable, selon l'avis le plus sûr. Le jeûne obligatoire devint donc celui de Ramadan, comme l'indique ce verset : **« Quiconque parmi vous est présent en ce mois devra donc le jeûner. »**²

(le pèlerinage). Certains savants affirment que le pèlerinage fut imposé en l'an six de l'hégire, l'année où furent révélées ces paroles d'Allah ﷻ : **« Accomplissez pour Allah le grand et le petit pèlerinage. »**³ D'autres, et c'est l'avis correct, affirment qu'il fut imposé en l'an neuf de l'hégire. En effet, le pèlerinage fut imposé après la conquête de la Mecque qui eut lieu en l'an huit. Le Prophète ﷺ reçut l'ordre d'accomplir le hadj dans la sourate *Al 'Imrân* qui fut révélée l'année où les délégations arabes vinrent faire allégeance au Prophète ﷺ à Médine, et ce, en l'an neuf de l'hégire. Cette année-là, le Messenger ﷺ ne participa pas au hadj, ordonnant à Abou Bakr ؓ de diriger les pèlerins à sa place. Il dépêcha

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (2004) et Mouslim (1130).

² Sourate *Al-baqarah*, verset 185.

³ Sourate *Al-baqarah*, verset 196.

également son cousin ‘Ali ﷺ. Ce n’est qu’en l’an dix de l’hégire que le Prophète ﷺ accomplira le pèlerinage, le seul avant sa mort.

(l’appel à la prière). L’appel à la prière fut également imposé au début de la période médinoise.

(le djihad), pour sa part, fut imposé de manière progressive.

(l’incitation à la vertu et la condamnation du vice, ainsi que les autres pratiques culturelles). Par conséquent, les pratiques culturelles islamiques furent imposées et prescrites à Médine. A la Mecque, le Prophète ﷺ consacra dix années à appeler les hommes au Tawhîd et à condamner le Chirk. Ce n’est en effet qu’en l’an dix de sa mission que la prière rituelle fut imposée, tandis que les autres pratiques culturelles devinrent obligatoires à Médine. C’est également dans cette cité que les interdits de l’islam, comme le péché de la chair, l’alcool ou l’usure, furent édictés.

Ceci prouve l’importance capitale du Tawhîd qui est au cœur du message du Prophète ﷺ. En effet, alors que l’ordre de vouer un culte exclusif à Allah et l’interdiction de Lui donner des associés constitue un seul commandement, le Prophète ﷺ y consacra dix années de sa vie. Or, au cours de la même période, les dix années de la période médinoise, de nombreux commandements et de nombreux interdits furent imposés, des centaines de prescriptions touchant par exemple aux relations entre musulmans, aux prières en commun ou au mariage. Voici la meilleure preuve de la place centrale du Tawhîd dans cette religion, et que le culte vient loin derrière lui en islam. La prédication doit donc être entièrement consacrée au Tawhîd. En effet, lorsque le cœur s’attache exclusivement à Allah ﷻ, il ressent un amour sincère pour Allah et Son Messenger. Il se met alors nécessairement à obéir à Allah et Son Messenger, renonçant au Chirk qu’il prend en aversion, de même qu’il prend en aversion tout ce qu’Allah n’aime pas et n’agrée pas. Le Tawhîd implique donc d’obéir aux commandements d’Allah et de s’abstenir de transgresser Ses interdits.



Cette période dura dix ans et après cela il mourut - prière et paix d'Allah sur lui. Mais sa religion, elle, est encore vivante. Telle est donc sa religion. Il n'a laissé aucun bien sans l'indiquer à sa nation et aucun mal sans la mettre en garde contre lui. Le bien qu'il a indiqué à sa communauté est le Tawhîd, ainsi que tout ce qu'Allah aime et agréé, tandis que le mal contre lequel il l'a mise en garde est le Chirk, ainsi que tout ce qu'Allah déteste et rejette.

Commentaire

L'auteur, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : (Cette période dura dix ans). Le Prophète ﷺ vécut dix ans à Médine, appelant les gens au Tawhîd et leur enseignant le culte musulman.

(et après cela il mourut - prière et paix d'Allah sur lui). La « prière (Salât) d'Allah » sur le Prophète ﷺ ou sur les croyants désigne les éloges d'Allah auprès des anges. Tel est l'avis correct sur cette question. En effet, étymologiquement, le terme « Salât » désigne l'invocation et l'éloge. Quant à l'avis selon lequel la prière d'Allah désignerait la miséricorde, il n'est pas fondé. Allah ﷻ dit : « **Allah et Ses anges font l'éloge du Prophète.** »¹ Or, les anges ne peuvent faire miséricorde au Messager ﷺ, mais peuvent faire l'éloge du Prophète ﷺ et invoquer Allah en sa faveur. S'agissant d'Allah ﷻ, la prière désigne donc l'éloge. C'est pourquoi il est rapporté de source sûre que le Prophète ﷺ a dit : « **Que celui qui prie sur moi une seule fois sache qu'Allah priera sur lui en échange dix fois.** »² Autrement dit : que celui qui fait mon éloge une fois, c'est-à-dire, que celui qui dit : « Ô Allah ! Prie sur Mouhammad », demandant ainsi à Allah de faire mon éloge auprès des anges, sache qu'Allah lui accordera une récompense de même

¹ Sourate *Al-ahzâb*, verset 56.

² Rapporté par Mouslim (384).

nature en faisant son éloge dix fois auprès des anges. Ô Allah ! Que tes prières et ta paix couvrent notre prophète Mouhammad.

(Mais sa religion, elle, est encore vivante). Si le Prophète ﷺ est mort et enterré dans l'appartement de 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, sa religion, elle, demeurera jusqu'à l'avènement de l'Heure. Jusque-là Allah n'acceptera aucune religion autre que l'islam.

(Telle est donc sa religion). A quoi le terme (telle) fait-il référence ici ? A tout ce qui a été expliqué dans cette épître. Sa religion est précisément ce qui a été décrit dans cet opuscule : la connaissance du Seigneur, de la religion de l'islam, preuves à l'appui, et du Prophète. Telle est sa religion.

(Il n'a laissé aucun bien sans l'indiquer à sa nation et aucun mal sans la mettre en garde contre lui. Le bien qu'il a indiqué à sa communauté est le Tawhîd ainsi que tout ce qu'Allah aime et agrée, tandis que le mal contre lequel il l'a mise en garde est le Chirk ainsi que tout ce qu'Allah déteste et rejette). Par miséricorde et compassion envers les croyants, il s'est efforcé de remplir sa mission entièrement. Il n'a donc laissé aucun bien, parmi les œuvres qu'Allah aime et qui permettent au croyant de se rapprocher de Lui, sans l'indiquer à cette nation. Et le plus haut bien qu'il a enseigné à sa nation est le Tawhîd, suivi de l'ensemble des actes obligatoires ou souhaitables, ainsi que les interdits dont les musulmans doivent se garder. Viennent ensuite les éléments de sa tradition qui complètent ces bonnes œuvres que le Prophète ﷺ a enseignées à sa nation, si bien que quelqu'un dit un jour à Salmân رضي الله عنه : « Votre prophète vous a tout appris, même la manière de faire vos besoins. » « En effet », répondit Salmân¹. De fait, le Prophète ﷺ nous appris la manière de nous asseoir et nous a interdit de faire face ou de tourner le dos à la *Qiblah*. Il nous a indiqué le lieu qu'il faut choisir pour faire ses besoins. Ainsi, un hadith rapporté par Abou Dâwoûd notamment indique que « le Prophète s'éloignait toujours pour aller faire ses besoins »².

¹ Rapporté par Mouslim (262).

² Rapporté par Abou Dâwoûd (1).

Le Messenger d'Allah ﷺ nous a donc enseigné tout le bien, à commencer par le plus important, le Tawhîd - qu'il a expliqué de la manière la plus claire et la plus détaillée - jusqu'aux choses les plus simples. Sa nation n'a donc plus aucune excuse et n'aura aucun argument à avancer le Jour dernier, Jour où il témoignera qu'il a transmis à sa nation le message qui lui a été confié et qu'il lui a indiqué tout le bien qu'Allah aime et agréé et qu'il l'a mise en garde contre tout le mal présent et à venir. Il a mis en garde les musulmans contre le Chirk sous toutes ses formes, contre tous les types de péchés et toutes les mauvaises actions. Il les a également mis en garde contre les épreuves qui se produiraient dans l'avenir selon ce qu'Allah lui a révélé, comme l'indique par exemple ce hadith : **« Vous suivrez pas à pas la voie de ceux qui ont vécu avant vous, au point que s'ils entraient dans le trou d'un lézard, vous les y suivriez. »** Les compagnons demandèrent : « Messenger d'Allah ! S'agit-il des Perses et des Byzantins ? » **« Qui d'autre sinon eux »,** répondit-il¹. Et il existe d'autres versions de ce hadith. Ici, il met en garde sa nation contre l'imitation des Perses et des Byzantins. Par ailleurs, il a mis en garde les musulmans contre les différentes épreuves et les troubles qui apparaîtront après sa disparition : les troubles causés par les Kharidjites qui s'opposeront aux compagnons et aux dirigeants musulmans. Il a également mis en garde sa nation contre les innovations religieuses annoncées dans ce verset : **« Ceux qui se sont déchirés et ont transformé leur religion en sectes, tu n'es en rien des leurs »**² ou dans ce hadith prophétique : **« Cette nation se divisera en soixante-treize groupes qui tous entreront en Enfer à l'exception d'un seul. »**³

Il fut donc plein de miséricorde et de compassion pour cette nation, indiquant aux musulmans tout le bien et les mettant en garde contre tout mal, qu'il s'agisse du mal qui était présent de son

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (7319).

² Sourate *Al-an'âm*, verset 159.

³ Rapporté par Abou Dâwoûd (4597).

vivant, des troubles qui suivraient de peu sa mort, ou des épreuves qui auraient lieu jusqu'à l'avènement de l'Heure. Il les mit même en garde avec insistance contre le faux Messie, disant notamment : **« S'il apparaît de mon vivant, je saurai vous protéger de lui, et s'il apparaît après ma mort, alors chacun devra se défendre lui-même. »**¹

Tout ceci prouve que le Prophète ﷺ a prodigué à sa nation les enseignements les plus utiles et les recommandations les plus profitables.



¹ Rapporté par Mouslim dans un long hadith (2937).

Allah l'a envoyé à tous les hommes et a imposé aux djinns et aux hommes de lui obéir, comme le prouvent les paroles du Très Haut : « Dis : « Ô hommes ! Je suis le Messager envoyé à vous tous par Allah. » »¹

Par lui, Allah a parachevé la religion. Pour preuve, ces paroles : « Aujourd'hui, J'ai parachevé votre religion, Je vous ai comblés de Mes bienfaits et J'agréé pour vous l'islam comme religion. »²

Preuve que le Prophète ﷺ est mort, les paroles du Très Haut : « Dis : « Tu es appelé à mourir, de même qu'ils ne pourront échapper à la mort. Puis le Jour de la résurrection, c'est devant votre Seigneur que vous porterez vos différends. » »³

Après leur mort, les gens seront ressuscités, comme le prouvent les paroles du Très Haut : « Nous vous avons créés de cette terre où Nous vous ferons retourner et dont Nous vous ferons sortir une nouvelle fois »⁴ et les paroles du Très Haut : « C'est Allah qui vous a tirés de la terre, et vous y fera retourner, avant de vous en faire sortir à nouveau »⁵.

Puis, après la Résurrection, ils seront jugés et rétribués selon leurs œuvres, comme le prouvent les paroles du Très Haut : « A Allah appartient tout ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre qu'Il a créés afin de punir ceux qui font le mal selon leurs œuvres et d'accorder la plus belle récompense à ceux qui font le bien. »⁶

Quiconque réfute la Résurrection est un mécréant, comme le prouvent les paroles du Très Haut : « Les impies prétendent qu'ils ne seront jamais ressuscités. Réponds-leur : « Bien au contraire ! Je jure par mon Seigneur que vous serez ressuscités, puis informés de vos agissements, chose des plus aisées pour Allah. » »⁷

¹ Sourate *Al-a'raf* verset 158.

² Sourate *Al-mâ'idah* verset 3.

³ Sourate *Az-zoumar*, versets 30-31.

⁴ Sourate *Tâ-Hâ*, verset 55.

⁵ Sourate *Noûb*, versets 17-18.

⁶ Sourate *An-najm* verset 31.

⁷ Sourate *At-taghâboun*, verset 7.

Commentaire

L'auteur, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : (Allah l'a envoyé à tous les hommes et a imposé aux djinns et aux hommes de lui obéir, comme le prouvent les paroles du Très Haut : « Dis : « Ô hommes ! Je suis le Messenger envoyé à vous tous par Allah. » ») Les djinns et les hommes ont obligation d'obéir au Messenger ﷺ, car celui-ci a été envoyé aux djinns comme aux hommes. Allah ﷻ dit : (Dis : « Ô hommes ! Je suis le Messenger envoyé à vous tous par Allah. ») Et Il dit : « **Mentionne également ce groupe de djinns que Nous avons dirigés vers toi afin qu'ils t'écoutent réciter le Coran. Une fois en ta présence, les uns dirent aux autres : « Ecoutons attentivement. » Puis, la lecture terminée, ils repartirent avertir les leurs.** »¹ En effet, les djinns ont suivi le Messenger ﷺ après avoir entendu le Coran.

(Par lui, Allah a parachevé la religion). La religion (*Dîn*) est donc complète. Le terme arabe « *Dîn* » désigne le culte auquel une personne s'est habituée, car étymologiquement le terme « *Dîn* » désigne la coutume et l'habitude.

La religion est donc appelée « *Dîn* » en arabe, car la personne s'habitue à ces pratiques culturelles et s'attache à ces croyances qui constituent sa religion. Ces pratiques et ces croyances deviennent donc pour lui comme une habitude.

(Par lui, Allah a parachevé la religion). Par conséquent, la religion est complète, elle n'a pas besoin d'être complétée. Celui donc qui désire se rapprocher d'Allah ﷻ doit le faire uniquement en suivant la tradition du Messenger ﷺ. Puisque la religion est complète, il n'y a d'autre voie que celle du Prophète ﷺ, comme l'a affirmé Ibn Al-Qayyim² :

¹ Sourate *Al-ahqâf* verset 29.

² Voir : *An-Noûnîyyah*, d'Ibn Al-Qayyim avec le commentaire d'Ibn 'Îsâ (2/258).

*A l'Unique voue une adoration unique sur une unique voie
J'entends par unique voie, le chemin de la vérité et de la foi*

L'hégire consiste également à émigrer vers le Messager ﷺ en obéissant à ses ordres, en se conformant à sa tradition, en renonçant à transgresser ses interdits, en suivant sa voie et en adorant Allah uniquement comme il l'a prescrit. Le cœur s'attache ainsi à Allah en renonçant à tout autre qu'Allah et Son Messager, et se tourne, par l'obéissance, vers Allah et Son Messager.

Le cheikh a dit ici : (Pour preuve, ces paroles : « Aujourd'hui, J'ai parachevé votre religion, Je vous ai comblés de Mes bienfaits et J'agréé pour vous l'islam comme religion).

Puis il dit : (Preuve que le Prophète est mort, les paroles du Très Haut : « Dis : « Tu es appelé à mourir, de même qu'ils ne pourront échapper à la mort. Puis le Jour de la résurrection, c'est devant votre Seigneur que vous porterez vos différends. ») Le Prophète ﷺ est donc mort. Par conséquent, ceux qui prétendent qu'il est vivant et qu'il assiste à leur rassemblement par son esprit, réfutent le Coran et donc renient Allah qui a dit à Son prophète : (Tu es appelé à mourir, de même qu'ils ne pourront échapper à la mort).

(Puis le Jour de la résurrection, c'est devant votre Seigneur que vous porterez vos différends). C'est devant votre Seigneur que toi et ces gens porterez vos différends. Allah dit par ailleurs : **« Mouhammad n'est qu'un Messager que d'autres Messagers ont précédé. Retourneriez-vous à l'impiété s'il venait à mourir ou était tué ? »**¹

Par ailleurs, chacun connaît ces paroles prononcées par Abou Bakr ؓ devant les compagnons à la mort du Messager ﷺ : « Que celui qui adorait Mouhammad sache que Mouhammad est mort, et que celui qui adore Allah sache qu'Allah est vivant et ne mourra jamais. » Puis il récita ces paroles d'Allah : **« Mouhammad n'est qu'un Messager que d'autres Messagers ont précédé.**

¹ Sourate *Al Imrân* verset 144.

Retourneriez-vous à l'impiété s'il venait à mourir ou était tué ? » 'Oumar relate : « Par Allah ! C'était comme si, lorsque Abou Bakr récita ces paroles, je les entendais pour la première fois. »¹

Toutefois, après sa mort, le Prophète ﷺ est vivant dans l'au-delà (*Barzakh*). Il jouit même de la vie la plus complète dans cet état entre la mort et la Résurrection, plus complète et plus parfaite que celle des martyrs. Mais il n'en demeure pas moins mort, puisque Allah a repris son âme. Il a donc quitté ce monde et est arrivé au terme de sa vie. Il se trouve avec la suprême compagnie au Paradis et auprès d'Allah ﷻ dans les plus hauts degrés.

Après avoir mentionné la mort du Prophète ﷺ, le cheikh dit : **(Après leur mort, les gens seront ressuscités)**. Le cheikh a mentionné ici la Résurrection alors qu'il aurait été plus opportun d'aborder ce sujet lorsqu'il a mentionné le Jour dernier, l'un des piliers de la foi qui elle-même représente le deuxième niveau du deuxième fondement étudié ici. Le Jour dernier désigne en effet le Jour où les hommes seront ressuscités après leur mort. La raison en est que, à l'époque du cheikh, nombreux sont ceux qui, dans les campagnes et les déserts, reniaient la Résurrection. C'est d'ailleurs pourquoi le cheikh mentionne souvent dans ses écrits les paroles des savants qui affirment que la Résurrection des corps après leur mort aura bien lieu et que celui qui renie la Résurrection n'est ni un croyant, ni un musulman, puisqu'il a renié Allah, et ce, quand bien même il prierait, jeûnerait et prétendrait être musulman. Le cheikh a donc abordé cette question ici compte tenu de son importance et l'a placée ici car il venait de mentionner la mort du Prophète ﷺ et les paroles d'Allah : **(Puis le Jour de la résurrection, c'est devant votre Seigneur que vous porterez vos différends)**. Il était donc opportun de citer une nouvelle fois la Résurrection après ce verset qui mentionne la résurrection de tous les hommes.

Le cheikh a dit : **(Après leur mort, les gens seront ressuscités, comme le prouvent les paroles du Très Haut : « Nous vous avons**

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (4454).

créés de cette terre où Nous vous ferons retourner et dont Nous vous ferons sortir une nouvelle fois » et les paroles du Très Haut : « C'est Allah qui vous a tirés de la terre, et vous y fera retourner, avant de vous en faire sortir à nouveau ». Puis, après la Résurrection, ils seront jugés et rétribués selon leurs œuvres, comme le prouvent les paroles du Très Haut : « A Allah appartient tout ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre qu'Il a créés afin de punir ceux qui font le mal selon leurs œuvres et d'accorder la plus belle récompense à ceux qui font le bien. »)

Puis il dit : (Quiconque réfute la Résurrection est un mécréant). A l'image de ces Bédouins qui vécurent à l'époque du cheikh. Jusqu'à ce jour, on trouve dans les campagnes de certains pays musulmans des gens qui renient la Résurrection et qui croient que ceux qui respectent les obligations religieuses en seront simplement récompensés en vivant dans le bonheur. Ils ne croient pas à la résurrection des corps, mais que les âmes connaîtront soit la félicité, soit les tourments. Ils réfutent donc la Résurrection après la mort.

Le cheikh a donc dit ici : (Quiconque réfute la Résurrection est un mécréant, comme le prouvent les paroles du Très Haut : « Les impies prétendent qu'ils ne seront jamais ressuscités. Réponds-leur : « Bien au contraire ! Je jure par mon Seigneur que vous serez ressuscités, puis informés de vos agissements, chose des plus aisées pour Allah. ») Ce verset a été choisi ici car il indique clairement que celui qui renie la Résurrection est un mécréant. Car Allah dit : (Les impies prétendent qu'ils ne seront jamais ressuscités). Ceux qui prétendent qu'ils ne seront pas ressuscités sont en effet décrits ici comme des impies.



Allah a envoyé l'ensemble des Messagers pour annoncer la bonne nouvelle et avertir, comme le prouvent les paroles du Très Haut : « Des Messagers chargés d'annoncer aux hommes la bonne nouvelle et de les mettre en garde. Ces derniers n'auront ainsi aucun argument à opposer à Allah après l'envoi des Messagers. »¹

Le premier d'entre eux fut Noé ﷺ et le dernier Mouhammad ﷺ qui fut donc le sceau des prophètes. Preuve que le premier d'entre eux fut Noé, les paroles du Très Haut : « Nous t'avons confié la Révélation comme nous l'avons confiée à Noé et aux prophètes qui lui ont succédé. »²

Commentaire

Quiconque renie un seul Messenger a renié l'ensemble des Messagers. Et Mouhammad ﷺ est le sceau des prophètes et des Messagers. Quiconque, après lui, prétend être un prophète ou un Messenger est un égaré et un mécréant, car il renie ainsi les paroles d'Allah. Or, depuis l'époque des compagnons et jusqu'à ce jour, sont apparus un certain nombre d'individus prétendant être des prophètes.

L'auteur, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : (Preuve que le premier d'entre eux fut Noé, les paroles du Très Haut : « Nous t'avons confié la Révélation comme nous l'avons confiée à Noé et aux prophètes qui lui ont succédé. ») Il s'agit ici d'une révélation particulière, celle faite aux Messagers, car le terme « prophètes » désigne ici les Messagers.



¹ Sourate *An-nisâ'*, verset 165.

² Sourate *An-nisâ'*, verset 163.

Allah a envoyé à chaque peuple un Messenger - depuis Noé, jusqu'à Mouhammad - qui a ordonné de n'adorer qu'Allah et a interdit de vénérer les Tâghoût. Pour preuve, les paroles du Très Haut : « Nous avons suscité à chaque peuple un Messenger qui l'a exhorté à adorer Allah et à fuir les Tâghoût. »¹ Allah a imposé à toutes Ses créatures de renier les Tâghoût et d'avoir foi en Lui.

Ibn Al-Qayyim - qu'Allah le Très Haut lui fasse miséricorde - a dit : « Le terme Tâghoût désigne tout ce qui, étant adoré, suivi ou obéi, conduit le serviteur d'Allah à dépasser les limites et à transgresser. »

Les Tâghoût sont d'ailleurs nombreux. Les principaux Tâghoût sont au nombre de cinq : Iblîs, qu'Allah le maudisse, mais aussi quiconque accepte d'être adoré, quiconque appelle les gens à l'adorer, quiconque prétend connaître une part des mystères et quiconque applique d'autres lois que celles révélées par Allah. Pour preuve, les paroles du Très Haut : « Nul ne doit être contraint à embrasser la foi. Le droit chemin s'est en effet clairement distingué de la voie de l'égarement. Quiconque renie les Tâghoût et croit en Allah seul aura donc saisi la corde la plus solide, celle qui ne saurait se rompre. Allah entend tout et sait tout. »²

Tel est le sens de l'attestation qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah. Et le Prophète ﷺ a dit : « La tête de la religion est l'islam, son pilier la prière et son sommet le combat pour la cause d'Allah. »³ Mais Allah est plus savant que quiconque.

¹ Sourate *An-nahl*, verset 36.

² Sourate *Al-baqarah*, verset 256.

³ Rapporté par At-Tirmidhi (2616).

Commentaire

Allah ﷻ a dit : (Nous avons suscité à chaque peuple un **Messenger...**) Tout ce qui vient après ces paroles décrit la mission des Messagers, chargés donc d'ordonner aux hommes de n'adorer qu'Allah et d'interdire la vénération des Tâghoût. L'adoration d'Allah a été expliquée en détail dans le premier fondement relatif à la connaissance du Seigneur.

Compte tenu de l'importance du terme Tâghoût mentionné par l'auteur dans ces paroles : (Allah a imposé à toutes Ses créatures de **renier les Tâghoût et d'avoir foi en Lui**), il en a proposé une définition, celle d'Ibn Al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, qui a dit : (Le terme Tâghoût désigne tout ce qui, étant adoré, suivi ou obéi, conduit le serviteur d'Allah à dépasser les limites et à transgresser).

Le terme Tâghoût est tiré de l'arabe « *Taghâ* » dont il est un superlatif et qui signifie : outrepasser les limites. Le verbe « *Taghâ* » est par exemple utilisé pour décrire l'eau d'une rivière qui dépasse son niveau habituel et l'homme qui dépassent les limites et qui transgresse dans son comportement.

Dans le domaine religieux, le terme « *Tâghoût* » désigne tout ce par quoi le serviteur dépasse les limites, les limites fixées par la religion. Chacun sait en effet que l'islam a fixé aux hommes des limites qu'ils ne doivent pas dépasser. Quiconque outre passe ces limites a donc transgressé.

(Le terme Tâghoût désigne tout ce qui, étant adoré, suivi ou obéi, conduit le serviteur d'Allah à dépasser les limites et à transgresser). Ainsi si quelqu'un est adoré en dehors d'Allah, alors ce quelqu'un est le Tâghoût de son adorateur. Mais à une condition : que celui qui fait l'objet de ce culte l'accepte et l'agrée. S'il a en aversion ce culte ou le condamne, alors il n'est pas considéré comme un Tâghoût. Car celui qui renie et désavoue un acte ne peut être tenu

pour responsable de cet acte. A ce sujet, Allah a révélé ces paroles : **« Vous et les fausses divinités que vous adorez en dehors d'Allah servirez de combustible à la Géhenne où vous serez tous précipités. Si ces idoles étaient de vraies divinités, elles ne seraient pas condamnées à y entrer. »**¹

La révélation de ce verset fit la joie des polythéistes qui dirent : « Nous serons en bonne compagnie en Enfer, puisque nous serons avec Jésus, 'Ouzayr... », mentionnant d'autres personnes ou divinités faisant l'objet d'un culte. Allah révéla alors ces paroles : **« Quant à ceux que Nous avons prédestinés à une éternelle félicité, ils seront tenus éloignés de l'Enfer dont ils n'entendront pas même le tumulte, jouissant au contraire de tout ce qu'ils désireront pour l'éternité. Ils ne seront pas terrorisés par les affres de ce Jour, mais accueillis au Paradis par les anges qui leur diront : « Voici le Jour qui vous était promis. » »**² Ceci prouve que celui qui n'accepte pas le culte qui lui est voué ne peut être blâmé et condamné. D'ailleurs, les prophètes et les Messagers ont de tout temps fait l'objet d'un culte, de même que les saints hommes. Mais tous ont renié ce culte et désavoué leurs adorateurs. Ainsi Jésus ne fut adoré qu'après son ascension. D'ailleurs Allah rapporte ce dialogue entre Jésus et son Seigneur : **« Allah dira : « Jésus, fils de Marie ! Est-ce toi qui as demandé aux hommes de t'élever, toi et ta mère, au rang de divinités en dehors d'Allah ? » Il répondra : « Gloire à Toi ! Il ne m'appartient pas de m'attribuer ce rang sans droit. L'aurais-je d'ailleurs fait que Tu le saurais. Tu connais, en effet, les secrets de mon âme, tandis que Tes secrets me sont inconnus. Toi seul connais toute chose, apparente ou cachée. Je me suis contenté de leur transmettre le message que Tu m'as confié, leur disant : "Adorez Allah, mon Seigneur et le vôtre". Je fus témoin de leur comportement tant que je vécus parmi eux. Puis, lorsque Tu repris mon**

¹ Sourate *Al-anbiyâ'*, versets 98-99.

² Sourate *Al-anbiyâ'*, versets 101-103.

âme », c'est-à-dire, lorsque tu m'as repris à la terre et élevé au ciel, lorsque le délai de mon premier passage sur terre s'est écoulé, **« c'est Toi qui fus l'observateur vigilant de leurs agissements, Toi qui es témoin de toute chose. »**¹

(Ibn Al-Qayyim - qu'Allah le Très Haut lui fasse miséricorde - a dit : « Le terme Tâghoût désigne tout ce qui, étant adoré, suivi ou obéi, conduit le serviteur d'Allah à dépasser les limites et à transgresser. ») De la même manière, celui qui imite une personne au point que cette imitation le pousse à transgresser les limites fixées par la religion, a pris cette personne pour Tâghoût si cette dernière agrée son imitation. Dans le cas contraire, la personne imitée n'est pas un Tâghoût, et c'est son imitateur qui commet un péché.

Puis l'auteur a clarifié cela à travers ces paroles : (Les Tâghoût sont d'ailleurs nombreux. Les principaux Tâghoût sont au nombre de cinq : Iblîs, qu'Allah le maudisse, mais aussi quiconque accepte d'être adoré, quiconque appelle les gens à l'adorer). Iblîs (Satan), qu'Allah le maudisse, est donc le principal Tâghoût. Mais pour quelle raison ? Car il est à la fois adoré, imité et obéi par les hommes, et qu'il en est satisfait. Or, ceux qui lui obéissent le font par désobéissance à Allah, ce qui n'est pas permis. C'est pourquoi Allah dit : **« Satan leur dira : « Allah vous a fait une promesse qu'Il a tenue, tandis que moi j'ai trahi ma promesse. Je ne disposais pourtant d'aucune preuve et n'avais aucun pouvoir sur vous. Il m'a suffi de vous appeler pour que vous me suiviez. » »**² « Suivre » Satan signifie ici suivre ses suggestions et lui obéir. Et Allah dit dans la sourate *Yâ-Sîn* : **« Ne vous ai-Je pas ordonné, descendants d'Adam, de ne pas adorer Satan, votre ennemi déclaré. »**³ « Adorer Satan » signifie ici lui obéir, comme le montrent les exégèses de ce verset.

¹ Sourate *Al-mâ'idah*, versets 116-117.

² Sourate *Ibrâhîm*, verset 22.

³ Sourate *Yâ-Sîn*, verset 60.

(mais aussi quiconque accepte d'être adoré). Le verbe « accepter » est important. Celui qui est adoré en dehors d'Allah est un Tâghoût à condition de l'accepter et de l'agréer. Il est même dans ce cas l'un des principaux Tâghoût.

(quiconque appelle les gens à l'adorer). Voilà qui est pire. Le premier était adoré sans le demander, mais en l'acceptant. Ou bien les gens désobéissaient à Allah et Son Messager en lui obéissant, ce qui représente une forme d'adoration. Mais ce dernier est pire puisqu'il appelle les gens à l'adorer comme le font, dans leur égarement, certains cheikhs soufis ou chiïtes. Ces derniers sont vénérés par leurs fidèles au-delà de ce que la religion autorise. Ils leur obéissent même si cela revient à désobéir à Allah.

L'auteur a ajouté : (quiconque prétend connaître une part des mystères). Quiconque prétend connaître l'inconnu est à l'image des démons. Les devins et les sorciers font donc partie des Tâghoût.

Puis il a dit : (et quiconque applique d'autres lois que celles révélées par Allah). Ceux qui jugent selon d'autres lois que celles révélées par Allah sont de différentes catégories :

Première catégorie : celui qui juge selon d'autres lois que celles révélées par Allah avec la conviction que cela est permis et que son jugement est équivalent à celui d'Allah, voire meilleur. Celui-là est considéré comme un Tâghoût.

Deuxième catégorie : ceux qui jugent selon d'autres lois que celles révélées par Allah tout en sachant qu'ils désobéissent ainsi à Allah et que les lois d'Allah sont meilleures si bien qu'ils devraient appliquer ces lois, mais qui, suivant leurs passions, jugent selon des lois humaines dans certains cas, comme le font certains juges. Ainsi, avant la prédication de cheikh Mouhammad ibn 'Abd Al-Wahhâb, certains juges de la région du Najd se laissaient corrompre et jugeaient, non pas selon les lois d'Allah, mais en faveur de ceux qui leur proposaient de l'argent. Ce sont ceux-là qui sont visés par ces paroles prophétiques rapportées notamment par Abou Dâwoûd à travers une chaîne authentique : « **Il y a trois catégories de juges : un juge promis au Paradis et deux voués**

à l'Enfer. Le juge promis au Paradis est celui qui connaissait la vérité et jugeait selon elle. Un autre juge connaissait la vérité, mais prononçait délibérément des jugements iniques, il est voué à l'Enfer. Et enfin un juge prononçait ses jugements par ignorance, il est également voué à l'Enfer. »¹ Qu'Allah nous en préserve.

Ceux qui appartiennent à cette seconde catégorie jugent selon d'autres lois que celles révélées par Allah par appât du gain, en se laissant corrompre, commettant ainsi un péché. Or, il ne fait aucun doute qu'un péché qu'Allah a qualifié de mécréance est plus grave qu'un péché qui ne l'a pas été, comme l'a expliqué cheikh Mouhammad ibn Ibrâhîm, qu'Allah lui fasse miséricorde, dans son épître intitulée *Tabkîm al-qawânîn*. Mais cette seconde catégorie, si elle commet un grave péché, ne tombe pas pour autant dans la mécréance.

Est apparue à notre époque une troisième catégorie d'individus qui jugent selon d'autres lois que celles révélées par Allah. Ceux-là ont totalement remplacé la législation islamique par des lois inventées par les hommes, abandonnant ainsi les lois d'Allah et de Son Messenger.

Voici ce que dit à leur sujet le cheikh Mouhammad ibn Ibrâhîm, qu'Allah lui fasse miséricorde, dans son épître intitulée *Tabkîm al-qawânîn* : « Remplacer les lois que l'ange Gabriel a fait descendre dans le cœur du plus noble des Messagers par des lois maudites et les appliquer aux hommes pour trancher leurs différends, est clairement une forme majeure de mécréance. Celui qui agit ainsi s'oppose en effet explicitement à ces paroles d'Allah : « En cas de désaccord, vous devrez vous en remettre au jugement d'Allah et du Messenger, si vous croyez vraiment en Allah et au Jour dernier. Voilà la meilleure conduite à adopter, celle dont les suites seront les plus heureuses. »² » Le cheikh Mouhammad ibn Ibrâhîm a

¹ Rapporté par Abou Dâwoûd (3573) et At-Tirmidhi (1322).

² Sourate *An-nisâ'*, verset 59.

longuement et minutieusement traité cette question dans son épître qui est d'une importance capitale.

Par conséquent, adopter des législations inventées par les hommes est une forme majeure de mécréance, car il s'agit ni plus ni moins de remplacer les lois d'Allah par les lois des hommes. Certains pays ont choisi le droit français, le droit anglais ou le droit américain, à la place du droit musulman. Si la plupart des lois de ce pays sont de ce type, des lois inventées par les hommes, alors on peut parler de remplacement.

A quel moment peut-on parler de mécréance ? Lorsqu'il y a remplacement. Et à quel moment y a-t-il remplacement ? Lorsque la majeure partie des lois en vigueur sont des lois humaines, comme l'explique le cheikh Mouhammad ibn Ibrâhîm dans ses fatwas. Il pose donc comme condition que ces lois inventées par les hommes soient majoritaires dans le pays. Pour quelle raison ? Car dans ce cas il est possible d'affirmer que la législation islamique a été remplacée par une autre. Cette condition - que ces lois soient majoritaires - est importante. Cette question est souvent abordée aujourd'hui par des gens qui n'ont pas toujours la science suffisante pour la traiter. Et rares sont ceux qui l'étudient avec la précision et la rigueur des savants.

(Pour preuve, les paroles du Très Haut : « Nul ne doit être contraint à embrasser la foi. Le droit chemin s'est en effet clairement distingué de la voie de l'égarement. Quiconque renie les Tâghoût et croit en Allah seul aura donc saisi la corde la plus solide, celle qui ne saurait se rompre. Allah entend tout et sait tout. »)

Puis l'auteur a ajouté : (Tel est le sens de l'attestation qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah). Que signifient les paroles : (il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah) ? Elles signifient : (Quiconque renie les Tâghoût et croit en Allah seul). En effet, les paroles : (renie les Tâghoût) correspondent à la négation : (il n'y a de divinité), tandis que les paroles : (croit en Allah seul) correspondent aux paroles : (qu'Allah).

Puis le cheikh a dit : (Et le Prophète ﷺ a dit : « La tête de la religion est l'islam, son pilier la prière et son sommet le combat pour la cause d'Allah. ») Ce hadith, rapporté par Mou'adh ؓ, décrit diverses formes de bien. Il fait partie de ces hadiths sublimes dont chacune des phrases se retrouvent dans d'autres hadiths, si bien qu'il s'agit d'un hadith authentique (*Hasan*) si l'on se réfère à l'ensemble de ces versions.

Voici le début du hadith rapporté par Mou'adh ؓ : « **Veux-tu que je t'indique quelle est la tête de la religion, ainsi que son pilier central et son sommet ?** » « Oui, Messenger d'Allah », répondit-il.

Il répondit donc : (La tête de la religion est l'islam). Or, lorsque l'on coupe la tête, il n'y a plus de vie. De même, s'il n'y a plus d'islam, l'homme n'a plus de vie, car il n'a plus de religion. Il a donc dit : (La tête de la religion est l'islam), l'islam consistant à se soumettre à Allah par le Tawhîd et par l'obéissance, et à rejeter le Chirk et les idolâtres.

(son pilier, la prière). Le pilier est ce sur quoi repose l'édifice. Par conséquent, la religion repose sur la prière. La prière est décrite ici comme un « pilier » car la prière est le pilier de la foi parmi les actes extérieurs. En effet, la foi est un ensemble de croyances et d'actes. Or, le pilier des actes est précisément la prière. Si donc la prière disparaît, alors la religion s'écroule. C'est pourquoi 'Oumar ؓ a dit : « Celui qui délaisse la prière n'a aucune part à l'islam. »¹ En outre, il est rapporté de source sûre que le Prophète ﷺ a dit : « **Ce qui fait tomber l'homme dans le polythéisme et l'impiété, c'est le délaissement de la prière.** »²

Le cheikh dit enfin : (et son sommet, le combat pour la cause d'Allah). Le terme arabe traduit ici par « sommet » désigne la bosse du chameau. La religion est donc comparée ici à un chameau dont la bosse serait le djihad. En effet, le chameau se déplace, de même que le djihad est la cause de la propagation de l'islam. En outre, le

¹ Rapporté par Mâlik dans *Al-mouwwata'* (1/39).

² Rapporté par Mouslim (82).

djihad est une marque saillante de l'islam de même que la bosse du chameau en est une proéminence. L'islam se distingue donc des autres religions par le djihad, de même que le chameau se distingue des autres animaux par sa bosse. Il y a différentes catégories de djihad. Le djihad voulu ici est celui consistant à combattre l'ennemi. Ce dernier est soit souhaitable seulement, soit obligatoire, le djihad obligatoire se divisant également en deux catégories : l'obligation du djihad est soit individuelle, soit collective. Cette dernière signifie que si un nombre suffisant de musulmans s'acquitte de cette obligation collective, les autres en sont dispensés, comme l'indiquent les livres de jurisprudence islamique.



Conclusion

Ainsi s'achève cette épître pleine de bénédictions et d'enseignements. Veuille Allah nous placer au nombre des monothéistes qui brandissent la bannière du Tawhîd, luttant pour sa cause et prenant sa défense, ainsi que la défense des croyants qui vouent un culte exclusif au Seigneur.

Veuille Allah nous pardonner l'ensemble de nos fautes et de nos manquements. Nous avons en effet, à la fin de ce commentaire, abordé certaines questions de manière succincte. Veuille Allah rendre ce que nous avons dit suffisamment clair et utile aux musulmans.

Ce commentaire s'est achevé le mercredi 8 du mois de Rabî' Al-Awwal de l'an 1414 de l'hégire.

Ô Allah ! Fais que le restant de nos vies soit meilleur que ce qui s'en est écoulé. Que la paix et les prières d'Allah couvrent notre prophète Mouhammad, ainsi que sa famille et ses compagnons

Louange à Allah Seigneur de la Création



ثَلَاثَةُ الْأَصُولِ

Si donc l'on te demande :
« Quels sont les trois fondements
que tout homme doit connaître ? »
Réponds : « Il doit connaître son
Seigneur, sa religion et son
prophète Mouhammad ﷺ . »

